



CESC

Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française
Apooraa Matutu Ti'a Rau e Mata U'i no Polinesia farani

AVIS

**Sur le projet de « loi du pays » relatif à la Charte de l'éducation de
la Polynésie française**

SAISINE DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Rapporteurs :

Madame Yasmina MOLLIMARD et Monsieur Tepuanui SNOW

Adopté en commission le **30 janvier 2017**
Et en assemblée plénière le **31 janvier 2017**

73/2017

S A I S I N E



Le Président

N° 10258 / PR
(NOR : DEE1621660LP)

Papeete, le 29 DEC. 2016

à

**Monsieur le Président du Conseil économique,
social et culturel de la Polynésie française**

Objet : Consultation sur le projet de loi du Pays relatif à la Charte de l'éducation de la Polynésie française.

P. J. : 1 projet de loi du Pays accompagné de son exposé des motifs et de son annexe.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter l'avis du Conseil économique, social et culturel sur le projet de loi du Pays relatif à la Charte de l'éducation de la Polynésie française conformément à l'article 151 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Edouard FRITCH
GOVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE
LE PRÉSIDENT

EXPOSE DES MOTIFS

La Polynésie française, collectivité d'outre-mer au sein de la République, est compétente pour l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur non universitaire. Elle fixe les objectifs de l'École et doit en évaluer les résultats.

L'État met à la disposition de la Polynésie française les ressources nécessaires lui permettant d'assurer la qualité et l'efficacité de l'enseignement. Les communes accompagnent le service public de l'enseignement du premier degré pour les constructions, l'entretien et le fonctionnement des écoles.

La Polynésie française, avec le concours de l'État et la participation des communes, œuvre pour la réussite de tous les élèves, pour atteindre les objectifs fixés par la Charte de l'éducation et par la convention conclue entre la Polynésie française et l'État constituant un contrat d'objectifs, instrument au service de la stratégie éducative polynésienne.

La Charte de l'éducation, texte annexé à la Loi du Pays n° 2011-22 du 29 août 2011, fixe les mesures essentielles que la politique éducative doit mettre en œuvre pour progresser.

Ces mesures sont associées et promeuvent la finalité même du projet éducatif d' « une école pour tous, une école performante, une école ouverte. »

Pour ce faire, la Charte de l'éducation citée supra, préconise que ses directives soient rendues opérationnelles par des objectifs exprimés dans un document dit projet éducatif quadriennal arrêté en Conseil des ministres.

Ce projet éducatif quadriennal a fait l'objet de l'arrêté n° 1190 /CM du 12 août 2011 et est arrivé à son terme au mois d'août 2015. Cependant, il n'a pu se constituer en un outil de pilotage du fait de sa complexité. Les indicateurs (128 dénombrés) ont fait l'objet de difficultés pour leur mise en œuvre opérationnelle tant en raison de leur multiplicité que de leur manque d'explicitation. Dans les faits, ils ont engendré des saisies incomplètes voire inexistantes et, par voie de conséquence, des informations viciées, difficilement exploitables.

De ce qui précède, après avis favorable du Haut comité de l'éducation du 29 avril 2016, la Charte de l'éducation a été actualisée en 2016 pour présenter, dans un document unique, la politique éducative de la Polynésie française, les instructions du pilotage et les indicateurs de performance dédiés à l'évaluation du système éducatif.

Dans la continuité de la Charte de l'éducation, promulguée par la Loi du Pays n° 2011-22 du 29 août 2011, la Charte de l'éducation actualisée par délibération n° 2016-59/APF du 7 juillet 2016 reprend les trois parties : les finalités de l'éducation en Polynésie française, les objectifs et les principes généraux, et le pilotage de l'école.

La Charte actualisée soumise au Haut comité de l'éducation du 29 avril 2016 et approuvée par délibération n° 2016-59/APF du 7 juillet 2016 décline la politique éducative de la Polynésie française dans une démarche de performance, c'est-à-dire en termes d'opérationnalisation sur le terrain (service administratif, circonscriptions pédagogiques, écoles, centres, établissements) par la définition d'objectifs prioritaires, d'actions qui définissent leur mise en œuvre, et d'indicateurs qui en mesurent la performance.

La Charte de l'éducation a été annexée à la Loi du Pays n° 2011-22 du 29 août 2011 puis à la délibération n° 2016-59/APF du 7 juillet 2016. Il convient désormais de l'ériger en loi du Pays. En effet, le fait de conférer à la Charte de l'éducation une portée législative est d'autant plus appuyée qu'elle est reconnue par l'Etat, en particulier sa démarche de performance, dans la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat.

En outre, la Charte de l'éducation érigée en loi, donne l'occasion de renforcer les dispositions en matière d'obligation scolaire. De nouveaux articles sont introduits par ailleurs en matière de décrochage et de médiation scolaires.

Le projet de loi du pays qui est présenté a été soumis et approuvé à l'unanimité par le Haut comité de l'éducation le 15 décembre 2016.

a) Obligation scolaire

En Polynésie française, l'instruction a été rendue obligatoire pour tous les enfants de 5 ans à 16 ans. L'instruction est un droit de l'enfant et tout doit être mis en œuvre pour le garantir.

Le projet de loi du Pays introduit des dispositions permettant d'une part, de poser le principe de l'obligation scolaire (**LP 2**) et d'autre part, d'assurer le contrôle du respect de cette obligation (**LP 3**). L'instruction scolaire qui est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement peut-être donnée soit dans les établissements ou écoles publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat, soit dans les établissements privés hors contrat d'association avec l'Etat, soit dans les familles. L'instruction dans les établissements privés hors contrat et l'instruction dans les familles sont désormais encadrées dans le projet de loi du pays.

L'absentéisme scolaire étant un phénomène récurrent et problématique aussi en Polynésie française, il convient de fixer les modalités relatives à son signalement aux autorités compétentes (**LP 4**), afin que ces dernières puissent mener à bien les missions d'accompagnement des personnes responsables de l'enfant et de prévention de l'absentéisme.

b) Décrochage scolaire

Le décrochage scolaire est un facteur important d'exclusion sociale et professionnelle. Trop d'élèves sortent encore du système éducatif sans diplôme ni qualification.

En Polynésie française, le statut d'un élève en situation de décrochage n'est pas juridiquement défini.

Le projet de loi du Pays vise alors à donner une définition juridique du statut de ces élèves en situation de décrochage scolaire afin que ces derniers soient clairement identifiés et puissent être pris en charge par le ministère de l'éducation et notamment, par la plateforme d'aide et d'accompagnement des publics décrocheurs de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (LP 15).

c) Médiation scolaire

La médiation scolaire a déjà fait l'objet de travaux à l'Assemblée de la Polynésie française en décembre 2015.

Le présent projet de loi du Pays reprenant ces travaux a pour objet d'introduire la médiation éducative comme possible outil de résolution des conflits au sein des établissements éducatifs.

Les enseignants constatent de plus en plus d'agressivité et de violence, sous des formes diverses : moqueries, insultes, bagarres, exclusions, rackets... Quant aux élèves, qu'ils soient victimes ou auteurs de ces violences, ils se retrouvent souvent en échec scolaire, les conditions d'apprentissage n'étant pas réunies.

La médiation est le processus qui permet, lors d'un conflit, l'intervention de personnes formées, extérieures au conflit, pour dépasser le rapport de force et trouver une solution sans perdant ni gagnant.

La médiation en milieu scolaire a débuté, il y a environ trente ans, en Amérique du Nord. En France, les premières expériences datent d'il y a un peu plus de dix ans. Des expériences réussies ont également été observées au Canada et en Belgique. Ainsi, la médiation se développe et se diversifie par la réalisation de projets prenant en compte l'origine des conflits qu'elle soit sociétale ou institutionnelle. De plus, les programmes s'inscrivent souvent dans des projets d'établissement sous la rubrique « éducation à la citoyenneté ».

La médiation prend plusieurs formes : judiciaire, éducative... La médiation éducative est particulièrement importante afin de rétablir un cadre serein d'apprentissage pour tous.

En outre, la médiation passe également par plusieurs outils. La médiation « par les pairs » signifie notamment que les médiateurs sont des jeunes du même âge ou à peine plus âgés, mais avec le même statut d'élève. Les « élèves-médiateurs » vont alors proposer leur aide pour la résolution des conflits concernant leurs camarades.

Le présent projet de loi du Pays a pour objet de mettre en valeur la médiation au sein des établissements éducatifs de Polynésie française, en offrant expressément la possibilité aux directeurs d'école, des centres et aux chefs d'établissement de mettre en place ces outils de résolution des conflits (LP 27). L'insertion de cet article au sein même de la Charte de l'éducation est également un symbole fort de la volonté de lutte contre les violences dans les établissements scolaires de l'éducation de la Polynésie française.

Ainsi, le texte de la Charte de l'éducation érigé en loi permet d'en renforcer la portée juridique. Il définit des notions fondamentales en matière d'obligation scolaire, de décrochage scolaire et de médiation scolaire. Autant d'éléments qui concourent à construire « une Ecole pour tous, une Ecole performante, une Ecole ouverte ».

Tel est l'objet du projet de loi du Pays accompagné de son annexe, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.



TEXTE ADOPTE N°

ASSEMBLEE DE POLYNESIE FRANCAISE

LOI ORGANIQUE N° 2004-192 DU 27 FEVRIER 2004

SESSION [ORDINAIRE][EXTRAORDINAIRE]

[ex."01 janvier 2000"]

PROJET DE LOI DU PAYS

(NOR : DEE1621660LP-3)

Relatif à la Charte de l'éducation de la Polynésie française

(Texte phase préparatoire)

L'Assemblée de Polynésie française a adopté le projet de loi du Pays dont la teneur suit :

Travaux préparatoires :

- Avis n°[NUMERO]/CESC du [ex."01 janvier 2000"]du Conseil économique social et culturel de la Polynésie française ;
 - Arrêté n°[NUMERO]/CM du [ex."01 janvier 2000"] soumettant un projet de loi du Pays à l'Assemblée de la Polynésie française ;
 - Rapport n° [NUMERO] du [ex."01 janvier 2000"]de[ex.. "Monsieur Prénom NOM"], rapporteur du projet de loi du Pays ;
 - Adoption en date du [ex."01 janvier 2000"] texte adopté n°[NUMERO] du [ex."01 janvier 2000"] ;
 - Décision n°[NUMERO]/CE du [ex."01 janvier 2000"]du Conseil d'Etat ;
 - Publication à titre d'information au JOPF n° [NUMERO]spécialdu [ex."01 janvier 2000"].
-

TITRE I - FINALITES DE L'EDUCATION EN POLYNESIE FRANÇAISE

Article LP 1. - *Dispositions générales*

L'Education est la priorité de la Polynésie française.

Elle a pour finalité d'élever l'enfant pour qu'il devienne une personne responsable, un citoyen respectueux de lui-même, des autres et de l'environnement. La Polynésie française fait donc de son système éducatif l'instrument qui garantit à sa société sa cohésion sociale, son bien-être et son développement durable, dans le respect de son identité, de ses langues, de sa culture et de son Histoire.

L'École permet à l'élève d'acquérir des connaissances et des compétences nécessaires à son insertion dans la vie professionnelle, en développant ses capacités de travail, d'initiative et de créativité.

En partenariat avec les parents, l'École veille à développer le sens de l'effort et le respect des élèves aux obligations fondamentales de la scolarité : assiduité, ponctualité, rigueur et participation. L'éducation doit aussi contribuer à faire prendre conscience aux élèves des valeurs humaines et sociales fondamentales leur permettant de vivre au sein de la communauté polynésienne en citoyens responsables. Elle doit aider chacun à s'épanouir pleinement.

Se référant aux valeurs universelles et aux principes de la République, l'École transmet une culture humaniste et combat toute discrimination. Elle réconcilie ou conforte le jeune Polynésien avec sa propre culture et son identité. L'École permet l'enrichissement mutuel des cultures et forme des citoyens respectueux et fiers d'appartenir à une société plurielle.

Service public polynésien, l'École assure à tous l'accès à un enseignement de qualité recherchant en permanence les solutions les plus performantes pour s'adapter au changement.

L'objectif de l'École est la réussite de tous les élèves. Cette réussite impose la maîtrise du langage qui passe par le développement des compétences linguistiques en français, en langues polynésiennes et en langues étrangères. L'École doit tirer profit de la diversité linguistique de la société polynésienne pour favoriser le plurilinguisme tout au long de la scolarité. La langue d'enseignement est le français. Sa maîtrise, orale et écrite, est indispensable à la fois aux apprentissages scolaires et à l'exercice de la citoyenneté. Tout au long du cursus scolaire, les langues et la culture polynésiennes sont valorisées afin d'entretenir un climat favorable à la diversité culturelle et linguistique, et de permettre aux élèves de s'exprimer et de réfléchir sur leur propre diversité et celle des autres.

L'École doit transmettre les connaissances et compétences nécessaires à une représentation cohérente du monde et à la compréhension de l'environnement quotidien. Elle forme les élèves à une démarche intellectuelle rigoureuse et participe à l'éducation permanente. Ces connaissances et ces compétences permettent à l'élève de poursuivre ses études et d'accéder à une formation professionnelle dans les meilleures conditions.

L'École doit favoriser la mobilité sociale et professionnelle, ce qui impose la prise en considération des standards nationaux et internationaux dans la rédaction des programmes.

Tous les acteurs et les partenaires du système éducatif œuvrent, ensemble, pour faire des enfants des citoyens autonomes et responsables, fiers de leur identité culturelle, en mesure de s'intégrer dans la vie sociale et professionnelle, et ouverts au monde.

TITRE II - OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

CHAPITRE I - UNE ECOLE POUR TOUS

Article LP 2. - *Obligation scolaire*

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants de 5 à 16 ans.

Le droit de l'enfant à l'instruction a pour objet de lui garantir, d'une part, l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique et, d'autre part, l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, son sens moral et son esprit critique d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, de partager les valeurs de la République et d'exercer sa citoyenneté.

Cette instruction obligatoire est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement.

L'instruction obligatoire peut être donnée soit dans les établissements ou écoles publics ou privés sous contrat d'association avec l'État, soit dans les établissements privés hors contrat d'association avec l'État, soit dans les familles par les parents, ou l'un d'entre eux, ou toute personne de leur choix.

Sont personnes responsables, les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait.

Les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire doivent le faire inscrire dans un établissement d'enseignement public ou privé, ou bien déclarer au ministre en charge de l'éducation, qu'elles lui feront donner l'instruction dans un établissement privé hors contrat ou optent pour l'instruction dans le cadre familial. Dans ce cas, il est exigé une déclaration annuelle.

Les mêmes formalités doivent être accomplies dans les huit jours qui suivent tout changement de résidence ou de choix d'instruction.

L'instruction dans la famille, est soumise à l'avis préalable des services du ministère en charge de l'éducation et doit être justifiée par :

- l'exigence de soins médicaux ;
- une situation de handicap en attente de scolarisation dans un établissement médico-social ;
- des activités sportives ou artistiques ;
- des parents itinérants ;
- l'éloignement géographique d'un établissement scolaire.

D'autre part, l'instruction dans la famille peut être un choix de la famille. L'instruction peut alors être dispensée par les parents, ou par l'un d'entre eux, ou par toute personne de leur choix. Aucun diplôme particulier n'est requis pour assurer cet enseignement.

La présente obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de cinq ans.

Article LP 3. - *Contrôle du respect de l'obligation scolaire*

Les enfants soumis à l'obligation scolaire qui reçoivent l'instruction dans leur famille, sont dès la première année, et tous les deux ans, l'objet d'une enquête de la mairie compétente, uniquement aux fins d'établir quelles sont les raisons alléguées par les personnes responsables, et s'il leur est donné une instruction

compatible avec leur état de santé et les conditions de vie de la famille. Le résultat de cette enquête est communiqué au ministre en charge de l'éducation.

Lorsque l'enquête ne peut être effectuée par la mairie compétente, elle est diligentée par les corps d'inspection de l'éducation nationale.

Dans tous les cas d'enseignement dans un établissement privé hors contrat ou d'instruction dans la famille, les corps d'inspection assurent un contrôle pédagogique portant sur le contenu des enseignements, la qualité des apprentissages et les conditions dans lesquelles ils sont dispensés, et ils vérifient que les objectifs soient atteints.

Ce contrôle prescrit par le ministre en charge de l'éducation a lieu, notamment, au domicile des parents de l'enfant. Il vérifie notamment que l'instruction dispensée au même domicile l'est pour les enfants d'une seule famille.

Ce contrôle est effectué sans délai en cas de défaut de déclaration d'instruction par la famille.

Le contenu des connaissances requis des élèves est fixé par les textes applicables en Polynésie française.

Les résultats de ce contrôle sont notifiés aux personnes responsables avec l'indication du délai dans lequel elles devront fournir leurs explications ou améliorer la situation.

Si, au terme d'un nouveau délai fixé par le ministre en charge de l'éducation, les résultats du contrôle sont jugés insuffisants, les parents sont mis en demeure, dans les quinze jours suivant la notification, d'inscrire leur enfant dans un établissement d'enseignement public ou privé et de faire connaître au maire et au ministre en charge de l'éducation, l'école ou l'établissement qu'ils auront choisi.

Article LP 4. - *Signalement de l'absentéisme*

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école, du centre ou au chef d'établissement les motifs de cette absence.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par le ministre en charge de l'éducation. Celui-ci peut consulter les assistantes sociales affectées dans les établissements scolaires du second degré ou celles relevant du ministère en charge de la solidarité, afin de les charger de conduire une enquête, en ce qui concerne les enfants en cause.

Le directeur d'école, du centre ou le chef d'établissement informe le ministre en charge de l'éducation et les autorités concernées par la protection de l'enfance des mesures prises dans l'établissement scolaire contre l'absentéisme et le décrochage scolaire. Il est l'interlocuteur de ces autorités et doit être informé, en retour, du soutien dont il peut bénéficier afin de mener à bien les missions d'accompagnement des personnes responsables de l'enfant et de prévention de l'absentéisme.

Article LP 5. - *Saisine du procureur de la République*

Le ministre en charge de l'éducation saisit le procureur de la République des faits constitutifs d'infraction aux dispositions des articles LP 2 et 4 de la présente loi du pays.

Article LP 6. - *Laïcité et gratuité de l'enseignement*

L'enseignement public est laïque et gratuit.

Dans les établissements privés sous contrat, l'enseignement est dispensé dans le respect de la liberté de conscience des élèves et des maîtres en tenant compte du caractère propre de l'institution.

Article LP 7. - *Egalité d'accès*

La Polynésie française assure l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école sans discrimination, notamment de sexe, d'origine sociale, culturelle, ethnique ou géographique.

Tout enfant dont les parents en font la demande doit pouvoir être accueilli dès l'âge de trois ans dans une école maternelle ou dans une classe enfantine. Afin de mieux préparer les élèves aux apprentissages fondamentaux, la scolarisation précoce, dès deux ans, est renforcée dans les zones urbaines socialement défavorisées ou les archipels éloignés.

Article LP 8. - *Affirmation des droits et obligations des élèves*

Le droit à l'éducation impose que chaque élève respecte ses obligations vis-à-vis de l'École, de ses parents et de la société.

Les élèves ont une obligation d'assiduité. Ils doivent participer à toutes les activités prévues, être présents et ponctuels. Ils doivent respecter les règles de fonctionnement de l'établissement telles qu'elles sont définies par le règlement intérieur.

Les parents sont immédiatement informés des absences éventuelles et sont associés à la mise en place des dispositifs nécessaires pour lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.

Le règlement intérieur de chaque école, centre et établissement précise les conditions dans lesquelles les élèves bénéficient du droit à l'information et à l'expression dans le respect des principes de neutralité et de laïcité dans l'enseignement public, de la liberté de conscience dans les établissements privés sous contrat d'association avec l'État.

Les élèves participent à l'organisation de la vie scolaire. L'exercice de ce droit ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement.

Dans les collèges et les lycées, un conseil réunissant les délégués des élèves donne son avis et formule des propositions sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires.

Article LP 9. - *Attachement à la réussite de tous*

L'École s'attache à la réussite de chaque élève. L'enseignement dispensé à l'école et au collège garantit à chacun l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société. Ce même enseignement est dispensé dans les centres de jeunes adolescents et dans les centres d'éducation aux technologies appropriées au développement ici dénommés centres.

Article LP 10. - *Accès à l'éducation : relever le défi de l'isolement géographique*

Tous les enfants de Polynésie française, quel que soit le lieu de vie de leur famille, doivent accéder à l'École.

Toutes les solutions doivent être recherchées par la Polynésie française, en fonction de l'évolution des réseaux et des ressources, pour garantir un égal accès à l'enseignement des enfants qui vivent dans des lieux isolés.

Lorsque le lieu de vie familiale est éloigné de l'École, la Polynésie française s'efforce d'assurer le transport de l'élève, son accueil et un séjour de qualité, sous réserve de remplir les conditions réglementaires prévues à cet effet, et dans la limite des crédits budgétaires alloués.

L'organisation de l'internat repose sur un projet éducatif et pédagogique.

La Polynésie française peut mettre en place des enseignements à distance qui doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet pédagogique dont les résultats font l'objet d'une évaluation par les corps d'inspection.

Article LP 11. - Allocation des ressources : donner plus à ceux qui en ont le plus besoin

La Polynésie française accompagne les élèves issus de milieux défavorisés dans leur projet de formation afin de renforcer l'égalité des chances et de favoriser la réussite scolaire de tous.

Des bourses et des aides scolaires sont attribuées aux familles ou aux élèves et étudiants majeurs en prenant en considération leurs charges et leurs ressources, sous réserve de remplir les conditions réglementaires prévues, et dans la limite des crédits budgétaires fixés à cet effet.

Pour développer un projet d'accompagnement éducatif en faveur des élèves et des familles, des moyens supplémentaires peuvent être attribués aux écoles et établissements scolaires situés dans les secteurs socialement défavorisés ou très isolés.

Article LP 12. - Accueil des enfants porteurs de handicap et assurance d'une continuité éducative aux enfants hospitalisés

La Polynésie française assure l'égalité des droits et des chances aux élèves porteurs de handicap, quelle qu'en soit la nature. Elle facilite leur scolarisation en priorité dans l'école ou l'établissement scolaire le plus proche de leur lieu de vie. Elle s'assure qu'ils bénéficient d'un hébergement, des aménagements et de l'accompagnement nécessaires.

La Polynésie française s'assure qu'un dispositif d'accompagnement est mis en place pour les enfants hospitalisés pour une longue durée ou dans l'incapacité médicale de rejoindre un lieu d'enseignement.

CHAPITRE II - UNE ECOLE PERFORMANTE

Article LP 13. - Garantie des connaissances et des compétences de base

Le socle commun de connaissances et de compétences instauré par la loi du 23 avril 2005, évolue vers un socle commun de connaissances, de compétences et de culture dès la rentrée 2016.

Ce texte émane de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République française du 8 juillet 2013 et a donné lieu à l'ordonnance n° 2014-693 du 26 juin 2014 portant son extension et son adaptation dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

L'École obligatoire doit transmettre aux élèves, les outils pour devenir des citoyens éclairés, poursuivre des études et se construire un avenir personnel et professionnel. Elle a pour mission de conduire les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture au terme de la scolarité obligatoire.

Le socle propose alors cinq domaines :

- les langages pour penser et communiquer ;
- les méthodes et outils pour apprendre ;
- la formation de la personne et du citoyen ;
- l'observation et la compréhension du monde ;
- les représentations du monde et l'activité humaine.

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture se place en amont des programmes et est complété par ceux-ci. Ils viennent expliciter les attentes du socle et l'enrichir car il ne peut pas y avoir de compétences sans savoirs, ni de socle sans programmes. Des programmes renouvelés, adaptés à la

Polynésie française et adossés au socle commun de connaissances, de compétences et de culture, sont élaborés pour tous les paliers.

Les acquisitions font l'objet d'un suivi au moyen d'un livret scolaire individuel qui intègre des bilans d'étapes du niveau de l'élève en fin de chaque cycle de l'école élémentaire et du collège. Lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences constitutives du socle à la fin d'un cycle, le directeur d'école, du centre ou le chef d'établissement lui propose, ainsi qu'à ses parents, de mettre en place un Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE).

En outre, pour le second degré, la réforme du collège prévoit un accompagnement en faveur de tous les élèves selon leurs besoins ; « il est destiné à soutenir leur capacité d'apprendre et de progresser, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle ».

Article LP 14. - *Valorisation des langues polynésiennes en faveur du plurilinguisme*

L'École met en place une stratégie adaptée à une éducation plurilingue. Les langues d'origine des élèves sont valorisées. Tout au long de leur scolarité, l'enseignement d'une langue polynésienne est proposé dans un cadre défini par le conseil des ministres. Des programmes d'enseignement pris en conseil des ministres définissent à chaque étape de la scolarité les niveaux de connaissances et de compétences à atteindre et les dispositifs pédagogiques. La mise en place d'un programme personnalisé de réussite linguistique peut être proposée dans le cadre des Programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE).

Au terme des examens du diplôme national du brevet et de niveau IV, il est organisé la validation en langues polynésiennes qui certifie la maîtrise d'une langue polynésienne. Les modalités d'organisation en sont définies par le conseil des ministres.

Article LP 15. - *Définition et identification des décrocheurs*

Le décrocheur est un jeune, qui n'est plus soumis à l'obligation d'instruction, âgé de 16 ans révolus ou de 15 ans révolus qui a accompli la totalité du premier cycle du second degré, et qui n'est pas titulaire d'un diplôme national de niveau V ou IV de la formation initiale ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.

Les coordonnées des élèves décrocheurs doivent obligatoirement être transmises par les établissements scolaires publics et privés sous contrat au ministère en charge de l'éducation.

Article LP 16. - *Elévation du niveau de qualification*

Pour assurer à tous une qualification de base, il convient de lutter contre le décrochage scolaire et de mettre en place des dispositifs diversifiés permettant à tous les élèves d'atteindre au moins une certification de niveau 5 (type Certificat d'aptitude professionnelle).

Au terme de la scolarité obligatoire, tout élève qui n'a pas atteint un niveau de formation reconnu peut bénéficier d'une prolongation de scolarité. La Polynésie française met en place les dispositifs permettant d'assurer un complément de formation.

La Polynésie française confirme l'objectif de 70 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat, ce qui implique tant le développement de la voie générale que des voies technologiques et professionnelles, ainsi que le développement de passerelles entre ces différentes voies.

Au-delà du baccalauréat, l'accès à l'enseignement supérieur doit pouvoir se faire tant par la voie universitaire que grâce aux formations supérieures mises en place dans les lycées. La contribution de la Polynésie française à la réalisation des objectifs nationaux impose une augmentation des places en lycée et une diversification des formations.

Article LP 17. - Organisation de la continuité de l'enseignement

La scolarité est organisée en cycles pluriannuels pour lesquels sont définis des objectifs et des programmes de formation, des progressions individualisées et des critères d'évaluation, en relation avec les objectifs de la présente Charte.

La scolarité de l'école maternelle à la fin de l'école élémentaire comporte trois cycles.

Les collèges dispensent un enseignement partagé partiellement avec l'école primaire pour le cycle 3 (CM1, CM2, 6^e) et assumé pleinement pour le cycle 4 (5^e, 4^e, 3^e). La scolarité au collège est sanctionnée par le Diplôme national du brevet (DNB) qui atteste de l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun et s'accompagne d'une validation en langues polynésiennes.

Les cycles des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels conduisent aux diplômes nationaux d'enseignement général, technologique et professionnel, notamment au baccalauréat.

L'organisation en cycles permet de prendre en considération la diversité des élèves, de mettre en place des dispositifs tenant compte des difficultés scolaires et d'assurer la continuité éducative pour la réussite de chaque élève.

Dans les établissements du premier degré et dans les classes et formations préparant à des diplômes de la Polynésie française, l'organisation et le contenu des formations sont définis par arrêté pris en conseil des ministres.

Article LP 18. - Qualité de l'enseignement

La Polynésie française s'assure, en permanence avec les enseignants affectés dans les établissements scolaires des premier et second degrés, de la qualité de l'enseignement et des formations, appréciée tant par son efficacité que par son adaptation aux réalités polynésiennes.

Réunis en équipes pédagogiques, les professeurs et les personnels d'éducation se concertent pour harmoniser les parcours scolaires des élèves, intra et inter-cycles, de l'école au collège ou au centre, du collège au lycée, du lycée à l'université. Dans le respect de leurs droits et obligations statutaires, ils participent à la mise en œuvre des dispositifs pédagogiques et éducatifs visant à assurer la réussite de tous les élèves. Ils apportent une aide au travail personnel des élèves et en assurent le suivi. Ils procèdent à leur évaluation. Ils les conseillent dans l'élaboration de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation. Ils participent à la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.

La formation initiale et continue des personnels prend en compte les besoins éducatifs de tous les élèves, les spécificités de la Polynésie française et la mise en œuvre de pratiques professionnelles efficaces.

La formation continue relève de la compétence de la Polynésie française. Dans ce cadre, la formation continue des personnels fonctionnaires de l'État est confiée, par voie de convention, à l'École supérieure du professorat et de l'éducation de Polynésie française (ESPé-Pf). Le plan de formation continue de ces personnels est arrêté en conseil de l'ESPé-Pf. La formation continue des personnels relevant de la fonction publique de la Polynésie française est pilotée par la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE). Le plan de formation continue de ces personnels est arrêté par le ministère de l'éducation. La sollicitation d'intervenants extérieurs, des services de la Polynésie française ou de l'État dont l'expertise est reconnue, sera favorisée afin d'élever l'efficacité et la qualité du système éducatif polynésien.

Les modalités de formation à distance sont aussi exploitées, grâce au développement des technologies de l'information et de la communication, en particulier pour désenclaver les archipels éloignés. L'inspection, outil de pilotage de l'École, est au service de la politique éducative de la Polynésie française, aussi bien dans le premier degré que dans le second degré.

Article LP 19. - Recherche et innovation pédagogiques

L'École doit être en constante évolution. Tout est mis en œuvre pour inciter les équipes pédagogiques à conserver les outils et les pratiques d'enseignement les plus efficaces, en favorisant la recherche et l'innovation.

L'adaptation et la création d'outils et de méthodes d'enseignement sont renforcées dans les domaines prioritaires de la politique éducative de la Polynésie française.

Les dispositifs et les outils innovants font l'objet d'une expérimentation et d'une validation avant toute généralisation. La validation est faite par le ministre en charge de l'éducation sur la base des bilans établis et de l'avis des corps d'inspection.

Article LP 20. - Garantie de la meilleure orientation possible pour chaque élève

L'orientation a pour objectif central la réussite des élèves. Elle fait partie intégrante du projet d'établissement de chaque collège et de chaque lycée. Le droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements et les formations est un élément du droit à l'éducation.

L'éducation à l'orientation est intégrée au cursus scolaire dès l'entrée au collège.

Une orientation réussie permet d'entrer dans la société et le monde professionnel dans les meilleures conditions possibles. Elle intègre la perspective de la formation tout au long de la vie.

L'orientation des élèves doit contribuer à valoriser les talents de chaque élève. Elle tient compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des filières de formation liées aux besoins prévisibles de la société.

L'élève est aidé dans l'élaboration de son projet d'orientation scolaire et professionnelle par les acteurs et les partenaires de l'École.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour l'insertion professionnelle des élèves en fin de scolarité. Le choix de l'orientation est fait par l'élève majeur, par ses parents s'il est mineur. La décision d'orientation prise par le chef d'établissement est préparée par une observation continue de l'élève. En cas de désaccord, la décision doit être précédée d'un entretien préalable. Toute décision non-conforme à la demande de l'élève ou de ses parents doit être motivée. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du ministre en charge de l'éducation.

Article LP 21. - Adaptation des rythmes scolaires

Les rythmes de travail quotidien, hebdomadaire et annuel prennent prioritairement en considération l'intérêt de l'enfant.

Le calendrier de l'année scolaire tient compte des spécificités de chaque archipel et de la situation de la Polynésie française dans l'hémisphère Sud.

Il est arrêté pour une période triennale par le conseil des ministres sur proposition du ministre en charge de l'éducation, après consultation du haut comité de l'éducation.

Article LP 22. - Appui sur les réalités polynésiennes

L'École prend en considération les réalités historiques, sociales, économiques, naturelles et culturelles de la Polynésie française pour assurer l'efficacité de l'enseignement.

La Polynésie française veille à encourager des actions fondées sur son patrimoine culturel et naturel afin de donner aux élèves les repères pour leur réussite.

L'École intègre une perspective d'éducation au développement durable, indispensable pour la préservation des richesses naturelles de la Polynésie française, marines ou terrestres, notamment celles de la biodiversité.

Les programmes d'enseignement et les dispositifs pédagogiques des écoles, des centres, des collèges et des lycées intègrent ces réalités. Dans le second degré, le contenu des programmes doit être compatible avec la préparation des diplômes nationaux.

CHAPITRE III - UNE ECOLE OUVERTE

Article LP 23. - *Implication des familles*

Les parents ou les titulaires de l'autorité parentale, responsables légaux de leurs enfants, sont leurs premiers éducateurs. Ils ont le devoir d'assurer l'éducation de leurs enfants, en partenariat avec l'École, et le droit de choisir leur mode d'éducation dans le respect de l'obligation d'instruction.

Les parents accompagnent leurs enfants tout au long de la scolarité. Ils veillent notamment à leur présence régulière en classe et à l'accomplissement de leurs devoirs d'élèves.

Les parents sont membres de la communauté éducative. Ils sont des partenaires permanents et indispensables de l'École. La relation qui lie la famille à l'École repose sur le principe de coéducation dans le respect réciproque du rôle de chacun.

Les parents ont toute leur place dans l'École, dans le respect des valeurs de l'institution scolaire. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école, centre, collège et lycée.

Les droits à l'information et à l'expression des parents doivent être garantis dans chaque école, centre et établissement.

Les représentants élus des parents d'élèves participent aux conseils d'école, de centre et d'établissement et aux conseils de classe. Les responsables des écoles, des centres et des établissements prennent toutes les mesures nécessaires pour favoriser les activités des associations de parents d'élèves et la participation des parents aux élections.

Le projet d'école, de centre ou d'établissement précise les modalités d'information, d'expression et de participation des parents d'élèves en prévoyant notamment les mesures nécessaires pour améliorer la qualité de l'accueil, l'efficacité du dialogue et la transparence des informations.

Article LP 24. - *Interactions de l'École : agir avec la société tout entière*

Dans chaque école, centre, collège ou lycée, la communauté éducative rassemble les élèves et tous ceux qui participent à l'accomplissement des missions de l'École.

La réussite éducative passe par la mobilisation de la société tout entière au travers d'actions s'inscrivant dans le cadre du projet éducatif. Ces actions visent notamment à lutter contre l'absentéisme, à prévenir la déscolarisation, à apporter aide et soutien à ceux qui en ont le plus besoin, à assurer des activités pédagogiques et éducatives pendant et hors temps scolaire. Organisées en partenariat avec les associations notamment les mouvements d'éducation populaire, les communes ou les différents services, ces dispositifs ne se substituent pas aux activités d'enseignement ou de formation prévues par les programmes.

Une association sportive fonctionne dans tous les établissements publics du second degré. La Polynésie française favorise la création d'une association sportive dans les écoles et les centres du premier degré.

Il est à noter l'importance de l'action menée par l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et l'Union du sport scolaire polynésien (USSP) pour le second degré, dans le cadre de l'accompagnement éducatif des élèves.

Article LP 25. - *Ouverture au monde professionnel*

Un travail en commun avec les entreprises, les associations ou les services publics est indispensable pour préparer le projet professionnel des élèves. Il passe par des échanges entre l'École et le monde professionnel, par des stages en milieu professionnel et par le développement des formations en alternance. Ces actions sont placées sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les représentants des employeurs et des salariés doivent être associés à la rédaction des programmes d'enseignement professionnel.

Article LP 26. - *Ouverture au monde, notamment à la région du Pacifique*

L'ouverture au monde impose un apprentissage efficace des langues vivantes, notamment de l'anglais, de l'espagnol et du chinois. Une stratégie globale, impliquant non seulement l'École mais aussi les organismes de communication audiovisuelle, doit mettre les élèves en contact avec les langues.

Le développement de l'usage de Technologies de l'information de la communication pour l'éducation (TICE), condition nécessaire d'une ouverture moderne au monde, impose un effort d'équipement, de formation et d'animation.

Les échanges entre les établissements des différents pays, permettant la mobilité des élèves, des étudiants et des professeurs, sont encouragés.

La comparaison des résultats de nos élèves avec ceux d'autres systèmes éducatifs concourt à l'amélioration de la performance de l'École.

Article LP 27. - *Médiation : agir contre les violences*

Pour permettre à l'École de maintenir un climat scolaire propice à la réussite scolaire de tous les élèves et pour prévenir au mieux la violence en milieu scolaire, le directeur d'école, du centre ou le chef d'établissement, lorsqu'il est saisi d'un litige, peut recourir à une tierce personne, le médiateur, pour entendre les parties et confronter leurs points de vue afin de leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

TITRE III - PILOTAGE DE L'ECOLE

CHAPITRE I - UNE DEMARCHE DE PERFORMANCE

Article LP 28. - *Au niveau institutionnel*

La présente Charte décline la politique éducative de la Polynésie française dans une démarche de performance, c'est-à-dire en termes d'opérationnalisation sur le terrain (service administratif, circonscriptions pédagogiques, écoles, centres, établissements) par la définition d'objectifs prioritaires, d'actions qui définissent leur mise en œuvre, et d'indicateurs qui en mesurent la performance.

À ce titre, la Polynésie française s'inspire des principes de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) en les mettant en œuvre de manière adaptée dans un Plan annuel de performance (PAP) soumis chaque année à l'approbation de l'Assemblée de la Polynésie française.

Le PAP relatif à « la mission enseignement » se décline dans la même démarche de performance à savoir des objectifs prioritaires, des actions qui définissent leur mise en œuvre, et des indicateurs qui en mesurent la performance.

La Charte de l'éducation et le PAP sont des outils du dialogue de gestion respectivement avec l'État (le ministère de l'éducation nationale) et l'Assemblée de la Polynésie française.

Dans ce cadre, les objectifs prioritaires, les actions de mise en œuvre et les indicateurs de performance de la Charte de l'éducation constituent le tableau de bord du système éducatif de la Polynésie française. Son analyse permet chaque année au ministre en charge de l'éducation de présenter un rapport de performance en Conseil des ministres, et tous les deux ans, à l'Assemblée de la Polynésie française.

Article LP 29. - *Au niveau du système éducatif*

La Polynésie française souhaite pour tous les enfants une École de qualité et un enseignement efficace au meilleur coût. Pour être performante, l'École doit décliner les objectifs, les actions et les indicateurs qui lui sont assignés par l'Assemblée de la Polynésie française en considérant les spécificités géographiques, sociales et culturelles des circonscriptions pédagogiques, des écoles, des centres et des établissements concernés, dans une démarche de maîtrise des dépenses publiques.

Dans cette perspective, le ministère de l'éducation de la Polynésie française est entré dans un processus d'élaboration d'outils de pilotage et d'évaluation, qui permettent de mesurer les résultats à court et moyen termes, par la mise en œuvre de contrats d'objectifs pour les premier et second degrés.

La logique de pertinence de ce dispositif de pilotage a pour finalité une appropriation opérationnelle par les personnels des circonscriptions pédagogiques, des écoles, des centres et des établissements de la politique éducative déclinée dans la présente Charte de l'éducation.

Ces contrats d'objectifs sont conclus entre le ministère de l'éducation et les personnels d'encadrement à savoir : les inspecteurs de l'éducation nationale en charge d'une circonscription pédagogique (premier degré) ou les chefs d'établissement en charge d'un collège ou d'un lycée (second degré). Il s'agit de formaliser le pilotage opérationnel du système éducatif. Pour ce faire, les contrats d'objectifs sont déclinés tout au long de la chaîne de pilotage, en l'occurrence, pour le premier degré, au niveau des écoles et des centres.

D'autre part, les contrats d'objectifs opérationnalisent les projets de circonscription pédagogique, d'école, de centre et d'établissement. Ils ont une portée éducative et pédagogique qui respecte à la fois les axes définis par le ministère de l'éducation et les spécificités géographiques, sociales et culturelles de chaque entité.

Les projets éducatifs et pédagogiques ainsi que les contrats d'objectifs font l'objet d'une démarche continue d'évaluation et d'adaptation.

L'évaluation met en lumière tout dysfonctionnement et révèle les dispositifs inadaptés, les objectifs ou les actions peu réalistes, les indicateurs manquant de pertinence.

Aussi, les responsables de l'École prennent les mesures nécessaires pour ajuster les objectifs et adapter les actions et leurs indicateurs.

Les corps d'inspection et les chefs d'établissement ont une responsabilité éminente dans le pilotage et l'évaluation du système éducatif dans le cadre d'une démarche partagée avec tous les acteurs et partenaires de l'École. Chaque année, les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs d'établissement présentent un rapport de performance contenant une analyse quantitative et qualitative des résultats obtenus sur leur secteur respectif.

La DGEE présente à son tour une synthèse de ces rapports de performance au ministère de l'éducation pour alimenter les rapports présentés au niveau institutionnel, mais également pour actualiser la lettre de rentrée adressée annuellement aux personnels et aux partenaires du système éducatif, en particulier, aux parents d'élèves.

CHAPITRE II - ORGANISMES CONSULTATIFS

Article LP 30. - *Dispositions générales*

Le ministre en charge de l'éducation assure la direction, le suivi et l'évaluation du système éducatif. Il s'entoure des avis du haut comité de l'éducation, du conseil général des élèves et des étudiants et des experts sollicités à cet effet. Ces organismes consultatifs sont présidés par le ministre en charge de l'éducation.

Article LP 31. - *Haut comité de l'éducation*

Le comité consultatif dénommé « haut comité de l'éducation » veille au respect des principes de la Charte de l'éducation. Il donne un avis notamment sur les questions éducatives et pédagogiques. Il est consulté sur les résultats du système éducatif et plus particulièrement sur les rapports annuels de performance avant leur présentation en conseil des ministres. Il se prononce aussi sur l'organisation du système éducatif et sur la formation des enseignants. Il propose toutes mesures d'adaptation.

En dehors des membres de droit dont la liste est arrêtée en conseil des ministres, ce haut comité associe à parts égales des représentants élus :

- des personnels de l'éducation publique et privée ;
- des parents d'élèves et des représentants des associations périscolaires et familiales ;
- des communes, et des grands intérêts éducatifs, économiques, sociaux et culturels.

Les syndicats d'enseignants, les associations de parents d'élèves non représentés peuvent être invités au haut comité de l'éducation avec voix consultative.

Les modalités de désignation des membres sont précisées par arrêté pris en conseil des ministres.

Le comité peut créer des commissions spécialisées, consulter et s'adjoindre toute personnalité compétente.

Le haut comité de l'éducation est renouvelé tous les trois ans.

Il se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le ministre en charge de l'éducation.

Le quorum est fixé à la majorité absolue des membres.

Il délibère à la majorité des membres présents.

Le comité adopte son règlement intérieur.

Le secrétariat du comité est assuré par les services du ministre en charge de l'éducation.

Article LP 32. - *Conseil général des élèves et des étudiants*

Il est créé un second organisme consultatif dénommé « conseil général des élèves et des étudiants » présidé par le ministre en charge de l'éducation.

Le conseil général des élèves et des étudiants donne son avis et formule des propositions sur les questions relatives au travail et à la vie dans les collèges et lycées publics et privés de la Polynésie française.

Le conseil général des élèves et des étudiants se compose de représentants d'élèves ou étudiants issus des Centres des jeunes adolescents (CJA), des collèges, des lycées et de la formation supérieure non universitaire.

Ces représentants sont élus chaque année par et parmi les présidents et vice-présidents des conseils des élèves des établissements.

Le conseil général des élèves et des étudiants se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du ministre en charge de l'éducation.

Le quorum est fixé à la majorité absolue.

Les modalités d'élection et d'organisation des conseils d'élèves au sein de chaque établissement et des réunions du conseil général des élèves et des étudiants sont précisées par arrêté en conseil des ministres.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article LP 33. - *Politique éducative de la Polynésie française*

La politique éducative de la Polynésie française est définie en annexe de la présente loi du pays.

Article LP 34. - *Rapport de performance*

L'assemblée de la Polynésie française évalue tous les deux ans la politique éducative du Pays. A cet effet, le ministre en charge de l'éducation lui transmet aux fins d'examen un rapport de performance contenant une analyse des résultats atteints. Ce rapport se base sur le recueil et l'analyse croisée de données statistiques et d'indicateurs de performance. L'évaluation des résultats permet de vérifier que les objectifs pédagogiques, sociaux et financiers de la Charte de l'éducation ont été atteints ou sont en voie d'être atteints et présente les réajustements nécessaires.

TITRE V - DISPOSITIONS FINALES

Article LP 35. - *Modifications*

L'intitulé et l'article 1^{er} de la délibération n° 2016-59/APF du 7 juillet 2016 portant approbation de la Charte de l'éducation actualisée et du Rapport de performance 2011-2015 sont modifiés comme suit :

- Intitulé : « délibération n° 2016-59/APF du 7 juillet 2016 portant approbation du Rapport de performance 2011-2015 » ;
- Article 1^{er} : « Le Rapport de performance 2011-2015 est approuvé ».

Article LP 36. - *Abrogations*

Sont abrogées :

- la loi du pays n° 2011-22 du 29 août 2011 portant approbation de la Charte de l'éducation ;
- la délibération n° 2003-89 APF du 24 juin 2003 approuvant les perspectives d'actions dans le domaine de l'éducation ;
- la délibération n° 92-113 AT du 19 juin 1992 portant approbation de la Charte de l'éducation ;
- l'arrêté n° 1190 CM du 12 août 2011 relatif au projet éducatif quadriennal de la Polynésie française.

Article LP 37. - *Références*

Dans tous les textes en vigueur de la Polynésie française, la référence à la Charte de l'éducation approuvée par la délibération n° 92-113 AT du 19 juin 1992, par la loi du pays n° 2011-22 du 29 août 2011, est remplacée par la référence à la présente loi du pays.

Article LP 38. - Mesures d'application

Des arrêtés pris en conseil des ministres déterminent les conditions d'application de la présente loi du pays.

Délibéré en séance publique, à Papeete, le [ex. "01 janvier 2000"]

Le Président

Signé :

ANNEXE-LA POLITIQUE EDUCATIVE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Il convient de formuler les instructions du pilotage pour faciliter la mise en regard d'une analyse de « la performance de la politique éducative de la Polynésie française » et des budgets alloués. Autrement dit, aux différents programmes de la politique éducative correspondent des programmes budgétaires. Cette structure favorise le rapprochement des actions et des coûts, dans une logique d'efficacité, toujours dans une démarche de transparence quant à l'utilisation des fonds publics. La politique éducative est alors présentée, conformément à cette structure inspirée de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF), selon les quatre programmes qui suivent :

- le programme 140 : enseignement scolaire public du premier degré ;
- le programme 141 : enseignement scolaire public du second degré ;
- le programme 214 : soutien de la politique de l'éducation ;
- le programme 230 : vie de l'élève.

1- L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ (Référence nationale : programme 140)

1.1- Eléments de contexte et pilotage

Eléments de contexte

Depuis 2012, force est de constater une baisse continue des effectifs totaux des élèves de l'école primaire tant au niveau de l'enseignement public que privé. Dans l'enseignement public, ils passent de 30 958 élèves en 2012 à 29 840 élèves soit une diminution de 1118 élèves (-3,6 %).

<i>Effectif des élèves - Public</i>	2012	%	2013	%	2014	%	2015	%
Maternelle	11 797	38,11	11 684	38,57	11 527	38,40	11 382	38,14
Élémentaire	19 161	61,89	18 610	61,43	18 488	61,60	18 458	61,86
Total des effectifs	30 958	100	30 294	100	30 015	100	29 840	100

Cette tendance se confirme aussi au sein de l'enseignement privé.

<i>Effectif élèves - Privé</i>	2012	2013	2014	2015
Maternelle	2384	2377	2277	2160
Élémentaire	4328	4128	4092	4129
Total des effectifs	8724	8518	8383	8304

À la rentrée 2015, l'école maternelle compte 38 classes de Section des tout-petits (STP) pour le public et 7 pour le privé.

Plus particulièrement, le nombre d'enfants de STP accueillis en école maternelle en 2015 s'élève à 738 ce qui correspond à 6,48 % de l'effectif de l'école maternelle.

Par ailleurs, pour le public, 1883 emplois d'enseignants sont octroyés à la Polynésie française pour l'année 2015-2016. Le taux d'encadrement¹ (nombre de professeurs / nombre d'élèves x 100), est de 6,3 (1883/29 840 x 100). Ce ratio indique le nombre d'enseignants pour 100 élèves.

<i>Effectif enseignants- Public</i>	2012	2013	2014	2015
Total	1967	1945	1905	1883

- Les résultats scolaires aux évaluations nationales

Le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) a révélé des résultats du système éducatif français préoccupants parce qu'ils mettent en évidence, sur les dix dernières années, un accroissement des écarts de niveau entre les élèves. Il se manifeste par un plus grand nombre d'élèves en difficulté, alors que dans les autres pays de l'OCDE, cette part est stable.

La Polynésie française n'échappe pas à ce phénomène, mais dans des proportions plus importantes, particulièrement en 2014. Si les résultats des élèves dans le groupe de tête progressent de manière satisfaisante, les élèves en difficulté sont, en revanche, nettement plus nombreux qu'en 2012.

Les résultats du système éducatif traduisent d'incontestables difficultés liées à des facteurs endogènes ou exogènes avec des indicateurs en deçà des moyennes nationales (réussite aux divers examens, évaluations en français et en mathématiques, etc.).

Endogènes, car les efforts de massification de la scolarisation initiés dès 1992 dans la Charte de l'éducation sont manifestes ; ils se traduisent par un nombre accru d'enfants scolarisés ce qui suppose, par voie de conséquence, l'émergence de besoins particuliers.

Exogènes, car la Polynésie est un territoire aussi vaste que l'Europe ; il induit des situations singulières de scolarisation qui peuvent fragiliser certains élèves comme ceux qui sont en internat.

En outre, une étude menée par la commission de l'éducation et de la recherche de l'Assemblée de Polynésie française en 2012² montre que les résultats des élèves sont à corrélérer aux catégories socioprofessionnelles des parents, plus particulièrement lorsqu'ils sont scolarisés hors noyau familial.

Selon la nomenclature de l'Insee, 50,67 % des familles relèvent de Professions et catégories socioprofessionnelles (PCS)³ défavorisées en Polynésie française.

Plus particulièrement, pour les familles des élèves en classe de 6^e, la PCS dite défavorisée est majoritaire en Polynésie française avec un taux de 52,6 % contre 35,2 % en référence nationale.

Les PCS dites favorisées, dont les enfants sont en 6^e, sont sous-représentées avec 5,5 % en Polynésie française contre 36,7 % en référence nationale.

Malgré ce contexte très défavorable, les résultats scolaires présentent des évolutions positives qu'il convient de souligner.

¹ L'OCDE définit le taux d'encadrement comme le nombre d'élèves par enseignant alors que le Centre d'analyse stratégique (le CAS, institution d'expertise et d'aide à la décision placée auprès du Premier ministre et qui a pour mission d'éclairer le Gouvernement dans la définition et la mise en œuvre de ses orientations stratégiques) calcule le taux d'encadrement, tel qu'il est habituellement défini dans les publications françaises : le ratio du nombre d'enseignants pour 100 élèves.

² Assemblée de la Polynésie française. (2012). *Rapport de la commission d'enquête visant à évaluer l'impact de la scolarité hors noyau familial sur la réussite éducative et scolaire des élèves.*

³ Nomenclature de l'Insee qui classe la population selon une synthèse de la profession, de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non).

En 2012, la Polynésie française a décidé de proposer aux classes de CM2 des écoles publiques le protocole d'évaluation nationale des acquis des élèves en fin de CE1 et de CM2. Les évaluations de la Polynésie française ont ainsi été constituées.

En 2014, il a été décidé de reconduire l'opération.

Les résultats aux évaluations nationales de mai 2014 passées selon le protocole des évaluations nationales de mai 2013, des classes de CE1 et de CM2, sont en progression en mathématiques (+10,5 % en CE1 et +3,4 % en CM2) et en français (+5,2 % en CE1 et +4,7 % en CM2) entre 2012 et 2014.

	2012	2014	+/-
Évaluations nationales CE1			
Mathématiques	41,5 %	52 %	10,5 %
Français	43 %	48,2 %	5,2 %
Évaluations nationales CM2			
Mathématiques	47,4 %	50,8 %	3,4 %
Français	40,4 %	45,1 %	4,7 %

Les chiffres cités supra équivalent à additionner les moyennes des élèves puis à en diviser la somme par le nombre d'élèves concernés. La moyenne globale calculée demeure insuffisante pour permettre une analyse fine des résultats des élèves. C'est la raison pour laquelle, le protocole d'évaluation nationale prévoit une répartition des élèves selon leurs acquis.

Ainsi, « l'étude de ces évaluations pour les CM2 montre que si la moyenne globale des élèves de Polynésie française a augmenté en français (+4,7 %) et en mathématiques (+3,4 %), paradoxalement le nombre d'élèves ayant des acquis insuffisants a progressé de manière importante en français (38 % en 2014 contre 33 % en 2012 [7 % en métropole]) et en mathématiques (30 % en 2014 contre 24 % en 2012 [10 % en métropole]) »⁴.

Ce sont ces élèves, dont les acquis sont insuffisants, qui témoignent d'une situation préoccupante.

- Les cycles

La scolarité de l'école maternelle à la fin du collège s'organise en quatre cycles pédagogiques.

Le cycle 1, cycle des apprentissages premiers, correspond à quatre années de scolarisation à l'école maternelle : sections des tout-petits (STP), des petits (SP), des moyens (SM) et des grands (SG). L'école maternelle forme un cycle unique qui a une identité propre, le cycle des apprentissages premiers. La pédagogie, adaptée à l'âge des enfants, a pour ambition de les préparer de manière progressive au cycle des apprentissages fondamentaux du CP au CE2. L'école maternelle a une place fondamentale dans le parcours de l'élève comme première étape pour garantir la réussite de tous les élèves au sein d'une école plus juste et exigeante pour chacun.

Le cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux, regroupe les trois premières années de l'école élémentaire : cours préparatoire, cours élémentaire 1^{re} année, cours élémentaire 2^e année.

⁴ C.Morhain. (2014). *Les évaluations en fin de CM2 en Polynésie française- session 2014*, Vice-rectorat de la Polynésie française.

Le cycle 3, cycle de consolidation unit le cours moyen 1^{ère} année, le cours moyen 2^e année et la classe de 6^e. Ce cycle constitue ainsi un ensemble continu et cohérent de liaisons entre l'école primaire et le collège. C'est un cycle de consolidation du CM1 à la 6^e incluse.

Le cycle 4, cycle des approfondissements, comprend les classes de 5^e, de 4^e et de 3^e.

Pilotage de l'enseignement scolaire du premier degré public

Le pilotage de l'enseignement scolaire du premier degré public est placé sous la responsabilité de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) en charge de l'opérationnalisation de la politique éducative selon la démarche de performance décrite au chapitre I du Titre III de la loi du pays relative à la Charte de l'éducation de la Polynésie française.

1.2- Objectifs, actions et indicateurs de performance

1.2.1- Objectif 1 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun.

Actions de l'objectif 1

- *Action 1- Donner aux fondamentaux (parler, lire, écrire, compter) leur place de ciment dans les apprentissages.*

Il est une exigence qui est celle de garantir les connaissances et les compétences de base par l'acquisition des savoirs fondamentaux (parler, lire, écrire, compter) propres au premier degré ; savoirs dont dépend toute la réussite des divers parcours scolaires. L'apprentissage des fondamentaux repose sur une innovation raisonnée des méthodes d'enseignement actuellement en vigueur, centrée sur l'acte d'apprendre et sur une solide connaissance du développement de l'enfant.

Pour illustrer ce point, aucun élève ne doit achever le cycle des apprentissages fondamentaux (CP, CE1, CE2) sans savoir lire, c'est-à-dire dans son acception minimale, déchiffrer un texte. Dans chaque école élémentaire, les enseignants expérimentés seront affectés prioritairement à ces classes déterminantes.

La société actuelle exige, certes, des connaissances scolaires, mais également des compétences multiples pour penser et communiquer, apprendre à apprendre, observer et comprendre le monde.

- *Action 2- Développer des compétences multiples.*

Le développement de compétences multiples trouve une résonnance au travers du socle commun ; celui-ci doit :

- permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel ;
- préparer à l'exercice de la citoyenneté. Le socle propose alors cinq domaines (contre les sept du socle commun de connaissances et de compétences de 2006) :
- les langages pour penser et communiquer ;
- les méthodes et outils pour apprendre ;
- la formation de la personne et du citoyen ;
- l'observation et la compréhension du monde ;
- les représentations du monde et l'activité humaine.

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture se place en amont des programmes et complète ceux-ci. Ils viennent expliciter les attentes du socle et l'enrichir. Chaque enseignant perçoit de quelle manière les disciplines, les savoirs nourrissent l'ensemble des différents domaines de formation du nouveau socle, sachant que chacun d'eux requiert la contribution transversale et conjointe de toutes les disciplines et démarches éducatives.

Des programmes renouvelés, adossés au nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, sont proposés pour tous les paliers, de l'école élémentaire et du collège, adaptés à la Polynésie française. L'école maternelle est associée à cette dynamique.

Le texte intitule l'un des domaines : "les langages pour penser et communiquer". Ce titre intègre la maîtrise de la langue française et les mathématiques, ce qui contraste avec le socle commun de connaissances et de compétences (texte de 2006) qui les affectait distinctement à deux grandes compétences. Le nouveau socle apporte une approche plus large et mentionne « les langages pour penser et communiquer », englobant ainsi la maîtrise de la langue française, les langues étrangères et régionales, les langages scientifiques, les langages des arts et du corps. Tous ces éléments font partie d'un cadre élargi.

Les fondamentaux en langue française et mathématiques ne sont pas minimisés pour autant ; il s'agit de considérer que parmi les compétences, certaines ne relèvent pas uniquement des savoirs fondamentaux et qu'il faut s'appuyer sur d'autres langages lorsque les fondamentaux ont du mal à se construire.

Des domaines apparaissent, tels que "les méthodes et outils pour apprendre" qui peuvent être simplifiés par "apprendre à apprendre". C'est une insistance essentielle : l'objectif de l'école est de donner de l'autonomie aux élèves et de les préparer à vivre dans la société. Le professeur apprend à l'élève à devenir autonome pour qu'au bout d'un certain temps, il soit capable par lui-même de trouver des informations, de les assembler pour se les approprier.

- *Action 3- Préparer l'enfant à devenir élève.*

La scolarité de l'élève débute à l'école maternelle et non pas à l'école élémentaire, à l'entrée en CP.

D'une part, la scolarité est obligatoire dès l'âge de 5 ans en Polynésie française.

D'autre part, l'école maternelle est au service du développement de l'enfant ; c'est « une école qui s'attache à développer chez chaque enfant l'envie et le plaisir d'apprendre afin de lui permettre progressivement de devenir élève ».⁵

Enfin, l'école maternelle, école première, joue un rôle fondamental dans la construction de l'enfant et de son avenir d'élève. L'école maternelle est le lieu par excellence de l'appropriation du langage et de la langue d'enseignement. Tout en verbalisant, les enfants apprennent en jouant, en réfléchissant, en résolvant des problèmes, en s'exerçant, en se remémorant et en mémorisant.

L'objectif majeur de l'école maternelle est d'offrir à chaque enfant une première expérience scolaire réussie à travers une pédagogie spécifique prenant en compte les réalités sociale, culturelle, linguistique, psychologique et psychomotrice de l'élève en devenir. Elle le prépare à ce titre, à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture qui s'étend du CP à la classe de 3^e.

⁵ Code de l'éducation, article L321-2.

Dans cette perspective, à compter de la rentrée 2016, l'école maternelle a développé deux nouveaux outils d'évaluation visant à inscrire chaque enfant dans un parcours de réussite :

- le carnet de suivi des apprentissages, renseigné tout au long du cycle, permet de rendre compte aux parents ou au responsable légal de l'élève ;
- la synthèse des acquis de l'élève, établie à l'issue de la scolarité de l'école maternelle, constitue un document unique pour le territoire qui prendra en compte les apprentissages en langues et culture polynésiennes.

▪ *Action 4- Évaluer en termes d'appréciation et de progrès.*⁶

Les travaux relatifs à l'évaluation s'inscrivent dans deux acceptions :

- concevoir l'évaluation en termes d'appréciations et de progrès, davantage qu'en termes de notes. Ainsi, les écoliers doivent-ils être associés à leurs évaluations ;
- concevoir des outils d'évaluation simplifiés.

Un document unique donne une plus grande lisibilité aux parents et constitue un outil réellement mobilisable pour suivre les progrès de l'élève. L'intérêt est de valider les étapes de la réussite par des appréciations mettant en valeur les progrès de l'élève et de produire un document numérique qui inscrive l'outil d'évaluation dans la continuité, tout au long de la scolarité de l'élève, dès l'école élémentaire. La mise en place d'un livret scolaire de l'école et du collège, soit du CP à la 3^e, permet de disposer d'un outil simple et précis pour rendre compte aux parents des acquis de leurs enfants.

▪ *Action 5- Prendre en compte la diversité des élèves par la différenciation.*

Parce qu'il n'y a pas deux apprenants qui progressent à la même vitesse et qui apprennent de la même manière, la différenciation est au centre de la question de l'enseignement.

Il serait même opportun de considérer ces différences individuelles non plus comme des difficultés mais comme des besoins. La différenciation pédagogique est une réponse à la prise en charge de l'hétérogénéité du niveau des élèves. C'est dans ce contexte qu'une réponse collective doit être apportée à leurs besoins individuels.

▪ *Action 6- Renforcer le travail en équipe et la continuité entre les premier et second degrés.*

Le renforcement du travail en équipe et la continuité entre les premier et second degrés visent un meilleur suivi des apprentissages et des acquis des élèves.

La création des conseils école-collège sont formalisés en ce sens. À terme, les professeurs des écoles pourraient intervenir dans le second degré pour des missions de remise à niveau scolaire, ou de traitement de la difficulté scolaire ; ces actions seraient favorisées notamment, par la mise en œuvre effective des nouveaux cycles (la classe de 6^e intègre le cycle 3).

Plus largement « la mise en place du cycle 3 doit être considérée comme un atout »⁷ pour permettre aux élèves d'atteindre le niveau d'acquisition attendu du socle commun.

⁶ En lien avec les propositions d'actions des ateliers 2 et 3, États généraux de l'éducation 2015.

⁷ En lien avec les propositions d'actions 1, atelier 1, États généraux de l'éducation 2015.

▪ *Action 7- Utiliser les outils numériques.*⁸

L'École doit former les élèves à maîtriser les outils numériques, et préparer le futur citoyen à vivre dans une société dont l'environnement technologique évolue constamment.

La fracture numérique, particulièrement prégnante dans les archipels, doit être réduite par l'élaboration d'un plan d'équipement des établissements en matériel, en ressources numériques et par la mise en place d'une pédagogie du numérique impulsée par les instances qui figurent au Protocole relatif au développement du numérique éducatif annexé à la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relatif à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat⁹.

Les perspectives se dessinent par des conventions conclues avec l'État qui entérinent les moyens et les actions à mettre en œuvre pour le déploiement des usages du numérique à l'École.

La question du numérique comprend un volet pédagogique, technique et un enjeu sociétal. Il fait l'objet d'un plan stratégique.

Cependant, au niveau opérationnel, plusieurs leviers¹⁰ d'actions peuvent être mentionnés :

- promouvoir l'utilisation du numérique au service des apprentissages ;
- développer les outils collaboratifs (remontées des initiatives pédagogiques liées au numérique) ;
- promouvoir la définition d'une politique d'équipement pluriannuelle transparente en partenariat avec les mairies (premier degré) et la Polynésie française, l'État (second degré) ;
- définir des dispositifs de maintenance.

Il convient de souligner que, dans le cadre d'une école inclusive, les élèves à besoins particuliers doivent bénéficier de pratiques pédagogiques spécifiques et d'un enseignement différencié dans lesquels le numérique a un grand rôle à jouer.

Indicateurs de performance de l'objectif 1

- ▶ *Indicateur 1.1- Pourcentage d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales en fin de CE1 et en fin de CM2*

L'indicateur cible les élèves qui présentent les acquis les plus faibles.

L'indicateur doit être subdivisé pour que la maîtrise de la langue française et les mathématiques puissent être renseignés par des taux distincts.

-1.1.1- Pourcentage d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales en fin de CE1, en maîtrise de la langue française

-1.1.2- Pourcentage d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales en fin de CE1, en mathématiques

-1.1.3- Pourcentage d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales en fin de CM2, en maîtrise de la langue française

⁸ En lien avec les propositions d'actions des ateliers 1 et 6, États généraux de l'éducation 2015.

⁹ Protocole relatif au développement du numérique éducatif pris pour l'application des articles 11 et 12 de la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat.

¹⁰ En lien avec les propositions d'actions de l'atelier 6, États généraux de l'éducation 2015.

-1.1.4- Pourcentage d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales en fin de CM2, en mathématiques

Source des données : circonscriptions pédagogiques, écoles, centres, DGEE

Périodicité de l'indicateur : biennale

- ▶ *Indicateur 1.2- Pourcentage d'élèves maîtrisant en fin de CE2 les composantes du socle commun de fin de cycle 2*

L'indicateur cible les élèves scolarisés en classe de CE2, quelle que soit leur classe d'âge, qu'ils soient redoublants ou non, qui maîtrisent les composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en fin de cycle 2 (CP, CE1, CE2).

Source de données : circonscriptions pédagogiques, DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- ▶ *Indicateur 1.3- Taux de maintien (redoublement) par palier, du cycle 2 et du cycle 3 partiel (CM1 et CM2)*

L'indicateur cible les élèves maintenus, dits redoublants, par palier, du cycle 2 et du cycle 3 partiel (CM1 et CM2).

-1.3 1- Taux de maintien (redoublement) en CP

-1.3 2- Taux de maintien (redoublement) en CE1

-1.3 3- Taux de maintien (redoublement) en CE2

-1.3 4- Taux de maintien (redoublement) en CM1

-1.35- Taux de maintien (redoublement) en CM2

Cet indicateur qui mesure les taux de maintien du CP à la classe de CM2 est corrélé à l'indicateur 1.4 qui mesure la proportion d'élèves en retard à l'entrée en 6^e. Ils permettent de déterminer la fluidité des parcours scolaires des élèves dans leur cursus. En effet, le caractère inefficace du redoublement est largement souligné dans de nombreuses études nationales et internationales. Il entraîne de moindres progrès et une perte de motivation des élèves. Le redoublement ne doit donc revêtir qu'un caractère exceptionnel¹¹.

Source de données : circonscriptions pédagogiques, DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

¹¹ La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République (article 37) a fait du redoublement une procédure exceptionnelle. Le législateur n'a pas souhaité supprimer le redoublement mais le limiter à certaines circonstances particulières qui le justifient absolument.

► *Indicateur 1.4- Pourcentage d'élèves entrant en 6^e avec au moins un an de retard*

L'indicateur cible les élèves venant d'une école publique ou privée, entrant en 6^e hors Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), dans un établissement scolaire public, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal ».

Source de données : Ces données sont extraites du système automatisé de gestion et d'information des élèves du second degré : « Base élèves établissement » (BEE)

Périodicité de l'indicateur : annuelle

1.2.2- Objectif 2 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences du niveau A1 du CECRL en LCP et en anglais au terme du CM2.

« Le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) est le fruit de plusieurs années de recherche linguistique menée par des experts des États membres du conseil de l'Europe.

Publié en 2001, il constitue une approche totalement nouvelle qui a pour but de repenser les objectifs et les méthodes d'enseignement des langues et, surtout, il fournit une base commune pour la conception de programmes, de diplômes et de certificats. En ce sens, il est susceptible de favoriser la mobilité éducative et professionnelle. »¹²

Le CECRL définit six niveaux de compétence en langue, du plus bas, noté A1, au plus élevé, noté C2. Ce cadre sert de base commune à l'élaboration des programmes et des manuels ainsi qu'aux évaluations des langues en Europe.

C'est ce cadre qui a été exploité pour définir les aptitudes, compétences et connaissances que l'apprenant doit acquérir en langues polynésiennes et en anglais.

Actions de l'objectif 2

▪ *Action 1 - Intensifier l'exposition aux langues polynésiennes de la maternelle au CM2.*

Il s'agit désormais, d'intensifier l'exposition aux langues polynésiennes qui sont des facteurs de réussite dans les apprentissages. Il s'agit de poursuivre les efforts engagés en privilégiant la fonction communicative pour accomplir des actes de langage quotidiens tout au long du parcours scolaire tout en assurant la continuité de cet enseignement entre les premier et second degrés.

Pour ce faire :

- les programmes scolaires des premier et second degrés ont été actualisés pour définir les contenus adaptés d'enseignement des/en langues et culture polynésiennes, en particulier en classe de 6^e. Celle-ci bénéficie d'un enseignement d'une heure hebdomadaire à compter de la rentrée scolaire 2016 pour éviter la rupture qui existe aujourd'hui entre la fin de l'école primaire et la possibilité de choisir une langue polynésienne en option à partir de la 5^e. Ces programmes précisent également les volumes horaires les plus adaptés aux premier et second degrés ;
- pour les élèves qui choisissent une langue polynésienne en option pour se présenter aux épreuves du Diplôme national du brevet (DNB) ou du baccalauréat, le contenu de ces épreuves sera négocié avec le

¹² <http://eduscol.education.fr/cid45678/cadre-europeen-commun-de-referance-cecrl.html>

ministère de l'éducation nationale afin de prendre en compte les spécificités locales comme le *'ōrero* ou encore la danse polynésienne, le surf, etc. ;

- la mise en place du dispositif de « certification » destiné à accroître le nombre d'enseignants susceptibles d'enseigner les/en langues et culture polynésiennes doit se poursuivre ;
- la formation initiale et continue des/en langues et culture polynésiennes, même lorsqu'elle est confiée à l'École supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française (ESPé-Pf), doit être adaptée à la didactique utilisée par le CECRL et définie par les programmes scolaires de la Polynésie française ;
- la production et la diffusion d'outils pédagogiques, en particulier numériques, susceptibles de faciliter l'enseignement des/en langues et culture polynésiennes seront intensifiées.
 - *Action 2 - Promouvoir l'usage de la langue en sollicitant les parents et les autres locuteurs adultes pour encourager des échanges en langues polynésiennes dans les situations du quotidien.*¹³

La transmission des langues et de la culture polynésienne ne relève pas de la seule responsabilité des enseignants mais aussi de celle des familles et de la société dans son ensemble.

Pour ce faire, il est nécessaire que l'École les informe sur le plurilinguisme et sollicite leur engagement en encourageant tous les locuteurs adultes à parler quotidiennement en langues polynésiennes avec les enfants. « *Hurō i tōreo* »¹⁴ s'ancre dans cette perspective : à chaque fin de période, il est organisé dans les écoles ou les établissements scolaires, une journée dédiée à la valorisation et à la consolidation des compétences langagières en langues polynésiennes.

- *Action 3 - Étendre la généralisation de l'enseignement de l'anglais aux cycles 1 (SG) et 2.*

L'enseignement de l'anglais à l'école primaire a rapidement évolué depuis 2010 puisque cet enseignement a été successivement rendu obligatoire pour les classes des cours moyens (CM2, CM1) et des cours élémentaires (CE2, CE1). Désormais, la politique éducative veut orienter son action en faveur d'une généralisation progressive de cet apprentissage en classe primaire (CP) et en section des grands (SG) de la maternelle.

L'École diversifie ainsi les langues qu'elle propose pour favoriser l'ouverture linguistique et culturelle de la jeunesse sur le Pacifique et sur le monde.

Alors, il convient de poursuivre l'effort de formation initiale et continue des enseignants du premier degré à la didactique de l'anglais, en cohérence avec le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). La réflexion engagée sur une « certification » de la formation des enseignants pour l'enseignement de la Langue vivante étrangère (LVE) anglais vise à valoriser et augmenter le niveau de compétence des enseignants sans entraver la bonne généralisation de cet enseignement à tous les niveaux de l'école primaire.

¹³ En lien avec les propositions d'actions 3, atelier 1, États généraux de l'éducation 2015.

¹⁴ Mis en œuvre depuis la rentrée 2015. Ministère de l'éducation, lettre de rentrée 2015-2016.

Indicateurs de performance de l'objectif 2

- ▶ *Indicateur 2.1- Pourcentage d'élèves de CM2 ayant atteint le niveau A1 de maîtrise d'une langue polynésienne*

L'indicateur cible les élèves de CM2 scolarisés dans les écoles publiques, ayant atteint le niveau A1 de maîtrise d'une langue polynésienne. Ce niveau est attendu au terme du cycle 3 et peut être attesté dès la fin de l'école primaire, en CM2.

Source de données : circonscriptions pédagogiques, écoles, DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

Cet indicateur est à corrélérer avec l'indicateur 1.8.1 de l'enseignement scolaire public du second degré. Ils permettent de mesurer, entre le CM2 et la classe de 6^e, l'évolution du pourcentage d'élèves qui ont atteint le niveau A1 de maîtrise d'une langue polynésienne, dans le contexte de la généralisation de l'enseignement des langues polynésiennes aux classes de 6^e.

- ▶ *Indicateur 2.2- Pourcentage d'élèves de CM2 ayant atteint le niveau A1 de maîtrise de l'anglais*

L'indicateur cible les élèves de CM2 scolarisés dans les écoles publiques, ayant atteint le niveau A1 de maîtrise de l'anglais. Ce niveau est attendu au terme du cycle 3 et peut être attesté dès la fin de l'école primaire, en CM2.

Source de données : circonscriptions pédagogiques, écoles, DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

1.2.3- Objectif 3 -Apporter une réponse collective et un accompagnement personnalisé aux besoins individuels des élèves, notamment en milieux sociogéographiques défavorisés.

En Polynésie française, la scolarisation est obligatoire dès l'âge de 5 ans (contre 6 ans en France métropolitaine).

Mais, selon la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)¹⁵ plus la durée de scolarisation préélémentaire est longue, meilleurs sont les résultats scolaires des élèves.

La scolarisation d'un enfant de moins de trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle constitue une toute première étape de son parcours scolaire. Les familles les plus éloignées de la culture scolaire doivent être les plus concernées ; le travail avec les partenaires de la petite enfance et les municipalités est essentiel.

La Polynésie française s'est engagée dans le devenir de son école maternelle avec l'ambition de rendre efficace cette première scolarisation, et de définir un véritable projet pour l'école maternelle. Les enjeux de la scolarisation en maternelle exigent une dynamique d'actions, déjà soutenue par la politique ministérielle et la création de la mission maternelle pilotée par un inspecteur de l'éducation nationale.

L'école maternelle constitue un cycle unique, fondamental pour la réussite de tous les élèves.

¹⁵ DEPP, *L'état de l'école 2014, la durée de scolarisation*. En ligne sur le site : http://cache.media.education.gouv.fr/file/État24/21/6/DEPP_EE_2014_duree_scolarisation_358216.pdf.

Actions de l'objectif 3

- *Action 1 - Augmenter le taux de scolarisation des élèves en Section des tout-petits (STP) dans les écoles des secteurs socialement défavorisés et dans les écoles des archipels éloignés.*

Cette première scolarisation précoce dans les zones ciblées et pour des publics identifiés, permet ainsi d'apporter une réponse aux inégalités sociales avérées.

Cette première scolarisation devient alors prédictive de réussite scolaire.

- *Action 2 - Promouvoir la synergie des partenaires territoriaux et locaux pour construire cet accueil.*

Le système éducatif doit impulser une synergie avec les partenaires locaux de la petite enfance pour ensemble, construire cet accueil.

Un maillage territorial est nécessaire, à l'échelle de la Polynésie française, avec l'ensemble des partenaires, afin d'identifier les familles les plus éloignées de la culture scolaire. Les enfants les plus fragiles sont à prioriser.

Les communes sont les partenaires privilégiées de l'école maternelle en raison de l'investissement financier que cela implique (locaux, matériel, personnel communal).

Des dispositifs passerelles en lien avec les maisons de l'enfance doivent se structurer ; ils sont destinés à favoriser la préparation de la première scolarisation en étayant certaines familles. Une convention générique pour l'ensemble des dispositifs de la Polynésie française doit donner une unité d'action. En effet, la formalisation est nécessaire pour optimiser leur coordination.

Un observatoire de cette première scolarisation permettra d'accompagner les actions et d'en faire une préoccupation de tous ; il aura pour missions :

- l'accompagnement et le suivi de la politique de scolarisation des enfants de moins de trois ans ;
- la définition des orientations par école ;
- la mise à disposition de ressources ;
- le soutien au partenariat ;
- la rencontre avec les équipes éducatives ;
- l'analyse et l'orientation des projets de première scolarisation ;
- l'observation de classes accueillant des enfants de moins de trois ans.

Une restitution des travaux sera produite régulièrement.

- *Action 3 - Construire des passerelles entre la famille et l'école.¹⁶*

L'école maternelle s'adapte aux jeunes enfants en tenant compte de leur développement et construit des passerelles entre la famille et l'école « Passerelle » désigne une formule partenariale, interinstitutionnelle en faisant intervenir différents professionnels de la petite enfance. Le dispositif vise à faciliter le passage d'un jeune enfant de sa famille à l'école maternelle, en accompagnant ses parents dans cette démarche de première socialisation extrafamiliale.

¹⁶En lien avec les propositions d'actions 1 de l'atelier 3, États généraux 2015.

La mise en œuvre de ces actions passerelles peut prendre différentes formes telles que :

- des actions complémentaires entre les écoles et les associations de parents d'élèves sur les temps périscolaires ;
- les actions convergentes : ce sont des actions de collaboration entre enseignants et professionnels de la petite enfance pour préparer la première entrée à l'école maternelle. ¹⁷

▪ *Action 4 - Renforcer les actions en faveur des élèves les plus fragiles.*

La politique éducative s'attache à développer des actions pour prendre en compte les besoins particuliers des élèves les plus fragiles au cours de la scolarité obligatoire, notamment dans le premier degré ; elles se constituent principalement comme suit :

- par la mise en œuvre de dispositifs pédagogiques ;
- par la mise en œuvre de Projets personnalisés de réussite éducative (PPRE) ;

Un PPRE est un plan coordonné d'actions conçu pour répondre aux besoins d'un élève lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun. Il est proposé à l'école élémentaire et au collège. Il est élaboré par l'équipe pédagogique, discuté avec les parents et présenté à l'élève. Le PPRE est temporaire : sa durée varie en fonction des difficultés scolaires rencontrées par l'élève et de ses progrès.

- par le renforcement de la continuité entre les premier et second degrés pour un meilleur suivi des apprentissages et des acquis des élèves. Les diverses rencontres entre les écoles et les collèges ont ouvert la voie. La mise en œuvre effective des nouveaux cycles selon lesquels le cycle 3 intègre la classe de 6^e (CM1, CM2, 6^e), favorise la continuité des apprentissages entre l'école primaire et le secondaire ;
- par la mise en place de Réseaux d'éducation prioritaire (REP+).

Les trois REP+ créés avec l'accompagnement de l'État se situent sur Faa'a, Papara et les Tuamotu. Ils visent à réaliser des parcours individualisés au bénéfice des élèves, en fonction de leurs capacités.

La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire, par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et les établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales. En effet, les REP+ sont définis sur la base de quatre paramètres de difficulté sociale dont on sait qu'ils impactent la réussite scolaire : taux de PCS défavorisées, taux de boursiers, taux d'élèves résidant en zone sensible, taux d'élèves en retard à l'entrée en 6^e.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République en a défini l'objectif : ramener à moins de 10 % les écarts de réussite scolaire entre les élèves de l'éducation prioritaire et les autres élèves de France métropolitaine. La Politique éducative du ministère de l'éducation de la Polynésie française s'inscrit dans cette même ambition à l'échelon local.

Ces actions sont à mettre en lien avec la réduction des taux de maintien (redoublement) qui est un indicateur de pilotage du système éducatif.

Indicateur de performance de l'objectif 3

- ▶ *Indicateur 3.1-Pourcentage d'élèves scolarisés en Section des tout-petits (STP) dans les écoles des secteurs socialement défavorisés et dans les écoles des archipels éloignés*

L'indicateur cible les élèves de moins de 3 ans scolarisés en STP; dans les écoles des secteurs socialement défavorisés ou des écoles des archipels éloignés, par rapport aux enfants de moins de trois ans vivant dans ces secteurs.

Source de données :

Les données sont extraites du système automatisé de gestion et d'information des élèves du premier degré : « Base élèves premier degré » (BE1D).

Périodicité de l'indicateur : annuelle

1.2.4- Objectif 4 -Accroître la réussite scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers.

En affirmant le principe d'égalité des droits et des chances pour les élèves porteurs d'un handicap, quelle qu'en soit la nature, et en posant l'école ou l'établissement scolaire le plus proche de leur lieu de vie comme l'établissement de référence, la Charte de l'éducation a fortement encouragé le développement de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et adolescents en situation de handicap. Ce développement a été facilité par l'effort fourni au niveau des ressources humaines et matérielles pour accompagner et aider au quotidien, ces élèves dans leur parcours de scolarisation et de formation.

La notion de "scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers" recouvre une population d'élèves ayant des besoins très diversifiés qui ne se limite pas aux seuls élèves handicapés physiques, sensoriels, mentaux, cognitifs ou psychiques mais comprend aussi les élèves qui présentent de grandes difficultés scolaires, des troubles spécifiques des apprentissages, des troubles envahissants du développement et des troubles du spectre autistique, des troubles des conduites et des comportements, des enfants et adolescents malades, des mineurs incarcérés ou des élèves intellectuellement précoces. Les réponses du système éducatif, elles-mêmes diverses et évolutives, mettent en avant la construction d'une École plus inclusive. L'amélioration de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers dans leur établissement de référence est recherchée notamment dans les îles des archipels éloignés en développant des partenariats conventionnés entre les établissements scolaires et les différents services médico-sociaux et sanitaires sur la base de dispositifs contractuels tels que le projet d'aide individualisé (PAI), le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ou le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Actions de l'objectif 4

- *Action 1—Améliorer la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.*

La Polynésie française s'emploie à mettre en place un système éducatif plus inclusif offrant une meilleure qualité de réponse aux besoins éducatifs particuliers de tous les élèves.

Pour cela, elle propose des dispositifs contractuels tels que les PAI, PAP et PPS qui organisent avec les familles les modalités de la scolarisation dans l'établissement de référence et notamment les ressources matérielles et humaines nécessaires.

Des dispositifs d'aide à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers constitués par des enseignants spécialisés itinérants peuvent aussi améliorer la scolarisation dans l'établissement de référence qui peut se trouver dans une île éloignée : maîtres itinérants option D pour les élèves handicapés mentaux, cognitifs et psychiques, maîtres itinérants options A et B¹⁸ de la Cellule de suivi pour le handicap sensoriel (CSHS) pour les élèves handicapés sensoriels.

Enfin, dans le cas où les difficultés de l'élève ne peuvent être entièrement compensées dans le cadre ordinaire, des dispositifs inclusifs tels que les Classes d'inclusion scolaire (CLIS) constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique. Elles proposent en milieu ordinaire des modalités d'apprentissage souples et adaptées, sur des temps variés, avec ou sans Auxiliaire de vie scolaire (AVS). Les élèves doivent y recevoir un enseignement adapté à leur handicap, selon les objectifs prévus dans le PPS comportant autant qu'il est possible, des plages d'inclusion dans la classe de référence. L'objectif est de scolariser tous les élèves et de permettre à ceux qui sont en situation de handicap de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire en milieu ordinaire.

- *Action 2 – Développer un contexte de scolarisation favorable en améliorant les ressources matérielles disponibles.*

Par ailleurs, la politique éducative tente de développer un contexte de scolarisation favorable en termes d'amélioration des ressources matérielles disponibles :

- mettre aux normes et rendre accessibles les établissements. Seules 35 écoles sont accessibles aux élèves handicapés en 2014. Plusieurs collèges de Tahiti et dans les îles plus éloignées ont procédé à des améliorations de leurs locaux pour accueillir des élèves handicapés ;
- développer des structures permettant d'offrir une poursuite des cursus de formation pour les 16-25 ans telles que les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS-lycée professionnel), les Établissements et services d'aide par le travail (ESAT), etc. ;
- organiser les modalités de transport individuel des élèves handicapés ou malades¹⁹ ;
- équiper individuellement, en matériel pédagogique spécifique, les élèves handicapés sensoriels et ceux présentant des troubles des apprentissages ;
- développer les ressources pédagogiques numériques, accessibles aux élèves en situation de handicap et à leurs enseignants. Cet axe de l'action est également au cœur de la stratégie du ministère pour faire entrer l'École dans l'ère du numérique.

- *Action 3- Prendre en compte les élèves à besoins éducatifs particuliers en mobilisant des ressources humaines dédiées.*

Cela suppose de développer des partenariats indispensables tout en octroyant des moyens humains supplémentaires aux écoles, aux centres et aux établissements scolaires des secteurs défavorisés ou isolés afin de créer pour chaque élève en tout point de la Polynésie, quelle que soit la spécificité de ses besoins, un parcours de formation réussi :

- développer le partenariat avec les établissements médico-sociaux et sanitaires²⁰ ;
- attribuer un temps d'accompagnement par un Auxiliaire de vie scolaire (AVS) ;
- proposer un accompagnement de l'élève, de l'AVS et de l'équipe pédagogique par un enseignant itinérant dont l'option de spécialisation correspond à l'handicap de l'élève ;

¹⁸ Option A : enseignants spécialisés chargés d'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds et malentendants

Option B : enseignants spécialisés chargés d'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants

¹⁹ En lien avec les propositions d'actions de l'atelier 4, États généraux de l'éducation 2015.

²⁰ En lien avec les propositions d'actions de l'atelier 4, États généraux de l'éducation 2015.

mettre en place des formations communes des personnels impliqués dans la prise en charge des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers et privilégier les interactions entre enseignants, professionnels de la santé, services sociaux.

Indicateurs de performance de l'objectif 4

- ▶ *Indicateur 4.1- Pourcentage d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du premier degré*

L'indicateur cible les élèves en situation de handicap scolarisés dans les écoles publiques par rapport au nombre total d'élèves scolarisés dans ces mêmes écoles.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- ▶ *Indicateur 4.2- Pourcentage d'élèves effectivement scolarisés en CLIS par rapport au nombre d'élèves orientés en CLIS ou qui relèvent de ce dispositif*

L'indicateur cible les élèves scolarisés en CLIS dans les écoles publiques par rapport au nombre total d'élèves qui relèvent de ces classes.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- ▶ *Indicateur 4.3- Pourcentage d'élèves handicapés bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)*

L'indicateur cible les élèves en situation de handicap, qui bénéficient d'un PPS et qui sont scolarisés dans les écoles publiques, par rapport au nombre total d'élèves qui devraient en bénéficier.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- ▶ *Indicateur 4.4- Pourcentage d'élèves à besoins éducatifs particuliers, bénéficiant d'un Projet personnalisé de scolarisation (PPS), d'un Plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ou d'un Projet d'accueil individualisé (PAI)*

L'indicateur cible les élèves à besoins éducatifs particuliers, qui bénéficient d'un PPS, d'un PAP ou d'un PAI et qui sont scolarisés dans les écoles publiques, par rapport au nombre total d'élèves qui devraient en bénéficier.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- ▶ *Indicateur 4.5- Pourcentage d'élèves à besoins éducatifs particuliers bénéficiant d'un accompagnement par un Auxiliaire de vie scolaire individuel ou collectif (AVS)*

L'indicateur cible les élèves à besoins éducatifs particuliers bénéficiant d'un accompagnement par un Auxiliaire de vie scolaire individuel ou collectif (AVS) par rapport au nombre d'élèves pour lesquels un accompagnement a été notifié par la Commission territoriale de l'éducation spéciale (CTES) ou dans le cadre d'un dispositif contractuel.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- ▶ *4.6- Nombre d'élèves présentant un handicap sensoriel ou ayant des troubles spécifiques des apprentissages qui bénéficient de l'attribution conventionnée d'un matériel pédagogique spécifique*

L'indicateur cible le nombre d'élèves, présentant un handicap sensoriel ou ayant des troubles spécifiques des apprentissages, qui bénéficient de l'attribution conventionnée d'un matériel pédagogique spécifique.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

1.2.5- Objectif 5 -Optimiser les moyens alloués.

La réussite de tous les élèves implique que les moyens en matériel et en personnel soient rationalisés en tenant compte de la démographie des élèves, mais aussi des disparités géographiques et sociales.

Actions de l'objectif 5

- *Action 1- Optimiser les moyens matériels.*

Les moyens matériels sont exposés dans les programmes relatifs au soutien de la politique de l'éducation et à la vie de l'élève.

- *Action 2 - Optimiser les moyens humains notamment en milieux socialement défavorisés et dans les archipels éloignés.*

L'effort de concentration de moyens supplémentaires en direction des écoles les plus en difficulté est une condition nécessaire à une égalité plus grande dans la réussite des élèves.

Il convient alors de mettre en regard les moyens humains supplémentaires octroyés aux milieux sociogéographiques défavorisés avec les résultats aux évaluations nationales et ceux relatifs aux acquisitions du socle commun.

- *Action 3 - Optimiser les moyens humains par le suivi des carrières.*

L'optimisation des ressources humaines engage le ministère de l'éducation en matière de suivi des carrières.

Le suivi des carrières exige des inspections régulières. Elles permettent l'évaluation des compétences des enseignants en situation professionnelle ainsi que des activités de conseil et d'accompagnement.

Le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 01 juillet 2013) énonce quatorze compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation :

1. faire partager les valeurs de la République ;
2. inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ;
3. connaître les élèves et les processus d'apprentissage ;
4. prendre en compte la diversité des élèves ;
5. accompagner les élèves dans leur parcours de formation ;
6. agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques ;
7. maîtriser la langue française à des fins de communication ;
8. utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier ;
9. intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier ;
10. coopérer au sein d'une équipe ;
11. contribuer à l'action de la communauté éducative ;
12. coopérer avec les parents d'élèves ;
13. coopérer avec les partenaires de l'école ;
14. s'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.

- *Action 4- Soutenir la démarche partagée de conception du plan de formation.*

Lors des États généraux de l'éducation en 2015, plusieurs propositions²¹ ont été formulées pour renforcer la professionnalisation de la formation initiale :

- développer des modules de formation communs aux premier et second degrés sur les pratiques pédagogiques (notamment la différenciation), l'évaluation, l'autorité, le climat scolaire, la bienveillance, les continuités, etc. ;
- développer (premier degré) des pratiques adaptées aux classes à multi-cours (travail autonome, pédagogie du contrat, travail en ateliers, tutorat, arbres de la connaissance, etc.) ;
- élaborer un annuaire de formateurs.

Que ce soit pour la formation initiale relative au recrutement de professeurs des écoles du corps d'État créé pour la Polynésie française ou la formation continue des fonctionnaires et agents non titulaires de l'État, la Polynésie française compétente en matière de politique éducative et de formation continue des personnels, confiée à l'École supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française (ESPé-Pf) la mise en œuvre du plan annuel de formation continue.

Un comité de pilotage tripartite, issu du partenariat entre le ministère de l'éducation de la Polynésie française, le vice-rectorat et l'université de Polynésie française, définit les orientations prioritaires du plan de formation initiale et continue en faveur des fonctionnaires et agents non titulaires de l'État. Le fonctionnement tripartite est une particularité de la Polynésie française.

Quatre finalités sont aujourd'hui retenues pour donner de la cohérence aux choix en matière de formation continue :

- accompagner l'évolution des pratiques en lien avec le référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation ;

²¹En lien avec les propositions d'actions 1 de l'atelier 6, États généraux de l'éducation 2015.

- accompagner le parcours de l'élève en Polynésie française pour favoriser la réussite de tous (acquisition des fondamentaux, continuité écoles-collège, parcours de scolarisation et de formation de l'élève, etc.) ;
- comprendre les enjeux pédagogiques du numérique éducatif pour permettre leur intégration dans les pratiques des enseignants ;
- engager les enseignants dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel (actualisation de la connaissance des programmes, des rénovations de diplôme, acquisition d'habilitations, d'agréments et préparation aux concours).

Ces finalités ont une vocation structurante. Elles sont complétées par des catégories prioritaires de formation. Celles-ci correspondent à des besoins opérationnels identifiés annuellement à partir de l'analyse du tableau de bord du système éducatif de la Polynésie française introduit au chapitre I du Titre III de la loi du pays relative à la Charte de l'éducation de la Polynésie française.

Ainsi, le plan de formation continue donne les moyens de répondre aux préoccupations du terrain. Il se place comme un levier en faveur du pilotage du système éducatif.

Indicateurs de performance de l'objectif 5

- ▶ *Indicateur 5.1- Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés*

L'indicateur cible le nombre de moyens humains supplémentaires dédiés aux circonscriptions pédagogiques, aux écoles ou aux centres situés en milieux sociogéographiques défavorisés, par rapport aux moyens humains applicables en carte scolaire selon les modes de calcul en vigueur.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- ▶ *Indicateur 5.2- Pourcentage de professeurs des écoles néo-titulaires ayant bénéficié d'un suivi régulier (3 visites) au terme de l'année T1*

L'indicateur cible les professeurs des écoles néo-titulaires ayant bénéficié d'un suivi régulier (3 visites) au terme de leur première année sur le terrain (T1), par rapport au nombre total de professeurs des écoles néo-titulaires dans la même situation.

Source de données : circonscriptions pédagogiques, DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- ▶ *Indicateur 5.3- Pourcentage de professeurs des écoles néo-titulaires dont l'efficacité professionnelle a été constatée lors de leur première inspection en T2*

L'indicateur cible les professeurs des écoles néo-titulaires dont l'efficacité professionnelle a été constatée lors de leur première inspection durant leur deuxième année sur le terrain (T2), par rapport au nombre total de professeurs des écoles néo-titulaires dans la même situation.

Le critère d'efficacité est validé dès lors que le rapport d'inspection fait figurer une évaluation « bien », « très bien » ou « excellent ».

Source de données : circonscriptions pédagogiques, DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

▶ *Indicateur 5.4- Pourcentage de retard dans les inspections des personnels du premier degré*

L'indicateur cible les professeurs des écoles titulaires qui ont été inspectés 4 ans auparavant ou plus, par rapport aux professeurs des écoles qui ont été inspectés 3 ans auparavant.

Source de données : circonscriptions pédagogiques, DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

▶ *Indicateur 5.5- Pourcentage de personnels enseignants qui ont bénéficié d'un module de formation sur la mise en œuvre des programmes officiels et du socle commun*

L'indicateur cible les personnels enseignants, en fonction dans les écoles et les centres, qui ont bénéficié d'un module de formation sur la mise en œuvre des programmes officiels et du socle commun par rapport au nombre total de personnels enseignants en fonction dans les écoles et les centres, hormis ceux qui ont bénéficié d'un module de formation au cours des deux dernières années.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

1.3- Synthèse des indicateurs

Code	Intitulé
Objectif 1 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun.	
1.1	Pourcentage d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales en fin de CE1 et en fin de CM2
1.1.1	<i>Pourcentage d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales en fin de CE1, en maîtrise de la langue française</i>
1.1.2	<i>Pourcentage d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales en fin de CE1, en mathématiques</i>
1.1.3	<i>Pourcentage d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales en fin de CM2, en maîtrise de la langue française</i>
1.1.4	<i>Pourcentage d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales en fin de CM2, en mathématiques</i>
1.2	Pourcentage d'élèves maîtrisant en fin de CE2 les composantes du socle commun de fin de cycle 2
1.3	Taux de maintien (redoublement) par palier, du cycle 2 et du cycle 3 partiel (CM1, CM2)
1.3.1	<i>Taux de maintien (redoublement) en CP</i>
1.3.2	<i>Taux de maintien (redoublement) en CE1</i>
1.3.3	<i>Taux de maintien (redoublement) en CE2</i>
1.3.4	<i>Taux de maintien (redoublement) en CM1</i>
1.3.5	<i>Taux de maintien (redoublement) en CM2</i>
1.4	Pourcentage d'élèves entrant en 6 ^e avec au moins un an de retard
Objectif 2 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences du niveau A1 du CECRL en LCP et en anglais au terme du CM2.	
2.1	Pourcentage d'élèves de CM2 ayant atteint le niveau A1 de maîtrise d'une langue polynésienne
2.2	Pourcentage d'élèves de CM2 ayant atteint le niveau A1 de maîtrise de l'anglais
Objectif 3 - Apporter une réponse collective et un accompagnement personnalisé aux besoins individuels des élèves, notamment en milieux sociogéographiques défavorisés.	
3.1	Pourcentage d'élèves scolarisés en Section des tout-petits (STP) dans les écoles des secteurs socialement défavorisés et dans les écoles des archipels éloignés
Objectif 4 - Accroître la réussite scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers.	
4.1	Pourcentage d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du premier degré
4.2	Pourcentage d'élèves effectivement scolarisés en CLIS par rapport au nombre d'élèves orientés en CLIS ou qui relèvent de ce dispositif
4.3	Pourcentage d'élèves handicapés bénéficiant d'un Projet personnalisé de scolarisation (PPS).
4.4	Pourcentage d'élèves à besoins éducatifs particuliers bénéficiant d'un Projet personnalisé de scolarisation (PPS), d'un Plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ou d'un Projet d'accueil individualisé (PAI)
4.5	Pourcentage d'élèves à besoins éducatifs particuliers bénéficiant d'un accompagnement par un Auxiliaire de vie scolaire individuel ou collectif (AVS)
4.6	Nombre d'élèves présentant un handicap sensoriel ou ayant des troubles spécifiques des apprentissages qui bénéficient de l'attribution conventionnée d'un matériel pédagogique spécifique

<i>Code</i>	<i>Intitulé</i>
Objectif 5 - Optimiser les moyens alloués.	
5.1	Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés
5.2	Pourcentage de professeurs des écoles néo-titulaires ayant bénéficié d'un suivi régulier (3 visites) au terme de l'année T1
5.3	Pourcentage de professeurs des écoles néo-titulaires dont l'efficacité professionnelle a été constatée lors de leur première inspection en T2
5.4	Pourcentage de retard dans les inspections des personnels du premier degré
5.5	Pourcentage de personnels enseignants qui ont bénéficié d'un module de formation sur la mise en œuvre des programmes officiels et du socle commun

2- L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ

(Référence nationale : programme 141)

2.1- Eléments de contexte et pilotage

Eléments de contexte

Les résultats aux examens du secondaire (tous examens confondus) présentent un taux de réussite de 74,95 % en 2015 et progressent de 1,73 % par rapport à 2014 (73,22 %).

Le taux de réussite au Diplôme national du brevet (DNB) a chuté de 10 % entre 2013 (74,12 %) et 2014 (64,73 %), puis il est remonté de 3 % en 2015 (67,34 %). Certes, le taux de réussite au DNB reste inférieur à 70 %. Mais, il faut aussi considérer le nombre d'élèves admis qui passe de 2821 en 2014 à 3196 en 2015.

S'il est observé uniquement le taux de réussite (le rapport entre le nombre d'élèves qui se présentent au baccalauréat, et le nombre d'élèves qui réussissent le baccalauréat), il peut être conclu que les résultats au baccalauréat sont en baisse. En effet, ce taux est de 79,10 % en 2015 contre 81,13 % en 2011. Mais ce qui doit être observé, là aussi, c'est le nombre de bacheliers en 2015 (2630) par rapport à l'année 2011 (2390) soit 240 bacheliers de plus en 2015 par rapport à 2011. Cela semble montrer que la politique éducative mise en œuvre pour que plus d'élèves puissent accéder à la classe de terminale et par voie de conséquence, obtenir le baccalauréat, apporte des résultats tangibles.

Le taux de réussite général à l'examen du Brevet de technicien supérieur (BTS) passe de 70,71 % en 2014 à 73,91 % en 2015. Et, 529 élèves se sont présentés au BTS sur 574 inscrits. Ces chiffres témoignent d'une réduction significative du nombre de décrocheurs en seconde année de BTS. La progression des taux de réussite est encore plus éloquente avec une augmentation de 8,64 % entre 2012 et 2015.

Années	2012	2013	2014	2015
Taux réussite BTS	65,27 %	68,67 %	70,71 %	73,91 %

Il faut donc maintenir l'effort de conduire les jeunes aux niveaux de compétences attendus en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants, en les accompagnant dans la construction de leur parcours pour une meilleure insertion sociale et professionnelle.

C'est la raison pour laquelle le rôle de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) est renforcé. Située au cœur du dispositif de prévention, elle participe à l'animation des « groupes de prévention du décrochage », constitués d'équipes pluri-professionnelle, en lien avec les « référents décrochage scolaire » nommés dans tous les établissements qui sont également dotés d'un Groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS).

Par ailleurs, permettre à chaque jeune d'élaborer progressivement son projet et de maîtriser les compétences nécessaires au choix de son orientation est un facteur essentiel de réduction des inégalités sociales à l'école et d'insertion socioprofessionnelle des jeunes. Il s'agit donc d'engager une nouvelle dynamique pour renforcer la compétence à s'orienter, développer une culture économique et l'esprit d'entreprendre.

Pilotage du programme de l'enseignement scolaire public du second degré

Le pilotage de l'enseignement scolaire du second degré public est placé sous la responsabilité de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) en charge de l'opérationnalisation de la politique éducative selon la démarche de performance décrite chapitre I du Titre III de la loi du pays relative à la Charte de l'éducation de la Polynésie française.

2.2- Objectifs, actions et indicateurs de performance

2.2.1-Objectif 1 : Conduire les jeunes aux niveaux de compétences attendus en fin de cycles 3 et 4, et à l'obtention des diplômes correspondants.

Actions de l'objectif 1

Depuis la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013²², les efforts ont été concentrés sur le premier degré, premier temps de la scolarité obligatoire.

Les fondements d'une école juste, exigeante et inclusive sont désormais posés ; le texte crée les conditions de l'élevation du niveau de tous les élèves et de la réduction des inégalités. En effet, la massification de l'enseignement a entraîné avec elle un renforcement des écarts sous l'effet de facteurs socio-économiques notamment. La question de l'égalité des chances se pose alors.

Il s'agit, à présent, d'engager la réforme en faveur du collège. Celle-ci se place dans la continuité de l'école élémentaire.

L'objectif de la nouvelle organisation du collège vise à renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux dans toutes les matières, à développer de nouvelles compétences indispensables au parcours de formation des collégiens.

Précisons que la réforme du collège est appliquée en Polynésie française, et que pour des raisons de cohérence avec la délivrance des diplômes nationaux, le DNB en l'occurrence, elle a fait l'objet d'une adaptation aux spécificités de la Polynésie française, en particulier en ce qui concerne les programmes scolaires des premier et second degrés. Elle a été mise en œuvre à la rentrée 2016.

L'enseignement au collège était organisé en quatre niveaux répartis en trois cycles : le cycle d'adaptation (classe de sixième), le cycle central (classes de cinquième et de quatrième) et le cycle d'orientation (classe de troisième). La classe de 3^e constitue un palier d'orientation.

Avec la réforme des cycles, l'enseignement au collège est composé depuis la rentrée 2016, de deux cycles successifs : le cycle 3 de consolidation, commun aux premier et second degrés (cours moyen première année, cours moyen deuxième année et classe de sixième) et le cycle 4 des approfondissements (classes de cinquième, de quatrième, et de troisième).

- *Action 1- Conduire tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture exigible aux termes des cycles 3 partiel (6') et 4*

Prévu à l'article L. 122-1-1, il est composé de cinq domaines de formation qui définissent les grands enjeux de formation durant la scolarité obligatoire.²³

²²Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République. (2013). *Journal officiel*, 9 juillet, p.11 379

²³ Voir le programme de l'enseignement scolaire public du premier degré, 1 de l'annexe, objectif 1, action 2.

Dans la continuité de l'école primaire, le collège unique est un maillon essentiel pour conduire tous les élèves à la maîtrise de socle commun de connaissances, de compétences et de culture à laquelle toutes les disciplines concourent. Pour permettre à tous les élèves d'acquérir les connaissances et compétences du socle, le collège met en œuvre différents dispositifs et actions pédagogiques :

- un accompagnement personnalisé de deux heures hebdomadaires en 6^e inscrit à l'emploi du temps ;
- les Programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE), outils essentiels d'aide aux élèves en difficulté ;
- des « PPRE passerelles » et des stages de remise à niveau qui facilitent l'entrée au collège des élèves aux acquis les plus fragiles.

Le principe d'un tronc commun pour tous n'empêche pas de proposer aux élèves des approches pédagogiques différenciées au service des apprentissages. En particulier, une personnalisation accrue est proposée à ceux qui souhaitent découvrir les formations et les métiers dès la classe de 3^e, au travers d'une classe préparatoire aux formations professionnelles et d'un enseignement optionnel de « découverte professionnelle de trois heures ». Par ailleurs, le « dispositif d'initiation aux métiers en alternance » permet à des élèves volontaires âgés de plus de 15 ans, avec l'accord de leurs parents, de découvrir des métiers, sous statut scolaire, par une formation alternée, soit en lycée professionnel, soit en centre de formation d'apprentis.

Cette année encore la formation « prépa professionnelle » a été reconduite.

Des Sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) dispensent à des élèves en difficulté scolaire durable des enseignements leur permettant d'accéder à une formation qualifiante et diplômante de niveau V.

Le traitement des difficultés peut passer par la mise en place de dispositifs spécifiques, notamment les Centres de jeunes adolescents (CJA) qui peuvent accueillir temporairement des élèves en voie de déscolarisation et/ou de désocialisation, et qui ont épuisé toutes les possibilités prévues par les dispositifs d'aide et de soutien au collège.

La Polynésie française compte parmi ses structures scolaires du premier degré une structure spécifique : les Centres de jeunes adolescents (CJA).

Les CJA sont des structures scolaires communales à l'instar des écoles primaires, et ont été créées par la Polynésie française en 1980. L'objectif était d'accueillir des élèves en difficulté scolaire, âgés d'au moins 13 ans, afin de faciliter, par une approche préprofessionnelle des apprentissages et un renforcement de l'acquisition des fondamentaux, leur insertion sociale dès 16 ans.

La Charte de l'éducation invite les CJA à proposer aux jeunes adolescents qu'ils accueillent une qualification de base, ainsi que des dispositifs de lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire.

Les CJA doivent également permettre à tous les élèves d'atteindre à minima une certification de niveau V (type CAP). La mise en place de passerelles vers la structure du second degré, qui répondent au projet de formation de l'élève, à tout moment de la scolarité obligatoire, est un enjeu majeur pour atteindre l'objectif de certification cité supra.

Le projet scolaire et professionnel de l'élève doit l'aider à mieux construire et mieux maîtriser son parcours. Un meilleur pilotage de l'orientation est la condition sine qua non d'une diminution notable de la déscolarisation.

Par ailleurs, tout jeune pressenti pour une admission en CJA doit préalablement bénéficier d'une immersion. L'immersion d'un élève se fait après une visite au CJA et accord des différentes parties : élève, parents ou responsables légaux, établissement d'origine et CJA. Il a pour objectif de proposer ponctuellement un cadre et des situations d'apprentissage plus adaptées à ses difficultés du moment. Le stage en immersion ne peut durer plus de trois semaines consécutives. Il peut être reconduit à la demande des différentes parties après évaluation du précédent stage, mais ne peut se répéter sur une durée supérieure à une année scolaire.

L'élève reste inscrit dans son établissement d'origine. Une convention intitulée « stage en immersion » est signée par la DGEE, la commune et l'établissement d'origine. Ce dernier supporte la charge des frais financiers induits, notamment des frais de restauration, de consommables et autres frais liés aux apprentissages. Par conséquent, il est chargé de verser à la commune et/ou au CJA, pour chacun en ce qui le concerne, les frais prévus.

Les centres de jeunes adolescents ont pour objectif d'évaluer et de positionner le niveau de maîtrise des compétences et des connaissances de chaque élève dès leur accueil. De ce positionnement, l'élève est orienté vers un des modules suivants :

- *module 1*

Elèves n'ayant pas une maîtrise suffisante des composantes du socle commun. Ils bénéficient alors d'un enseignement pratique au service d'une remise à niveau de l'enseignement général. L'équipe pédagogique des CJA se fixe comme objectif premier de conduire chacun de ses élèves à la maîtrise des composantes du socle commun, pour leur proposer de regagner, dès que possible, une classe de collège.

Ce module ne peut accueillir un élève durant plus de deux années, sauf cas exceptionnel d'élèves à besoins éducatifs particuliers, affectés en CJA par défaut, par manque d'une structure de proximité adaptée, telle qu'une SEGPA.

- *module 2*

Elèves n'ayant pas rejoint une classe de 6^e ou de 5^e de collège. Il leur est proposé de valider les composantes du socle commun, et de bénéficier d'un enseignement préprofessionnel polyvalent. L'équipe pédagogique des CJA se fixe comme objectif de leur permettre de regagner, dès que possible, une classe de collège adaptée à leur projet de formation, une 4^e et/ou une 3^e préprofessionnelle.

Ce module ne peut accueillir un élève durant plus de deux années. À l'issue de ce module, l'élève doit être proposé vers une orientation professionnelle, tel un CETAD ou un lycée professionnel.

Ces élèves du module 2 doivent bénéficier d'un projet de formation. Ce projet doit être régulièrement revisité dans le cadre d'entretiens individuels. L'objectif est d'accompagner l'élève dans sa réflexion et dans la construction de son projet d'orientation vers une voie professionnelle.

- *module 3*

Elèves sortis de l'obligation d'âge scolaire (16 ans) que l'équipe accompagne vers une préparation au Certificat de formation générale (CFG), et une poursuite de formation professionnelle plus avancée de type Certificat de formation de jeunes adolescents (CFJA). L'équipe pédagogique des CJA se fixe comme objectif de leur proposer un accompagnement et un suivi vers une insertion professionnelle liée à leur projet professionnel par la création de leur propre entreprise.

L'équipe pédagogique des CJA restera, pour le jeune entrepreneur, durant une année après sa sortie du CJA, un centre de conseil de type « centre relais ».

D'autre part, en collaboration étroite avec les services du ministère en charge du travail, des CJA adoptent, dans un cadre expérimental, un dispositif innovant. Il s'agit d'accueillir, en alternance, de jeunes adultes en enseignement général. Ces jeunes adultes, sans diplôme et sans expérience, bénéficient d'un contrat d'aide à l'emploi (CAE), et doivent se préparer aux épreuves de l'examen du CFG, en alternance, avec l'accord de l'entreprise ou de l'administration dans laquelle ils exercent leurs fonctions.

Ce dispositif intitulé « Réactivation des acquis et perfectionnement des aptitudes » (RAPA), est une première étape dans un parcours d'insertion et de formation.

- *Action 2- Poursuivre les efforts afin de permettre à chaque élève de construire son propre parcours vers la réussite.*

Au lycée général et technologique comme au lycée professionnel, les efforts pour permettre à chaque élève de construire son propre parcours vers la réussite se poursuivent.

Afin de lutter contre le décrochage scolaire, qui demeure important dans la voie professionnelle, une attention particulière doit être portée aux élèves qui s'y engagent. Un certain nombre de ces élèves, peu sûrs du choix de la spécialité professionnelle dans laquelle ils sont inscrits, ont besoin d'un temps de découverte et de réflexion pour confirmer leur orientation.

L'objectif est également de renforcer les offres de formation existantes, de les enrichir et de les adapter, mais aussi d'en développer de nouvelles en complémentarité avec les formations scolaires. Les parcours qui peuvent être diversement organisés constituent une spécificité des lycées publics.

- *Action 3- Réduire le taux de maintien (redoublement) au collège, au lycée.*

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République confirme le caractère exceptionnel du redoublement.

La procédure ne pourra être mise en œuvre que dans des situations où un élève rencontre une période importante de rupture dans ses apprentissages scolaires.

Le redoublement affecte négativement la motivation, le sentiment de performance et les comportements d'apprentissage. Par ailleurs, les comparaisons internationales montrent que le redoublement est inefficace du point de vue des résultats d'ensemble des systèmes éducatifs.

Avec la réforme du collège qui est entrée en vigueur à la rentrée 2016, le conseil école-collège renforcera la continuité entre les premier et second degrés en proposant des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par tous les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Plus généralement, pour favoriser la fluidité des parcours, ce sont toutes les transitions qui doivent être mieux accompagnées : celle entre chaque cycle du collège, celle entre le collège et les trois voies du lycée (général, technologique et professionnelle) ; celle enfin, entre le lycée et l'enseignement supérieur, en étant attentif aux acquis des élèves, aux méthodes de travail, à la continuité de l'orientation et au repérage des signes précurseurs du décrochage.

- *Action 4- Mesurer le parcours des élèves au collège, au lycée et dans l'enseignement supérieur.*

Il s'agit par cette action et notamment avec la mise en place d'indicateurs de performance, de mesurer la fluidité des parcours des élèves durant toute la scolarité obligatoire et non obligatoire (au-delà de 16 ans), au collège, au lycée et dans l'enseignement supérieur non universitaire (BTS et CPGE)²⁴. Les indicateurs de performance de l'objectif 1 (notamment le taux de maintien, les pourcentages d'élèves entrant en 5^e et 3^e avec au moins un an de retard) sont à corrélés aux indicateurs de performance de l'objectif 2.

- *Action 5 - Développer les dispositifs pour répondre à la politique volontariste d'inclusion pour les élèves en situation de handicap, et mesurer les effets sur leur parcours scolaire en matière d'inclusion.*

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a permis de renforcer les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés. En énonçant la dimension inclusive de l'école dans la loi pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, le droit pour chacun, à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, et à un parcours scolaire continu et adapté, est affirmé.

Il s'agit, à travers cette mesure, d'avoir un aperçu de l'évolution des résultats des actions entreprises en faveur des ULIS²⁵. Bien plus, connaître le devenir des élèves après leur scolarité obligatoire, est une donnée permettant de légitimer ou non les actions menées. Si elles s'avèrent positives, elles nécessitent leur maintien et leur renforcement, dans le cas contraire, elles nécessitent des réajustements.

- *Action 6 - Intensifier l'exposition des élèves aux langues polynésiennes.*

Il s'agit désormais, dans une dynamique de continuité avec le premier degré, d'intensifier l'exposition aux langues polynésiennes qui sont des facteurs de réussite dans les apprentissages. Il s'agit de poursuivre les efforts engagés en privilégiant la fonction communicative pour accomplir des actes de langage quotidiens, tout au long du parcours scolaire, tout en assurant la continuité de cet enseignement entre les premier et second degrés. Pour ce faire :

- les programmes scolaires des premier et second degrés ont été actualisés pour définir les contenus adaptés d'enseignement des/en langues et culture polynésiennes, en particulier en classe de 6^e. Celle-ci bénéficie d'un enseignement d'une heure hebdomadaire à compter de la rentrée scolaire 2016 pour éviter la rupture qui existe aujourd'hui entre la fin de l'école primaire et la possibilité de choisir une langue polynésienne en option à partir de la 5^e. Ces programmes précisent également les volumes horaires les plus adaptés aux premier et second degrés ;
- pour les élèves qui choisissent une langue polynésienne en option pour se présenter aux épreuves du Diplôme national du brevet (DNB) ou du baccalauréat, le contenu de ces épreuves sera négocié avec le ministère de l'éducation nationale afin de prendre en compte les spécificités locales comme le *'orevo*, le surf, etc. ;
- le nombre de places au concours lettres-tahitien sera négocié avec le ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour, à terme, pourvoir l'ensemble des postes dédiés à cet enseignement par des titulaires du CAPES (Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré) ;

²⁴ BTS : Brevet de technicien supérieur

CPGE : Classe préparatoire aux grandes écoles

²⁵ ULIS : Unités localisées pour l'inclusion scolaire

- la formation initiale et continue des/en langues et culture polynésiennes, même lorsqu'elle est confiée à l'ESPé-Pf, doit être adaptée à la didactique utilisée par le CECRL et définie par les programmes scolaires de la Polynésie française ;
- la production et la diffusion d'outils pédagogiques, en particulier numériques, susceptibles de faciliter l'enseignement des/ en langues et culture polynésiennes seront intensifiées ;
- enfin, en concertation avec le Vice-rectorat de la Polynésie française, un inspecteur de l'éducation nationale compétent en matière d'enseignement des langues et culture polynésiennes sera Chargé de missions d'inspection (CMI) des professeurs de lettres-tahitien en collège.

▪ *Action 7 - Promouvoir l'usage de la langue en sollicitant les parents et les autres locuteurs adultes pour encourager des échanges en langues polynésiennes dans les situations du quotidien.*²⁶

La transmission des langues et de la culture polynésiennes ne relève pas de la seule responsabilité des enseignants mais aussi de celle des familles et de la société dans son ensemble.

Pour ce faire, il est nécessaire que l'École les informe sur le plurilinguisme et sollicite leur engagement en encourageant tous les locuteurs adultes à parler quotidiennement en langues polynésiennes avec les enfants. « *Huro i to ro* »²⁷ s'ancre dans cette perspective : à chaque fin de période, il est organisé dans les écoles ou les établissements scolaires, une journée dédiée à la valorisation et à la consolidation des compétences langagières en langues polynésiennes.

▪ *Action 8- Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences du niveau A2 du CECRL en anglais au terme du cycle 4.*

L'enseignement de l'anglais à l'école primaire a rapidement évolué depuis 2010 puisque cet enseignement a été successivement rendu obligatoire pour les classes des cours moyens (CM2, CM1) et des cours élémentaires (CE2, CE1). Désormais, la politique éducative veut orienter son action en faveur d'une généralisation progressive de cet apprentissage en classe primaire (CP) et en section des grands (SG) de la maternelle. Dans une dynamique de continuité avec le premier degré qui prépare les élèves à la maîtrise des compétences du niveau A1 du CECRL au terme du cycle 3 (6^e), le collège les conduit au niveau A2 au terme du cycle 4 (3^e).

Indicateurs de performance de l'objectif 1

► *Indicateur 1.1-Pourcentage d'élèves maîtrisant les composantes du socle en fin de cycle 3 (6^e) et en fin de cycle 4 (3^e)*

-1.1.1-Pourcentage d'élèves maîtrisant les composantes du socle en fin de cycle 3 (6^e)

-1.1.2-Pourcentage d'élèves maîtrisant les composantes du socle en fin de cycle 4(3^e)

L'indicateur cible les élèves scolarisés au collège, quelle que soit leur classe d'âge, qu'ils soient redoublants ou non, qui maîtrisent les composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en fin de cycles 3 (6^e) et 4 (3^e).

²⁶ En lien avec les propositions d'actions 3, atelier 1, États généraux de l'éducation 2015.

²⁷ Mis en œuvre depuis la rentrée 2015. Ministère de l'éducation, lettre de rentrée 2015-2016.

La maîtrise des composantes du socle pour chaque fin de cycle évalue :

- la langue française à l'oral et à l'écrit ;
- les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ;
- les représentations du monde et l'activité humaine ;
- les langues étrangères et régionales ;
- les systèmes naturels et les systèmes techniques ;
- les langages des arts et du corps ;
- la formation de la personne et du citoyen ;
- les méthodes et les outils pour apprendre.

Source de données : collèges, DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

► *Indicateur 1.2- Taux de réussite au Diplôme national du brevet (DNB)*

L'indicateur cible les élèves qui obtiennent le DNB par rapport, d'une part, à ceux qui se sont présentés et d'autre part, au nombre total d'élèves qui sont entrés en 6^e, quatre ans auparavant.

Il se subdivise pour prendre en compte également l'écart entre les collèges en REP+ et les autres.

-1.2.1- Pourcentage d'élèves qui obtiennent le DNB par rapport au nombre total d'élèves qui se sont présentés au DNB, en prenant en compte également l'écart entre les collèges en REP+ et les autres

-1.2.2- Pourcentage d'élèves qui obtiennent le DNB par rapport au nombre total d'élèves qui sont entrés en 6^e, quatre ans auparavant, en prenant en compte également l'écart entre les collèges en REP+ et les autres

► *Indicateur 1.3- Taux de maintien (redoublement) des cycles 3 partiel (6^e) et 4 (5^e, 4^e, 3^e)*

L'indicateur cible les élèves maintenus, dits redoublants, par division, du cycle 3 partiel (6^e) et du cycle 4 (5^e, 4^e, 3^e).

-1.3.1-Taux de maintien (redoublement) du cycle 3 partiel (6^e)

-1.3.2-Taux de maintien (redoublement) du cycle 4, 5^e

-1.3.3-Taux de maintien (redoublement) du cycle 4, 4^e

-1.3.4-Taux de maintien (redoublement) du cycle 4, 3^e

Cet indicateur qui mesure les taux de maintien de la 6^e à la 3^e est corrélé à l'indicateur 1-4 de l'enseignement scolaire public du premier degré (1. de la présente annexe) qui mesure la proportion d'élèves en retard à l'entrée en 6^e et à l'indicateur 1-4 ci-dessous, qui mesure le pourcentage d'élèves en retard à l'entrée en 5^e. Ils permettent de déterminer la fluidité des parcours scolaires des élèves dans leur cursus.

Source de données : collèges, DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

► *Indicateur 1.4- Pourcentage d'élèves entrant en 5^e avec au moins un an de retard*

L'indicateur cible les élèves venant d'une école publique ou privée, entrant en 5^e hors Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), dans un collège public, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal ».

Source de données : Ces données sont extraites du système automatisé de gestion et d'information des élèves du second degré : « Base élèves établissement » (BEE).

Périodicité de l'indicateur: annuelle

► *Indicateur 1.5- Pourcentage d'élèves entrant en 3^e avec au moins un an de retard*

L'indicateur cible les élèves venant d'une école publique ou privée, entrant en 3^e, hors Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), dans un collège public, dont l'âge est supérieur d'une part, d'un an à l'âge « normal », et d'autre part de deux ans ou plus à l'âge « normal ».

-1.5.1- Pourcentage d'élèves venant d'une école publique ou privée, entrant en 3^e hors Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), dans un collège public, dont l'âge est supérieur d'un an à l'âge « normal »

-1.5.2- Pourcentage d'élèves venant d'une école publique ou privée, entrant en 3^e hors Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), dans un collège public, dont l'âge est supérieur de deux ans ou plus à l'âge « normal »

Source de données : Ces données sont extraites du système automatisé de gestion et d'information des élèves du second degré : « Base élèves établissement » (BEE).

Périodicité de l'indicateur: annuelle

► *Indicateur 1.6- Taux de couverture des notifications d'affectation en UPI - ULIS²⁸*

L'indicateur cible les élèves en situation d'handicap scolarisés en UPI ou en ULIS par rapport au nombre de notifications et d'affectations en UPI et ULIS, formalisés par la Commission territoriale de l'éducation spéciale (CTES).

Source de données : CTES, DGEE

Périodicité de l'indicateur: annuelle

²⁸UPI : Unité pédagogique d'intégration
ULIS : Unité localisée pour l'inclusion scolaire

► *Indicateur 1.7- Pourcentage d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège et de lycée*

L'indicateur cible les élèves en situation de handicap scolarisés dans les collèges (collège, CETAD et GOD²⁹) et lycées (LEGT et LP)³⁰ publics par rapport au nombre total d'élèves scolarisés dans ces mêmes entités.

Source de données : CTES, DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

► *Indicateur 1.8- Pourcentage d'élèves de 6^e et de 3^e ayant atteint le niveau de maîtrise attendu d'une langue polynésienne*

L'indicateur cible les élèves de 6^e scolarisés dans un collège public, ayant atteint le niveau A1 de maîtrise d'une langue polynésienne et ceux de 3^e, scolarisés dans un collège public, ayant atteint A2 de maîtrise d'une langue polynésienne.

-1.8.1- Pourcentage d'élèves de 6^e scolarisés dans un collège public, ayant atteint le niveau A1 de maîtrise d'une langue polynésienne

Cet indicateur est à corréler avec l'indicateur 2.1 de l'enseignement scolaire public du premier degré (1. de la présente annexe). Ils permettent de mesurer, entre le CM2 et la classe de 6^e, l'évolution du pourcentage d'élèves qui ont le niveau A1 de maîtrise d'une langue polynésienne, dans le contexte de la généralisation de l'enseignement des langues polynésiennes aux classes de 6^e.

-1.8.2- Pourcentage d'élèves de 3^e scolarisés dans un collège public, ayant atteint le niveau A2 de maîtrise d'une langue polynésienne

Source de données : collèges, DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

► *Indicateur 1.9- Pourcentage d'élèves de 3^e ayant atteint le niveau A2 de maîtrise de l'anglais*

L'indicateur cible les élèves de 3^e scolarisés dans un collège public, ayant atteint le niveau A2 de maîtrise de l'anglais.

Source de données : collèges, DGEE.

Périodicité de l'indicateur : annuelle

²⁹ Groupement d'observation dispersé

³⁰ LEGT : Lycée d'enseignement général et technologique

LP : Lycée professionnel

2.2.2-Objectif 2 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité obligatoire et post-baccalauréat.

Il s'agit de :

- conduire 70 % d'une classe d'âge au baccalauréat et 100 % des élèves à l'obtention d'un diplôme de niveau V a minima ;
- renforcer la liaison entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

L'enseignement est organisé en deux cycles :

- le cycle de détermination correspondant à la classe de seconde commune aux deux voies de formation ;
- le cycle terminal qui se déroule sur deux ans, correspondant aux classes de première et terminale des séries de la voie générale et de la voie technologique.

Actions de l'objectif 2

- *Action 1- Faire acquérir à tous les lycéens au moins un premier niveau de qualification reconnu par l'obtention d'un diplôme de niveau V.*

L'enseignement général et technologique en lycée comprend deux voies de formation, générale et technologique, qui préparent au baccalauréat en vue de poursuites d'études dans l'enseignement supérieur.

Quant à l'enseignement professionnel, il vise à faire acquérir aux lycéens un premier niveau de qualification reconnu par l'obtention d'un diplôme de niveau V (Certificat d'aptitude professionnelle – CAP, Brevet d'études professionnelles – BEP, mentions complémentaires) ou de niveau IV (baccalauréat professionnel, etc.).

L'offre de formation des lycées professionnels doit constituer une réponse aux demandes et besoins de formation des élèves, des territoires et des milieux économiques. Les formations de l'enseignement professionnel comprennent des enseignements généraux qui s'articulent avec les enseignements professionnels et incluent des périodes en entreprise.

La réforme du baccalauréat professionnel en trois ans a porté sur la durée des formations et non sur les contenus des diplômes. À l'issue de la troisième, les jeunes qui choisissent la voie professionnelle peuvent opter pour un cursus en deux ans menant au CAP ou pour un cursus en trois ans menant au baccalauréat professionnel.

Le dispositif d'accompagnement personnalisé en bac professionnel permet, sur le cycle de trois ans, de faire bénéficier tous les élèves d'actions d'aide et de soutien. Pour faciliter les passages entre les formations de niveau V et IV, mais aussi entre les voies professionnelle, technologique et générale, des passerelles sont développées.

- *Action 2 - Permettre à tous les jeunes, avant leur sortie du système éducatif, l'accès à une certification.*

L'enseignement secondaire public a l'obligation d'offrir à tous les jeunes, avant leur sortie du système éducatif, l'accès à une certification destinée à faciliter leur insertion professionnelle. Dans ce cadre, la lutte contre le décrochage scolaire s'appuie sur :

- la Plateforme d'accueil et d'accompagnement des publics décrocheurs (PAAPD) ;

- le renforcement en personnels qualifiés (une coordinatrice avec laquelle collaborent un professeur des écoles spécialisé et une conseillère pédagogique) ;
- le Module de re-préparation aux examens par alternance (MOREA) pour les échecs aux examens (CAP, bacs) ;
- le Module d'accueil et d'accompagnement (MAA) pour des collégiens sans solution de formation ou d'insertion ;
- la classe de la seconde chance pour les lycéens désireux de reprendre leur scolarité en lycée ;
- le module JDC³¹ pour les jeunes dépités en situation d'illettrisme lors des JDC et sortis depuis 2 à 3 ans au plus du système éducatif.

La Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) intervient également à la frontière entre prévention et intervention avant que le jeune ne soit totalement perdu de vue. Elle assure une large part de la prise en charge des décrocheurs, en développant une synergie avec les partenaires et les services en lien avec la lutte contre le décrochage scolaire.

- *Action 3 - Créer les conditions qui permettent d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.*

Afin d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle et d'éclairer ses choix, un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, appelé « parcours avenir », est proposé à chaque élève, aux différentes étapes de sa scolarité du second degré. En somme, il s'agit de développer les compétences nécessaires pour rendre le jeune, acteur de ses choix d'orientation.³²

Indicateurs de performance de l'objectif 2

- ▶ *Indicateur 2.1- Pourcentage d'élèves d'une classe d'âge ayant obtenu leur baccalauréat*

Cet indicateur cible les élèves d'une classe d'âge, nouveaux bacheliers. Il se décline selon les voies empruntées : générale, technologique, professionnelle.

-2.1.1- Pourcentage d'élèves d'une classe d'âge ayant obtenu leur baccalauréat, voie générale

-2.1.2- Pourcentage d'élèves d'une classe d'âge ayant obtenu leur baccalauréat, voie technologique

-2.1.3- Pourcentage d'élèves d'une classe d'âge ayant obtenu leur baccalauréat, voie professionnelle

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

³¹ JDC : Journée défense et citoyenneté

³² En lien avec les propositions d'actions de l'atelier 3, États généraux de l'éducation 2015.

▶ *Indicateur 2.2-Poursuite d'études des nouveaux bacheliers*

Cet indicateur cible :

- les élèves nouveaux bacheliers inscrits effectivement dans une filière d'enseignement supérieur universitaire ou non universitaire (BTS³³ et CPGE³⁴), en Polynésie, en métropole ou ailleurs, par rapport au nombre total d'élèves nouveaux bacheliers en Polynésie française ;
- les élèves nouveaux bacheliers inscrits effectivement en CPGE issus de familles de catégories socioprofessionnelles défavorisées, par rapport au nombre total de nouveaux bacheliers inscrits en CPGE ;
- Les élèves nouveaux bacheliers technologiques inscrits effectivement en DUT³⁵, par rapport au nombre total de nouveaux bacheliers technologiques ;
- Les élèves nouveaux bacheliers professionnels inscrits effectivement en BTS, par rapport au nombre total de nouveaux bacheliers professionnels.

-2.2.1-Pourcentage de nouveaux bacheliers qui poursuivent leur scolarité dans l'enseignement supérieur

-2.2.2-Pourcentage d'enfants de familles appartenant aux PCS³⁶ défavorisées parmi les élèves de CPGE

-2.2.3- Pourcentage de nouveaux bacheliers technologiques qui poursuivent leurs études en DUT

-2.2.4- Pourcentage de nouveaux bacheliers professionnels qui poursuivent leurs études en BTS

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

▶ *Indicateur 2.3- Nombre de jeunes réinsérés dans le cursus normal et ayant obtenu une certification après avoir bénéficié du dispositif « Mission de lutte contre le décrochage scolaire »*

L'indicateur cible les jeunes réinsérés dans le cursus normal et ayant obtenu une certification après avoir bénéficié du dispositif « Mission de lutte contre le décrochage scolaire » par rapport à ceux réinsérés dans le cursus normal mais n'ayant pas obtenu de certification. Par ailleurs, le mode de calcul précisera la provenance de ces jeunes : voies générale, technologique ou professionnelle.

-2.3.1- Nombre de jeunes réinsérés dans le cursus normal de la voie générale, et ayant obtenu une certification après avoir bénéficié du dispositif « Mission de lutte contre le décrochage scolaire »

-2.3.2- Nombre de jeunes réinsérés dans le cursus normal de la voie technologique, et ayant obtenu une certification après avoir bénéficié du dispositif « Mission de lutte contre le décrochage scolaire »

³³ Brevet de technicien supérieur

³⁴ Classe préparatoire aux grandes écoles

³⁵ Diplôme universitaire de technologie

³⁶ Professions et catégories socioprofessionnelles

-2.3.3- Nombre de jeunes réinsérés dans le cursus normal de la voie professionnelle, et ayant obtenu une certification après avoir bénéficié du dispositif « Mission de lutte contre le décrochage scolaire »

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

2.2.3-Objectif 3 -Optimiser les moyens alloués.

Guidé par un objectif général d'équité inscrit au cœur de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la Polynésie française se doit de lutter contre les déterminismes sociaux et territoriaux en assurant aux élèves des conditions d'enseignement comparables sur l'ensemble du territoire.

L'écart des taux d'encadrement en collège (élèves par division) entre éducation prioritaire et hors éducation prioritaire devra rendre compte de l'effort spécifique consenti en faveur des collèges de l'éducation prioritaire.

En résumé, il s'agit de développer un contexte de vie favorable en termes de moyens humains et de moyens matériels³⁷, en veillant à la pertinence de leur déploiement.

Actions de l'objectif 3

- *Action 1- Optimiser les moyens matériels.*

Les moyens matériels sont exposés dans les programmes relatifs au soutien de la politique de l'éducation et à la vie de l'élève.

- *Action 2 - Optimiser les moyens humains notamment en milieux sociogéographiques défavorisés.*

L'effort de concentration de moyens supplémentaires en direction des collèges, centres et lycées les plus en difficulté est une condition nécessaire à une égalité plus grande dans la réussite des élèves.

Il convient alors de mettre en regard les moyens humains supplémentaires octroyés aux milieux sociogéographiques défavorisés avec les résultats aux évaluations nationales, aux examens, et les acquisitions du socle commun.

- *Action 3 - Optimiser les moyens humains par le suivi des carrières.*

L'optimisation des ressources humaines engage le ministère de l'éducation en matière de suivi des carrières.

Le suivi des carrières exige des inspections régulières. Elles permettent l'évaluation des compétences des enseignants en situation professionnelle ainsi que des activités de conseil et d'accompagnement.

³⁷ En lien avec les propositions d'actions de l'atelier 5, États généraux de l'éducation 2015.

▪ *Action 4- Soutenir la démarche partagée de conception du plan de formation.*

Lors des États généraux de l'éducation en 2015, plusieurs propositions³⁸ ont été formulées pour renforcer la professionnalisation de la formation initiale :

- développer des modules de formation communs aux premier et second degrés sur les pratiques pédagogiques (la différenciation, ...), l'évaluation, l'autorité, le climat scolaire, la bienveillance, les continuités, etc. ;
- développer (premier degré) des pratiques adaptées aux classes à multi-cours (travail autonome, pédagogie du contrat, travail en ateliers, tutorat, arbres de la connaissance, etc.) ;
- élaborer un annuaire de formateurs.

Que ce soit pour la formation initiale relative au recrutement de professeurs des écoles du corps d'État créé pour la Polynésie française ou la formation continue des fonctionnaires et agents non titulaires de l'État, la Polynésie française compétente en matière de politique éducative et de formation continue des personnels, confie à l'École supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française (ESPé-Pf) la mise en œuvre du plan annuel de formation continue.

Un comité de pilotage tripartite, issu du partenariat entre le ministère de l'éducation de la Polynésie française, le vice-rectorat et l'université de la Polynésie française, définit les orientations prioritaires du plan de formation initiale et continue en faveur des fonctionnaires et agents non titulaires de l'État. Le fonctionnement tripartite est une particularité de la Polynésie française.

Quatre finalités sont aujourd'hui retenues pour donner de la cohérence aux choix en matière de formation continue :

- accompagner l'évolution des pratiques en lien avec le référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation ;
- accompagner le parcours de l'élève en Polynésie française pour favoriser la réussite de tous (acquisition des fondamentaux, continuité écoles-collège, parcours de scolarisation et de formation de l'élève, etc.) ;
- comprendre les enjeux pédagogiques du numérique éducatif pour permettre leur intégration dans les pratiques des enseignants ;
- engager les enseignants dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel (actualisation de la connaissance des programmes, des rénovations de diplôme, acquisition d'habilitations, d'agrèments et préparation aux concours).

Ces finalités ont une vocation structurante. Elles sont complétées par des catégories prioritaires de formation. Celles-ci correspondent à des besoins opérationnels identifiés annuellement à partir de l'analyse du tableau de bord du système éducatif de la Polynésie française introduit au chapitre I du Titre III de la loi du pays relative à la Charte de l'éducation de la Polynésie française.

Ainsi, le plan de formation continue donne les moyens de répondre aux préoccupations du terrain. Il se place comme un levier en faveur du pilotage du système éducatif.

³⁸En lien avec les propositions d'actions 1 de l'atelier 6, États généraux de l'éducation 2015.

Indicateurs de performance de l'objectif 3

▶ *Indicateur 3.1- Taux d'encadrement au collège*

L'indicateur cible les moyens humains dédiés aux collèges par rapport au nombre d'élèves, et distingue : les personnels enseignants, les surveillants d'internat et d'externat, ainsi que les Adjointes techniques de recherche et de formation (ATRF), les autres personnels d'éducation (conseillers principaux d'éducation, personnels administratifs) et les personnels de santé (assistants sociaux et infirmiers).

- 3.1.1- *Taux d'encadrement au collège : les personnels enseignants*
- 3.1.2- *Taux d'encadrement au collège : les surveillants d'internat et d'externat*
- 3.1.3- *Taux d'encadrement au collège : ATRF*
- 3.1.4- *Taux d'encadrement au collège : conseillers principaux d'éducation et personnels administratifs*
- 3.1.5- *Taux d'encadrement au collège : assistants sociaux et infirmiers*

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

▶ *Indicateur 3.2- Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés.*

L'indicateur cible le nombre de moyens humains supplémentaires dédiés aux collèges situés en milieux sociogéographiques défavorisés, par rapport aux moyens humains applicables en carte scolaire selon les modes de calcul en vigueur. Cet indicateur distingue : les personnels enseignants, les surveillants d'internat et d'externat, les Adjointes techniques de recherche et de formation (ATRF), les autres personnels d'éducation (conseillers principaux d'éducation et personnels administratifs) et les personnels de santé (assistants sociaux et infirmiers).

- 3.2.1- *Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés : les personnels enseignants*
- 3.2.2- *Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés : les surveillants d'internat et d'externat*
- 3.2.3- *Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés : ATRF*
- 3.2.4- *Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés : conseillers principaux d'éducation et personnels administratifs*

- 3.2.5- *Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés : assistants sociaux et infirmiers*

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- ▶ *Indicateur 3.3- Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)*

-3.3.1- Pour indisponibilité des locaux ou des enseignants

-3.3.2- Pour non remplacement d'enseignants absents

L'indicateur repose actuellement sur une enquête annuelle sur les heures d'enseignement non assurées par rapport au nombre d'heures d'enseignement théorique.

Les différentes causes des heures d'enseignement non assurées sont :

- la fermeture totale de l'établissement : organisation d'examens nécessitant une fermeture totale, problème de sécurité des locaux, réunions de concertation ;
- le fonctionnement du système : enseignants mobilisés par l'organisation d'examens ou leur participation aux commissions statutaires, sans qu'ils soient remplacés.

Ces deux premières catégories de raisons sont regroupées dans le premier sous-indicateur « pour indisponibilité des locaux ou des enseignants ».

Les causes à l'origine des heures d'enseignement non assurées peuvent être liées aux :

- absences non remplacées d'enseignants en formation ;
- absences non remplacées d'enseignants pour des raisons individuelles : raisons médicales, congés statutaires (activités syndicales, congés d'adoption, autorisations d'absence).

Ces deux dernières catégories de raisons sont regroupées dans ce deuxième sous-indicateur « pour non remplacement d'enseignants absents ».

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- ▶ *Indicateur 3.4- Pourcentage de personnels enseignants qui ont bénéficié d'un module de formation sur la mise en œuvre de la réforme du collège, des programmes officiels et du socle commun*

L'indicateur cible les personnels enseignants de l'enseignement public, qui ont bénéficié d'un module de formation sur la mise en œuvre de la réforme du collège, des programmes officiels et du socle commun. Il distingue d'une part, les enseignants en fonction dans les collèges et les centres, et d'autre part, ceux qui exercent dans les lycées (LGT, LP).

-3.4.1- Pourcentage de personnels enseignants, en fonction dans les collèges et les centres, qui ont bénéficié d'un module de formation sur la mise en œuvre de la réforme du collège, des programmes officiels et du socle commun par rapport au nombre total de personnels enseignants en fonction dans les collèges et les centres, hormis ceux qui ont déjà bénéficié d'un module de formation au cours de ces deux dernières années

-3.4.2- Pourcentage de personnels enseignants, en fonction dans les lycées (LGT, LP), qui ont bénéficié d'un module de formation sur la mise en œuvre des programmes officiels par rapport au nombre total de personnels enseignants en fonction dans les lycées (LGT, LP), hormis ceux qui ont déjà bénéficié d'un module de formation au cours de ces deux dernières années

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- ▶ *Indicateur 3.5- Pourcentage d'enseignants qui accueillent des élèves handicapés en milieu ordinaire, ayant bénéficié d'une formation adaptée*

L'indicateur cible les enseignants non spécialisés qui accueillent des élèves handicapés dans leur classe, et qui ont bénéficié d'une formation adaptée par rapport au nombre total d'enseignants non spécialisés qui accueillent des élèves handicapés dans leur classe, et qui n'en ont pas bénéficié.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- ▶ *Indicateur 3.6 Pourcentage de personnels spécialisés (enseignants, AVS) ayant bénéficié d'une formation adaptée récente*

L'indicateur cible les enseignants spécialisés et les AVS qui ont bénéficié d'une formation adaptée par rapport au nombre total d'enseignants spécialisés et aux AVS, hormis ceux qui ont déjà bénéficié d'un module de formation au cours de ces deux dernières années.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- ▶ *Indicateur 3.7- Pourcentage de retard dans les inspections des personnels du second degré*

L'indicateur cible les professeurs du second degré titulaires qui ont été inspectés 4 ans auparavant ou plus, par rapport aux professeurs du second degré qui ont été inspectés 3 ans auparavant.

Source de données : Vice-rectorat

Périodicité de l'indicateur : annuelle

2.3- Synthèse des indicateurs

Code	Intitulé
Objectif 1 - Conduire les jeunes aux niveaux de compétences attendus en fin de cycles 3 et 4, et à l'obtention des diplômes correspondants.	
1.1	Pourcentage d'élèves maîtrisant les composantes du socle en fin de cycle 3 (6 ^e) et en fin de cycle 4 (3 ^e)
1.1.1	<i>Pourcentage d'élèves maîtrisant les composantes du socle en fin de cycle 3 (6^e)</i>
1.1.2	<i>Pourcentage d'élèves maîtrisant les composantes du socle en fin de cycle 4 (3^e)</i>
1.2	Taux de réussite au Diplôme national du brevet (DNB)
1.2.1	<i>Pourcentage d'élèves qui obtiennent le DNB par rapport au nombre total d'élèves qui se sont présentés au DNB</i>
1.2.2	<i>Pourcentage d'élèves qui obtiennent le DNB par rapport au nombre total d'élèves qui sont entrés en 6^e, quatre ans auparavant</i>
1.3	Taux de maintien (redoublement) des cycles 3 partiel (6 ^e) et 4 (5 ^e , 4 ^e , 3 ^e)
1.3.1	<i>Taux de maintien (redoublement) du cycle 3 partiel (6^e)</i>
1.3.2	<i>Taux de maintien (redoublement) du cycle 4 (5^e)</i>
1.3.3	<i>Taux de maintien (redoublement) du cycle 4 (4^e)</i>
1.3.4	<i>Taux de maintien (redoublement) du cycle 4 (3^e)</i>
1.4	Pourcentage d'élèves entrant en 5 ^e avec au moins un an de retard
1.5	Pourcentage d'élèves entrant en 3 ^e avec au moins un an de retard
1.5.1	<i>Pourcentage d'élèves venant d'une école publique ou privée, entrant en 3^e hors Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), dans un collège public, dont l'âge est supérieur d'un an à l'âge « normal »</i>
1.5.2	<i>Pourcentage d'élèves venant d'une école publique ou privée, entrant en 3^e hors Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), dans un collège public, dont l'âge est supérieur de deux ans ou plus à l'âge « normal »</i>
1.6	Taux de couverture des notifications d'affectation en UPI - ULIS
1.7	Pourcentage d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège et de lycée
1.8	Pourcentages d'élèves de 6 ^e et de 3 ^e ayant atteint le niveau de maîtrise attendu d'une langue polynésienne
1.8.1	<i>Pourcentage d'élèves de 6^e scolarisés dans un collège public, ayant atteint le niveau A1 de maîtrise d'une langue polynésienne</i>
1.8.2	<i>Pourcentage d'élèves de 3^e scolarisés dans un collège public, ayant atteint le niveau A2 de maîtrise d'une langue polynésienne</i>
1.9	Pourcentage d'élèves de 3 ^e ayant atteint le niveau A2 de maîtrise de l'anglais
Objectif 2 - Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité obligatoire et post-baccalauréat.	
2.1	Pourcentage d'élèves d'une classe d'âge ayant obtenu leur baccalauréat
2.1.1	<i>Pourcentage d'élèves d'une classe d'âge ayant obtenu leur baccalauréat, voie générale</i>
2.1.2	<i>Pourcentage d'élèves d'une classe d'âge ayant obtenu leur baccalauréat, voie technologique</i>
2.1.3	<i>Pourcentage d'élèves d'une classe d'âge ayant obtenu leur baccalauréat, voie professionnelle</i>
2.2	Poursuite d'études des nouveaux bacheliers
2.2.1	<i>Pourcentage de nouveaux bacheliers qui poursuivent leur scolarité dans l'enseignement supérieur</i>

Code	Intitulé
2.2.2	Pourcentage d'enfants de familles appartenant aux PCS ³⁹ défavorisées parmi les élèves de CPGE ⁴⁰
2.2.3	Pourcentage de nouveaux bacheliers technologiques qui poursuivent leurs études en DUT ⁴¹
2.2.4	Pourcentage de nouveaux bacheliers professionnels qui poursuivent leurs études en BTS ⁴²
2.3	Nombre de jeunes réinsérés dans le cursus normal et ayant obtenu une certification après avoir bénéficié du dispositif « Mission de lutte contre le décrochage scolaire »
2.3.1	Nombre de jeunes réinsérés dans le cursus normal de la voie générale, et ayant obtenu une certification après avoir bénéficié du dispositif « Mission de lutte contre le décrochage scolaire »
2.3.2	Nombre de jeunes réinsérés dans le cursus normal de la voie technologique, et ayant obtenu une certification après avoir bénéficié du dispositif « Mission de lutte contre le décrochage scolaire »
2.3.3	Nombre de jeunes réinsérés dans le cursus normal de la voie professionnelle, et ayant obtenu une certification après avoir bénéficié du dispositif « Mission de lutte contre le décrochage scolaire »
Objectif 3 - Optimiser les moyens alloués.	
3.1	Taux d'encadrement au collège
3.1.1	Taux d'encadrement au collège : les personnels enseignants
3.1.2	Taux d'encadrement au collège : les surveillants d'internat et d'externat
3.1.3	Taux d'encadrement au collège : ATRF
3.1.4	Taux d'encadrement au collège : conseillers principaux d'éducation et personnels administratifs
3.1.5	Taux d'encadrement au collège : assistants sociaux et infirmiers
3.2	Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés
3.2.1	Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés : les personnels enseignants
3.2.2	Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés : les surveillants d'internat et d'externat
3.2.3	Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés : ATRF
3.2.4	Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés : conseillers principaux d'éducation et personnels administratifs
3.2.5	Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés : assistants sociaux et infirmiers
3.3	Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)
3.3.1	Pour indisponibilité des locaux ou des enseignants
3.3.2	Pour non remplacement d'enseignants absents
3.4	Pourcentage de personnels enseignants qui ont bénéficié d'un module de formation sur la mise en œuvre de la réforme du collège, des programmes officiels et du socle commun
3.4.1	Pourcentage de personnels enseignants, en fonction dans les collèges et les centres, qui ont bénéficié d'un module de formation sur la mise en œuvre de la réforme du collège, des programmes officiels et du socle commun
3.4.2	Pourcentage de personnels enseignants, en fonction dans les lycées (LGT, LP), qui ont bénéficié d'un module de formation sur la mise en œuvre des programmes officiels

³⁹ Professions et catégories socioprofessionnelles

⁴⁰ Classe préparatoire aux grandes écoles

⁴¹ Diplôme universitaire de technologie

⁴² Brevet de technicien supérieur

<i>Code</i>	<i>Intitulé</i>
3.5	Pourcentage d'enseignants qui accueillent des élèves handicapés en milieu ordinaire, ayant bénéficié d'une formation adaptée
3.6	Pourcentage de personnels spécialisés (enseignants, AVS) ayant bénéficié d'une formation adaptée récente
3.7	Pourcentage de retard dans les inspections des personnels du second degré

3- SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION

(En lien avec le programme 214)

3.1-Éléments de contexte et pilotage

La Polynésie française bénéficie de dispositions statutaires édictées par la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée.

Dans le domaine des compétences transférées à l'éducation, la Polynésie française affirme les relations privilégiées existant entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'éducation en Polynésie française, et traduit ces dispositions en termes contractuels : la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État.

La Polynésie française a impulsé une démarche de modernisation et de rationalisation de son administration afin d'en augmenter l'efficacité aux bénéfices des usagers. Dans cette dynamique, la Direction de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA) est chargée de la mise en œuvre de cette démarche auprès des services administratifs dont fait partie la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE). Elle est donc engagée à faire évoluer ses actions, par une rationalisation des moyens et des coûts, tout en respectant l'objet de la présente Charte selon lequel l'éducation est la priorité du pays.

Éléments de contexte

L'organisation de la rentrée scolaire constitue un enjeu majeur de soutien à la politique éducative.

Il s'agit d'optimiser les moyens humains alloués pour pourvoir tous les postes d'enseignement.

- En ce qui concerne les personnels :

Le premier degré public

Les emplois sont couverts dans le premier degré par des enseignants du Corps de l'État créé pour la Polynésie française (CEPF), personnels recrutés localement et ayant, pour la grande majorité d'entre eux, leurs centres d'intérêts matériels et moraux en Polynésie française.

Il faut ajouter des cadres métropolitains en séjour réglementé de deux années, renouvelable une seule fois pour une durée identique. Ces enseignants sont des enseignants spécialisés, couvrant toutes les options de l'Adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH).

Enfin, des professeurs contractuels sont également recrutés pour pourvoir aux postes restés vacants.

Le second degré public

Les effectifs des personnels titulaires du second degré se constituent en trois catégories selon leurs caractéristiques contractuelles.

Les personnels titulaires relevant du cadre de l'État sont, pour leur première affectation, mis à disposition du gouvernement de la Polynésie française pour un séjour réglementé de 2 ans, renouvelable 1 seule fois.

À l'issue du deuxième séjour réglementé, ces personnels peuvent demander la reconnaissance du CIMM (Centre des intérêts moraux et matériels). Lorsqu'ils l'obtiennent, ils restent mis à disposition du gouvernement de la Polynésie française dans le cadre de séjours de 3 ans renouvelables. Ces personnels étaient appelés, autrefois, « résidents ».

Les personnels du Corps de l'État créé pour la Polynésie française (CEPF) sont des professeurs des écoles en majorité spécialisés et affectés dans les Sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Et enfin, à la rentrée d'août 2016, des professeurs des écoles du CEPF spécialisés en langues et culture polynésiennes seront affectés en collège et plus particulièrement dans le cadre de l'enseignement de ces langues en 6^e.

Les établissements pénitentiaires

L'Unité locale d'enseignement (ULE) sise au sein des établissements pénitentiaires de Polynésie française permet, chaque année, d'accueillir un public majeur, voire quelques mineurs de plus de 15 ans, incarcérés dans les prisons de Tahiti et de Raiatea. Une centaine de détenus, soit un quart de la population pénale, est accueillie par l'ULE.

L'ULE permet la remise à niveau dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et la préparation aux diplômes (Certificat de formation générale (CFG), Diplôme national du brevet (DNB), Diplôme d'accès aux études universitaires (DAU) et capacité en droit).

L'ULE est composée de 3,25 emplois de professeurs des écoles spécialisés détenteurs de l'option F⁴³.

Le régiment du service militaire adapté de Polynésie française

Le régiment du service militaire adapté de Polynésie française (RSMA-Pf) est un établissement de formation professionnelle du ministère des Outre-mer dont l'encadrement est assuré par des militaires. Il accueille des jeunes majeurs de 18 à 25 ans et leur offre la possibilité de bénéficier d'une remise à niveau scolaire encadrée par cinq professeurs des écoles du CEPF mis à disposition de la Polynésie française (trois sur Tahiti, un aux Marquises et un aux Australes) pour les préparer à l'obtention du Certificat de formation générale (CFG). Parallèlement, ils bénéficient de formations préprofessionnelles dans les domaines du bâtiment, de la restauration, de l'électricité, de l'agriculture, etc. Mais surtout, ces jeunes dont la très grande majorité est issue de milieux sociogéographiques défavorisés bénéficient d'une resocialisation grâce à une formation militaire, et à un accompagnement à la réinsertion dans le monde social et professionnel.

- En ce qui concerne le décrochage scolaire :

La lutte contre le décrochage scolaire vient en soutien de la politique de l'éducation et se constitue en objectif à part entière.

Le seul baromètre fiable dont le système éducatif dispose en matière de décrochage scolaire provient du Centre du service national de la Polynésie française (CSN-Pf), à savoir les résultats des Journées défense et citoyenneté (JDC).

⁴³ Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté

En 2013, 643 jeunes décrocheurs ont été détectés, soit 52 % des jeunes reçus en JDC. Ceux-ci appartiennent à plusieurs classes d'âge, et ont décroché à des niveaux scolaires différents.

Remarquons encore que le pourcentage obtenu ne représente pas le taux de décrochage scolaire des jeunes en 2013. Il représente, cependant, un taux de jeunes ayant décroché avant (224) ou après 16 ans (419), et qui sont à 90 % en situation d'illettrisme.

Par souci de clarification, on distingue quatre grands profils de décrocheurs :

- des jeunes au faible niveau d'étude qui ont massivement redoublé au collège ;
- des jeunes qui échouent au Certificat d'aptitude professionnelle (CAP), au Brevet d'études professionnelles (BEP) ou au baccalauréat professionnel ;
- des jeunes qui sont issus des enseignements spécialisés au collège (Section d'enseignement général et professionnel adapté - SEGPA) ;
- des jeunes issus des Centres des jeunes adolescents (CJA) et des Centres d'éducation aux technologies appropriées au développement (CETAD).

La diversité des situations rencontrées appelle différentes solutions de prévention du décrochage mais aussi de « raccrochage » des jeunes afin de leur permettre de finir leur formation et d'obtenir un diplôme.

La politique éducative a accentué ses actions en matière d'éducation prioritaire pour mettre en œuvre des solutions concrètes.

En matière de prévention, nous retiendrons particulièrement les actions en matière de lutte contre l'absentéisme qui constitue l'une des premières étapes d'un processus pouvant conduire au phénomène du décrochage scolaire. Des données sont transmises par les écoles aux circonscriptions. Les établissements scolaires mènent au quotidien des actions de lutte contre l'absentéisme.

Les actions mises en œuvre sont probantes puisque l'indicateur de performance « Taux d'absentéisme des élèves en école, collège, SEGPA, CETAD, UPI⁴⁴, LEGT⁴⁵, LP⁴⁶ » est de 5,43 % en 2012 contre 1,78 % en 2014.

Citons aussi les actions telles que l'opération « École ouverte » qui permet d'accueillir des jeunes dans les écoles pendant les vacances scolaires, réaffirmant ainsi que ce lieu institutionnel est un espace d'épanouissement.

D'autres actions visent directement à améliorer les résultats scolaires.

En effet, les décrocheurs se distinguent des autres élèves par leurs difficultés scolaires au cours de l'école élémentaire et par voie de conséquence, leur niveau scolaire à l'entrée en 6^e.

Les actions mises en œuvre portent sur des dispositifs spécifiques ciblant les apprentissages, et leur continuité entre l'école primaire et l'enseignement secondaire.

⁴⁴ UPI : Unité pédagogique d'intégration

⁴⁵ LEGT : Lycée d'enseignement général et technologique

⁴⁶ LP : Lycée professionnel

Elles se constituent en dispositifs tels que les « Projets personnalisés de réussite éducative » (PPRE) et instaurent des Réseaux prioritaires (REP+) pour s'attacher aux situations individuelles.

Par ailleurs, les décrocheurs déclarent plus souvent des refus afférents à leurs vœux d'orientation. Ces refus concernent surtout le choix d'orientation au moment du passage en classe de seconde ou le choix de la spécialité professionnelle. Les parcours ont pu parfois être contraints.

Les actions précitées sont renforcées, depuis février 2015, par l'installation de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) placée sous l'autorité du chef du département de l'orientation et de l'insertion (DOI). La MLDS a deux finalités :

- réduire, par des actions de développement de la persévérance scolaire, les déscolarisations et le nombre de sorties sans diplôme, et ce, dès le primaire et en continuité avec le secondaire ;
- prendre en charge les élèves décrocheurs de plus de 16 ans en vue d'un rattachement et/ou d'une qualification reconnue, pour une insertion sociale et professionnelle durable.

La MLDS a un rôle de conseil, d'expertise et d'ingénierie de formation auprès des équipes éducatives. À cet effet, l'équipe de la MLDS a été renforcée avec la nomination d'une coordinatrice avec laquelle collaborent un professeur des écoles spécialisé, une conseillère pédagogique et la responsable de l'antenne du CNED. Son action est coordonnée avec celle de la Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) animée par le directeur du centre d'information et d'orientation (CIO), sous l'autorité du chef du département de l'orientation et de l'insertion.

Il existe différentes actions implantées au sein de la DGEE pilotées par le responsable de la MLDS qui s'adressent à des publics cibles :

- le Module de re-préparation aux examens par alternance (MOREA) pour des échecs aux examens (CAP, BAC) ;
- le Module d'accueil et d'accompagnement (MAA) pour des collégiens sans solution de formation ou d'insertion ;
- la Classe de la seconde chance (CSC) pour les lycéens désireux de reprendre leur scolarité en lycée ;
- le module Journées défense et citoyenneté (JDC) pour les jeunes dépités en situation d'illettrisme et sortis depuis 2 à 3 ans au plus du système éducatif.

Un référent décrochage a été désigné dans chaque établissement et un Groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS) a également été installé dans chaque établissement.

D'autre part, 50 engagements du Service civique ont été obtenus, 20 décrocheurs ont bénéficié d'un contrat du 27 avril au 27 octobre 2015, en alternance, pour effectuer des missions éducatives en établissement, et surtout pour reprendre un cursus scolaire, 12 d'entre eux sont aujourd'hui en reprise d'examen à temps complet en établissement scolaire, 10 nouveaux engagés bénéficient d'un contrat depuis le 9 novembre 2015 dans les mêmes conditions, et 20 contrats complémentaires ont débutés depuis le 11 avril 2016.

Enfin, 34 jeunes décrocheurs ont bénéficié, depuis octobre 2015, d'un Contrat d'aide à l'emploi (CAE) en alternance, dans un Centre de jeunes adolescents (CJA), afin de bénéficier d'une remise à niveau scolaire pour préparer un Certificat de formation générale (CFG).

Enfin, les contrats d'apprentissage, plus particulièrement en alternance, pour le système éducatif, sont développés pour permettre aux jeunes de recevoir une qualification professionnelle et d'obtenir un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique. Ce sont des contrats de travail en alternance,

où le jeune « apprenti » partage son temps de travail entre une entreprise, un organisme qui l'emploie, et un établissement de formation où il suit des cours.

- En ce qui concerne l'ouverture du monde de l'éducation aux régions du Pacifique et de l'Europe :

Il convient de favoriser l'ouverture du monde de l'éducation à la région Pacifique et à l'Europe par le biais de la promotion et la gestion de plusieurs programmes de bourses d'études et de formations à l'international, dans la région du Pacifique principalement, et de porter les dispositifs communautaires, notamment Erasmus+ sur les volets « éducation » et « formation ».

Tous les lycées à travers le Consortium polynésien, créé en 2014, ont un partenariat international actif, et nombre de nos établissements scolaires offrent aux élèves une opportunité de s'ouvrir à d'autres cultures.

Des programmes de soutien, aussi bien chinois, néo-zélandais et européens, permettent de financer des études ou des projets à long terme.

Aujourd'hui, un tiers des établissements du secondaire en Polynésie est impliqué dans ces programmes et 807 élèves ou étudiants des premier et second degrés ont effectué une mobilité au cours des années 2013 à 2015. Les déplacements dans le Pacifique permettent aux jeunes Polynésiens de mieux appréhender l'espace dans lequel ils évoluent. Au cours des années 2013 à 2015, 696 élèves ont participé à des échanges et déplacements dans la zone Pacifique. Les pays concernés par les échanges sont l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Chine, le Chili, Hawaï, le Japon, l'Île de Pâques, les États-Unis et le Canada.

Le bureau des échanges et relations internationales de la DGEE participe à la mise en place des relations avec les pays dont les langues sont enseignées dans les écoles de Polynésie française.

Des accords de coopération éducative existent depuis de nombreuses années avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande donnant accès aux élèves et étudiants aux bourses australiennes et néo-zélandaises.

De nouvelles conventions ont été signées au cours de l'année 2013 avec la Chine et le Japon. Enfin, plusieurs appariements validant les échanges entre les établissements scolaires et les pays du Pacifique ont été conclus. C'est le cas du collège de Faaroa avec deux écoles de Nouvelle-Zélande, du lycée Samuel Raapoto avec le lycée Sir Francis Drake de San-Francisco. Pour sa part, l'école primaire Tupapati de Hikueru a signé un partenariat avec un établissement de la région de Bordeaux.

Le bureau des relations et échanges internationaux assure la gestion de l'ensemble de ces dispositifs.

Enfin, les établissements ont accueilli des jeunes venus des États-Unis, de Nouvelle-Zélande, de Chine, de Wallis-et-Futuna ainsi que des professeurs stagiaires de l'université des Trois Rivières au Canada.

Le partenariat scolaire constitue un excellent moyen d'échange, pour améliorer le niveau linguistique des élèves et renforcer leurs compétences interculturelles. Mais bien plus largement, les échanges sont au service de l'ensemble des apprentissages. Le nombre d'élèves qui participent aux échanges est en augmentation constante. En effet, 297 mobilités sont dénombrées en 2014 contre 358 en 2015.

Les projets menés par les établissements ont tous une approche pluridisciplinaire indéniable. Ils s'ouvrent sur la culture du Pacifique et permettent aux jeunes de partager des passions communes notamment dans le domaine de l'art, de la science ou du sport.

Pilotage du programme de soutien de la politique de l'éducation

Le pilotage du programme de soutien de la politique de l'éducation est placé sous la responsabilité de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) en charge de l'opérationnalisation de la politique éducative selon la démarche de performance décrite au chapitre I du Titre III de la loi du pays relative à la Charte de l'éducation de la Polynésie française.

3.2-Objectifs, actions et indicateurs de performance

3.2.1- Objectif 1 -Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire, en l'occurrence, la rentrée des classes.

Action de l'objectif 1

- *Action 1- Maximiser le pourvoi des postes à la rentrée scolaire.*

La rentrée scolaire est « le rendez-vous de l'année », lors duquel le pilotage et l'organisation du système éducatif conduit près de 60 000 élèves à rejoindre les écoles, les centres, les collèges et les lycées de la Polynésie française.

La réussite de la gestion de la rentrée scolaire s'impose à l'ensemble des services du ministère de l'éducation comme une obligation de résultat. L'action se donne pour objectif d'éviter des classes sans enseignant titulaire ou contractuel à la rentrée scolaire. Il induit donc un suivi renforcé du nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire.

- *Action 2- Réussir la préparation des examens.*

Conformément à la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat, l'Etat effectue la collation et la délivrance des titres et diplômes nationaux sanctionnant les formations dispensées dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur non universitaire.

À ce titre, le vice-recteur constitue les jurys d'examens, en convoque les membres après information des services du ministère de l'éducation de Polynésie française et arrête les sujets des épreuves.

Les diplômes attestant la réussite des candidats à ces examens sont délivrés par l'État, signés par le représentant du ministre de l'éducation nationale et contresignés par la Polynésie française.

Les modalités de participation de la Polynésie française à l'organisation matérielle des examens conduisant à la délivrance de diplômes nationaux sont définies par un protocole entre le vice-recteur et la Polynésie française. L'État participe à la charge supportée par la Polynésie française pour l'organisation matérielle des épreuves des examens.

Les diplômes territoriaux sont délivrés par le ministre chargé de l'éducation de la Polynésie française et contresignés par le vice-recteur qui est membre de droit des jurys d'examen conduisant à leur délivrance.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est traitée selon la même répartition de compétences.

Indicateurs de performance de l'objectif 1

- ▶ *Indicateur 1.1- Taux de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire dans les premier et second degrés*

-1.1.1- Taux de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire dans le premier degré

L'indicateur cible le nombre de postes vacants c'est-à-dire le nombre de postes non pourvus à la rentrée, par un enseignant titulaire ou contractuel, par rapport au nombre de classes ouvertes en carte scolaire et validé par le Conseil des ministres.

-1.1.2- Taux de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire dans le second degré

L'indicateur cible le nombre de postes vacants c'est-à-dire le nombre de postes non pourvus à la rentrée, par un enseignant titulaire ou contractuel, par rapport au nombre de postes ouverts en carte scolaire et validé par le Conseil des ministres.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

3.2.2- Objectif 2 - Réduire les orientations par défaut et proposer un panel plus important de formations.

La Charte de l'éducation précise les finalités de l'éducation en Polynésie française en ces termes « l'école permet à l'élève d'acquérir des connaissances et des compétences nécessaires à son insertion dans la vie professionnelle » (Alinéa 3 de l'article LP 1 de la Loi du pays).

Si chaque élève doit pouvoir, durant son parcours de formation, s'approprier les savoirs nécessaires à une insertion professionnelle et sociale, il convient de l'accompagner dans le choix de son orientation. L'orientation est un cheminement continu et progressif, développé tout au long du parcours de l'élève, au collège, puis au lycée et, enfin, vers l'enseignement supérieur.

Ceci est particulièrement vrai pour l'élève en situation de décrochage scolaire.

Le suivi de son orientation devient alors un acte préventif qui contribuera à donner du sens à sa scolarité. De surcroît, la politique éducative promeut la mise en adéquation des choix des élèves avec une offre de formation en lien avec les besoins du monde du travail. Un schéma directeur des formations a été établi dans ce sens ; il est ajusté au terme de trois années, après évaluation.

Désormais, il convient d'élargir l'offre de formation en développant notamment les filières d'excellence et les parcours à l'international, tout en veillant à stimuler l'ambition scolaire des élèves.

Actions de l'objectif 2

- *Action 1- Adapter le schéma directeur des formations aux besoins des secteurs public et privé.*

Le système scolaire doit ajuster chaque année sa carte des formations dans un objectif d'adéquation avec l'enseignement post-bac, avec le monde du travail et de l'emploi, avec la formation professionnelle, etc.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire, pour la Polynésie française, de définir ses intentions à moyen et à long termes.

Le schéma directeur des formations présenté lors des États généraux de l'éducation en décembre 2015 donne les orientations stratégiques de l'offre de formation de manière prospective.

Le tourisme est un axe privilégié de développement en la matière, en Polynésie française. Les métiers de la mer, des énergies renouvelables et de l'économie numérique font aussi partie des priorités du schéma directeur des formations.

- *Action 2 - Élargir la carte des formations.*

L'offre de formation post-baccalauréat est repensée conformément au schéma directeur des formations. Le développement des formations supérieures courtes (Bac +2) est souhaitable telles que le BTS (Brevet de technicien supérieur) et le DUT (Diplôme universitaire de technologie), avec des spécialités à spectre large de qualification pour une meilleure adéquation avec le marché du travail où une logique de niche conduirait à une saturation des besoins d'emplois.

Les voies de réussite et l'offre potentielle de formation seront développées dans l'enseignement supérieur en Polynésie française, dans la mesure de ses moyens, avec des choix de filières réajustés en fonction de la satisfaction des besoins de l'économie polynésienne.

Une Classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) « Physique, technologie et sciences industrielles » (PTSI) ouvre en septembre 2016 au lycée du Taaone pour permettre aux bacheliers issus des filières scientifiques d'être mieux orientés.

Ensuite, la formation en apprentissage sera favorisée à tous les niveaux de formation, car elle est autant une arme contre le décrochage qu'une aide nécessaire en fin de parcours pour les élèves les plus méritants. Elle offre la souplesse et la réactivité nécessaires à un meilleur accompagnement des besoins en qualification de l'économie locale.

En outre, il s'agit d'élargir les cycles de préparation aux filières d'excellence comme l'entrée aux Instituts d'études politiques (IEP). Des cycles de préparation aux concours d'entrée dans les IEP, comme à Sciences Po Paris, seront proposés.

« Le développement de formation d'excellence (CPGE, CUPGE ⁴⁷, etc.) permettra d'une part, d'offrir aux jeunes Polynésiens la possibilité de suivre des formations de haut niveau sans avoir à s'expatrier, et d'autre part, de développer l'ambition des élèves, notamment ceux dont les ressources financières limitées ne leur permettent pas d'envisager des études en métropole. »⁴⁸

- *Action 3- Favoriser l'ouverture à la région Pacifique et à l'Europe par le développement de projets de scolarisation et de coordination internationaux.*

Les programmes et échanges pour ouvrir le monde de l'éducation aux régions du Pacifique et de l'Europe sont un atout majeur pour la réussite des élèves. Les objectifs visés sont de permettre à terme, pour les jeunes Polynésiens, d'acquérir les compétences nécessaires pour répondre aux attentes du marché du

⁴⁷ CUPGE : Cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles

⁴⁸ Schéma directeur des formations, 2015.

travail local, de contribuer au multilinguisme et à l'ouverture vers la région Pacifique et l'Europe. **la réorganisation des transports scolaires.**

Il s'agit de poursuivre et développer les actions entreprises et plus particulièrement :

- informer les acteurs des opportunités d'Erasmus + ;

L'agence met à disposition des enseignants, sur la plateforme Penelope+, les informations nécessaires pour déposer une candidature ; d'autre part, elle a développé un réseau de développeurs de la mobilité. Par ailleurs, il s'agit pour les services de développer des périodes de formation auprès des enseignants et des chefs d'établissement notamment dans le secteur de l'enseignement professionnel.

- développer et soutenir les projets européens.

De nombreux lycées ont déjà un partenariat international actif et des jumelages entre établissements notamment dans la zone Pacifique.

Les filières professionnelles n'ont pour le moment pas été formées aux dispositifs européens. Or, les attentes sont nombreuses et des programmes spécifiques de soutien existent.

Les périodes de stage dans des entreprises en Europe sont autant d'opportunités de professionnalisation pour les jeunes Polynésiens. Les qualifications acquises pourront être mises en valeur lors de leur recherche d'emploi. Cette orientation a aussi pour objet de favoriser la motivation des jeunes dans la poursuite de leur cursus scolaire et de participer ainsi, à la prévention du décrochage scolaire.

La mobilité des enseignants est aussi encouragée par de nombreux dispositifs. Elle est une priorité de l'Union européenne.

La découverte d'autres systèmes éducatifs est un levier d'évolution des pratiques.

Indicateurs de performance de l'objectif 2

▶ Indicateur 2.1- Pourcentage d'élèves non affectés à l'issue des procédures d'affectation

L'indicateur cible les élèves de 3^e qui ont demandé une affectation dans la voie professionnelle et qui, à l'issue de la procédure d'affectation qui comporte trois moments, n'ont obtenu satisfaction sur aucun de leurs vœux exprimés via l'application nationale « Affectation par le net » (Affelnet).

Source de données : DGEE (application nationale : Affelnet)

Périodicité de l'indicateur : annuelle

▶ Indicateur 2.2- Nombre de vœux de poursuite d'études supérieures en Polynésie française et en métropole

L'indicateur cible les élèves de terminale, lauréats du baccalauréat, qui ont exprimé un ou plusieurs vœux de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur (universitaire et non universitaire) en Polynésie française, en métropole via le portail national « Admission post-bac » (APB).

L'indicateur est subdivisé selon les voies (générale, professionnelle et technologique) et se ventile en fonction des quatre principales filières post-bac (licence, CPGE, IUT et STS⁴⁹).

⁴⁹ STS : Sections de technicien supérieur

-2.2.1- Nombre de vœux de poursuite d'études supérieures en Polynésie française et en métropole (licence, CPGE, IUT et STS), des élèves de terminale lauréats du baccalauréat général

-2.2.2- Nombre de vœux de poursuite d'études supérieures en Polynésie française et en métropole (licence, CPGE, IUT et STS), des élèves de terminale lauréats du baccalauréat technologique

-2.2.3- Nombre de vœux de poursuite d'études supérieures en Polynésie française et en métropole (licence, CPGE, IUT et STS), des élèves de terminale lauréats du baccalauréat professionnel

Source de données : DGEE (APB)

Périodicité de l'indicateur : annuelle

▶ Indicateur 2.3- Taux d'abandon des élèves en seconde PRO et en 1^{re} année de CAP

L'indicateur cible la part des élèves inscrits en seconde PRO et en 1^{re} année de CAP à la rentrée scolaire et qui ont interrompu leur scolarité au mois d'avril suivant.

-2.3.1 Taux d'abandon en seconde PRO mesuré en avril/ constat de rentrée

-2.3.2 Taux d'abandon en 1^{re} CAP mesuré en avril/ constat de rentrée

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

▶ Indicateur 2.4 Taux d'accès au BTS

L'indicateur cible les néo-bacheliers inscrits en BTS à la rentrée scolaire, par famille de baccalauréats : général, technologique et professionnel.

-2.4.1- Taux d'accès au BTS des néo-bacheliers de la voie générale

-2.4.2- Taux d'accès au BTS des néo-bacheliers de la voie technologique

-2.4.3- Taux d'accès au BTS des néo-bacheliers de la voie professionnelle

Source de données : DGEE

Périodicité des indicateurs : annuelle

▶ Indicateur 2.5 Taux d'accès aux grandes écoles

L'indicateur cible les élèves issus d'une CPGE de Polynésie française qui entrent aux grandes écoles, à l'issue de leur 2^e année de CPGE.

Source de données : DGEE

Périodicité des indicateurs : annuelle

3.2.3- Objectif 3 - Lutter contre le décrochage scolaire en faveur de la persévérance scolaire.

Selon le Code de l'éducation (article L.313-7)⁵⁰, les élèves décrocheurs sont « ces anciens élèves ou apprentis qui ne sont plus inscrits dans un cycle de formation et qui n'ont pas atteint un niveau de qualification fixé par voie réglementaire ».

L'article D. 313-59⁵¹ précise que le niveau de qualification fixé par voie réglementaire correspond à l'obtention soit du baccalauréat général, soit d'un diplôme à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au niveau IV ou V de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

La Polynésie française étant une collectivité d'outre-mer au sens de l'article 74 de la Constitution, elle n'est pas soumise aux articles cités supra du Code de l'éducation et la notion même de décrocheur est désormais juridiquement définie à l'article LP 15 de la Charte de l'éducation.

La problématique du décrochage scolaire est née avec la massification de l'enseignement secondaire. Mais, le décrochage scolaire n'est pas une situation spécifique à la Polynésie française.

« Tous les pays développés sont confrontés au décrochage, parce que les facteurs externes aux systèmes éducatifs sont présents partout, mais l'intensité du phénomène varie selon les États et notamment en raison des facteurs dits internes, autrement dit de la dimension éducative et pédagogique apportée par le système éducatif lui-même »⁵².

L'abandon des études au collège ou au lycée relève de multiples facteurs interdépendants⁵³, parmi lesquels figurent les résultats scolaires, l'environnement familial et la relation à l'école. Ceux-ci sont accentués par des facteurs exogènes au système éducatif : les difficultés économiques que connaissent les familles et le contexte géographique de la Polynésie française où l'insularité est une réalité.⁵⁴

La politique éducative considère comme prioritaire la lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire en raison de l'enjeu majeur qu'il revêt.

Un enjeu humain d'abord : le décrochage scolaire conduit ces jeunes à un état de souffrance manifesté par la perte d'estime de soi.

Un enjeu social aussi : « les décrocheurs » sont exposés à l'isolement, une évolution en marge de la société, un repli sur soi ou une marginalisation qui peut parfois se manifester par des déviances ou de la violence.

Lutter contre le décrochage scolaire, c'est mettre en œuvre des actions multiples. Avant tout, il s'agit de lutter en faveur de la persévérance scolaire selon les actions qui suivent.

⁵⁰ Code de l'éducation, ajouté par la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 et modifié par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014.

⁵¹ Code de l'éducation, ajouté par le décret n°2010-1781 du 31 décembre 2010.

⁵² Rapport IGEN. *Agir contre le décrochage scolaire : alliance éducative et approche pédagogique repensée*, n° 2013-059, juin 2013.

⁵³ « Le décrochage est un « processus progressif de désintérêt pour l'école, fruit d'une accumulation de facteurs internes et externes au système scolaire » (Leclercq, Lambillotte 1997). Le rapport de la Mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance en 2011 (Rapport portant sur la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire) évoque différentes causes. Parmi ces causes, il y a l'orientation non choisie, le redoublement peu suivi d'une meilleure réussite, les exclusions fréquentes des cours, l'impact de l'environnement social et familial, une dévalorisation de l'école, etc.

⁵⁴ Sur les conséquences de l'insularité : en 2012, 3800 élèves sur les 28 600 que compte le second degré, étaient scolarisés hors du noyau familial, soit 13%

Source : C.Morhain. (2014). *Les évaluations en fin de CM2 en Polynésie française-session 2014* p.11.

Actions de l'objectif 3

▪ *Action 1 - Systématiser le repérage dès la maternelle.*

- Informer, sensibiliser sur les troubles du langage et des apprentissages.
- Développer la préscolarisation des enfants dès deux ans dans les quartiers les plus défavorisés.
- Favoriser les actions de la médecine scolaire dans le dépistage des difficultés psychomotrices et des troubles de la santé.

▪ *Action 2 - Améliorer la prise en charge des élèves en fonction de leurs besoins.*

- Maintenir des dispositifs spécifiques centrés sur les apprentissages fondamentaux.
- Renforcer la liaison entre les premier et second degrés en s'appuyant notamment sur le Conseil école-collège (CEC) qui vise la continuité pédagogique.

▪ *Action 3 - Organiser la veille des situations de décrochage scolaire.*

- Développer la professionnalisation des référents « décrochage » qui ont été instaurés dans tous les établissements publics avec une lettre de mission opérationnelle.
- Veiller à l'efficacité des Groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS) installés dans tous les établissements publics du second degré.
- Conforter et développer la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) comme dispositif curatif du décrochage et laboratoire pédagogique.

▪ *Action 4 - Créer un dispositif de suivi des parcours.*

- Coordonner les bases de données existantes, suivre le parcours des élèves (base commune).
- Établir un suivi de cohorte dans chaque établissement.

▪ *Action 5 - Faire de l'orientation un volet essentiel du système éducatif.*

- Valoriser le rôle des Conseillers d'orientation psychologues (COP) dans les établissements en tant que conseillers techniques des chefs d'établissement, notamment pour l'élaboration du parcours « Avenir ».
- Améliorer la préparation des choix d'orientation des collégiens par le développement de stages d'immersion en entreprise ou en lycée.
- Solliciter l'intervention de professionnels dans les classes pour exposer leurs métiers (les parents d'élèves constituent une ressource).⁵⁵
- Stimuler l'organisation de forums des métiers des formations inter-établissements.

▪ *Action 6 - Développer une pédagogie adaptée à l'hétérogénéité des jeunes.*

- Développer une pédagogie personnalisée.
- Conforter les passerelles entre l'enseignement général, technologique et professionnel.
- Développer l'aide au travail et le soutien individuel avant la sortie du collège.

⁵⁵ Proposition issue des Assises de la jeunesse, atelier avenir, février 2016.

▪ *Action 7- Mieux impliquer encore, les familles dans la vie scolaire.*

- Mieux associer les parents à la démarche globale d'apprentissage, à l'orientation.
- Continuer à organiser des relations entre l'École et les parents d'élèves.
- Former les enseignants et les parents d'élèves à cette relation et à son enjeu.
- Développer des projets d'établissements propices à l'implication des parents dans l'École.

Ce plan d'actions peut être développé pour ce qui concerne l'ouverture de l'École aux acteurs principaux du monde de l'éducation que sont les parents.

Il est nécessaire que l'École leur soit ouverte. Les parents d'élèves doivent être mieux associés à la vie des établissements dans lesquels sont scolarisés leurs enfants. Il importe de favoriser leur participation active à l'occasion de la mise en œuvre de dispositifs tels que « Objectif Réussite Scolaire » (ORS), « École ouverte » ou « École des parents ».

Des actions de proximité comme « la semaine de l'école maternelle » (en 2015, 2016) ou encore les « journées Portes ouvertes » sont autant d'actions qui permettent aux parents d'investir l'École.

« Il est important de mettre les parents en confiance avec l'École et surtout avec eux-mêmes. Les parents sont les acteurs de la réussite de leur(s) enfant(s), ils doivent le savoir et en prendre conscience. »⁵⁶

▪ *Action 8 - Donner des réponses aux parents.*

- Les parents d'élèves doivent pouvoir s'adresser à un guichet unique (situé au site du Taaone).
- Les parents d'élèves décrocheurs doivent savoir à qui s'adresser pour bénéficier des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire qui sont en vigueur. La Plateforme d'accueil et d'accompagnement des publics décrocheurs (PAAPD) située à Pirae les accueille dans ce sens.

▪ *Action 9 - Renforcer la coopération entre les acteurs.*

- Coordonner les actions des partenaires dans la lutte contre l'illettrisme.
- Mutualiser les outils, les moyens.
- Mettre en œuvre des contrats d'apprentissage, en alternance.
- S'appuyer pour le renforcement et le développement de cette politique de prévention sur le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

Indicateurs de performance de l'objectif 3

- ▶ *Indicateur 3.1- Taux d'élèves non retrouvés au constat de rentrée par rapport à l'année précédente hormis les classes de terminale.*

L'indicateur cible les élèves qui ont interrompu leur scolarité avant son terme.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

⁵⁶ Assemblée de la Polynésie française. (2011). Préconisations de l'assemblée de la Polynésie française annexées à la Charte de l'éducation-des acteurs et des partenaires du système éducatif, p. 3.

► *Indicateur 3.2- Taux d'élèves non retrouvés au mois d'avril par rapport au constat de rentrée*

L'indicateur cible les élèves qui ont interrompu leur scolarité en cours d'année.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

3.2.4- Objectif 4 :Faciliter la scolarisation par la réorganisation des transports scolaires.

Conformément à la délibération n° 79-18 du 29 janvier 1979 modifiée et pour tenir compte des crédits alloués au transport scolaire, cinq fréquences ont été fixées au titre de l'organisation du transport scolaire :

- journalière : pour les élèves résidants et scolarisés sur la même île (voie terrestre et maritime – élèves du Fenua Aihere et Rapa) ou scolarisés sur une autre île (Moorea, Tahaa - voie maritime) ;
- hebdomadaire : pour les élèves résidants de Moorea, Tahaa et Marquises inscrits en internat (par voies terrestre et maritime) ;
- mensuelle : pour les élèves résidants et inscrits dans un établissement scolaire du second degré (collèges et lycées) des Iles Sous-le-Vent ;
- trimestrielle : pour les élèves scolarisés sur une autre île mais au sein d'un même archipel notamment – Australes, Marquises, Tuamotu-Gambier (voies aérienne et maritime) ;
- biannuelle : pour les élèves résidants des archipels autres que la Société et scolarisés notamment dans les lycées de Tahiti ou Raiatea au titre de la poursuite de leur cursus (voies aérienne et maritime).

Par ailleurs, pour bénéficier du transport scolaire, l'élève doit obligatoirement :

1. être domicilié à plus d'un kilomètre de l'établissement scolaire ;
2. être scolarisé dans un établissement d'enseignement conformément à la carte de formation et à son secteur de recrutement ;
3. établir une demande de transport adapté à la fréquence souhaitée.

Actions de l'objectif 4

- *Action 1- Améliorer la couverture géographique en termes de transports scolaires terrestres.*

Le transport scolaire est un dispositif d'accompagnement des familles, notamment celles dépourvues de moyens de transport, et participe grandement à améliorer la scolarisation des élèves.

Sur les objectifs à atteindre et notamment au travers du schéma directeur des transports interinsulaires, il s'agira d'améliorer les fréquences actuelles, notamment pour les transports scolaires terrestres, tout en maîtrisant les coûts, voire en diminuant les dépenses, en vue d'un meilleur épanouissement de l'élève.

Il s'agira également de repenser, tant au niveau des réseaux et des moyens de transport mis en œuvre, que de l'encadrement juridique du système de transport, une organisation plus pertinente des transports collectifs et des « déplacements durables » des élèves sur l'île de Tahiti.

- *Action 2 - Apporter des améliorations qualitatives dans le transport scolaire.*

Les États généraux 2015 ont soulevé de nombreux dysfonctionnements dans le transport scolaire, notamment ceux afférents à la problématique du réseau routier (embouteillages) qui obligent de nombreux élèves à se lever très tôt.

Il a été proposé de :

- renforcer les relations de travail avec les prestataires pour élaborer un cahier des charges commun ;
- de développer un système d'échange d'informations sur les dysfonctionnements constatés par les prestataires de service et la DGEE, via les établissements scolaires.

Indicateur de performance de l'objectif 4

- ▶ *Indicateur 4.1- Taux de couverture géographique des transports scolaires terrestres*

L'indicateur cible le nombre d'élèves éligibles au transport scolaire terrestre qui en bénéficient par rapport au nombre total d'élèves éligibles au transport scolaire terrestre.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

3.2.5- Objectif 5 -Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines.

La gestion des ressources humaines constitue un enjeu majeur ; sa qualité est une condition indispensable à la réalisation d'une politique éducative tournée vers la performance. Trois actions ont été retenues pour cet objectif.

Actions de l'objectif 5

- *Action 1- Garantir un recrutement adapté qualitativement et quantitativement.*

Le concours de recrutement de professeurs des écoles est organisé par le Vice-rectorat. Les lauréats sont affectés en Polynésie française ; ils enseignent après titularisation, à Tahiti ou dans les différents archipels.

Dès lors, le niveau de formation initiale, pour accéder par voie de concours au métier de professeur des écoles du Corps de l'État créé pour la Polynésie française, est porté au Master.

Dans ce cadre, conformément à la convention cadre relative à l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPé-Pf), la Polynésie française participe activement à la formation initiale des futurs enseignants du premier degré pour qu'ils s'approprient les réalités plurilingues et multiculturelles de la Polynésie française.

- *Action 2- Stabiliser les équipes éducatives au sein des établissements relevant de l'éducation prioritaire.*

La politique éducative vise à lutter contre les inégalités sociales ; le système éducatif doit pouvoir offrir les mêmes perspectives dans des contextes sociaux différenciés et avec le même niveau d'exigence.

Il convient alors de travailler selon trois approches complémentaires : l'accompagnement, la reconnaissance financière et professionnelle et la formation continuée des personnels enseignants, d'éducation, techniques, de santé, etc.

- *Action 3- Prévenir les risques professionnels des enseignants.*

Le contexte d'enseignement entraîne de multiples facteurs de stress. Les nombreuses compétences attendues (exigences professionnelles) peuvent entraîner une perte de confiance déstabilisante. La société tout entière se veut être éducative, et les enseignants jouent un rôle majeur pour former les citoyens de demain. La grande majorité d'entre eux s'investissent pleinement dans cette mission, et la société doit tout mettre œuvre pour les soutenir.

Indicateurs de performance de l'objectif 5

- *Indicateur 5.1- Taux de stabilité des enseignants en école, en centre, en collège et en lycée*

L'indicateur cible les personnels enseignants affectés en école, centre, en collège et en lycée ayant cinq ans et plus d'ancienneté par rapport au nombre total de personnels enseignants affectés dans ces mêmes entités.

Source de données : DGEE

Périodicité des indicateurs : annuelle

- *Indicateur 5.2- Taux de stabilité des personnels non-enseignants en centre, collège et lycée*

L'indicateur cible les personnels non enseignants affectés en centre, en collège et en lycée ayant cinq ans et plus d'ancienneté par rapport au nombre total de personnels non-enseignants affectés dans ces mêmes entités.

Source de données : DGEE

Périodicité des indicateurs : annuelle

- *Indicateur 5.3- Taux d'absence du personnel enseignant*

L'indicateur cible les personnels enseignants des écoles, des centres, des collèges et des lycées ayant un nombre d'absences mensuelles égal ou supérieur à deux demi-journées par rapport au nombre total de personnels enseignants de ces entités.

-5.3.1-Taux d'absence du personnel enseignant des écoles

-5.3.2-Taux d'absence du personnel enseignant des centres

-5.3.3-Taux d'absence du personnel enseignant des collèges

*-5.3.4-Taux d'absence du personnel enseignant des lycées
(voies générale, technologique et professionnelle)*

Source des données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

3.2.6- Objectif 6 -Améliorer la qualité de la gestion des fonctions supports.

La restructuration de l'organisation des services de l'enseignement de la Polynésie française avec la fusion de la DEP (Direction de l'enseignement primaire) et de la DES (Direction de l'enseignement secondaire) a été engagée en 2014. Un arrêté ministériel en date du 12 juin 2014⁵⁷ a porté « création, organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ».

L'article 4 de l'arrêté précise que « la Direction générale de l'éducation et des enseignements est chargée de veiller à la mise en œuvre des orientations générales de la Polynésie française en matière de politique de l'éducation et à l'application des conventions relatives à l'éducation passées avec l'État, du suivi des écoles regroupées au sein de circonscriptions pédagogiques du premier degré. Elle contrôle et veille à l'organisation et à la gestion administrative et financière des enseignements du premier et du second degrés ».

Actions de l'objectif 6

- *Action 1 - Optimiser l'organisation de la Direction générale de l'éducation et des enseignements.*

Cette restructuration en une direction unique s'inscrit dans la politique éducative qui vise la continuité des apprentissages du premier au second degré. Elle permet aussi de mutualiser les moyens dans le souci d'une maîtrise des coûts et par voie de conséquence, d'une recherche d'efficience.

En 2014, lors de la fusion des deux entités DEP et DES, la DGEE se structurait en deux pôles : l'un administratif, l'autre pédagogique.

Une fois cette première phase du processus de modernisation réalisée, il s'agissait d'engager une réorganisation pour se doter d'un organigramme en cohérence avec la politique éducative.

Ce second temps du processus de modernisation a été amorcé en octobre 2015.

Cette nouvelle organisation se traduit par une priorité donnée à l'action pédagogique, au développement du numérique éducatif ainsi qu'à une mutualisation et à une rationalisation renforcées des moyens. Cette nouvelle gouvernance, qui a été élaborée avec la participation de la DGEE, des comités techniques paritaires de l'éducation et de la Direction de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA), se traduit par la création de cinq départements qui sont pilotés par un Directeur général de l'éducation et des enseignements.

L'organisation de la DGEE est susceptible de modifications pour accompagner les évolutions de la politique éducative.

⁵⁷ Arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 portant création, organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements, DGEE. (2014). Journal Officiel, 17 juin, p. 7579

▪ *Action 2 - Développer le numérique.*

Le système éducatif de la Polynésie française, soutenu par son gouvernement et l'État, s'attache à mettre en œuvre dans les écoles, les centres, les collèges, les lycées et l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPé-Pf), les moyens d'une insertion de tous, dans la société du numérique.

L'École engage des actions pour former les élèves à maîtriser ces outils numériques et préparer les futurs citoyens à vivre dans une société dont l'environnement technologique évolue constamment.

Outre l'argument sociétal, cet engagement vers le numérique est motivé par l'ouverture au champ des possibles pédagogiques, au profit des élèves et de leurs besoins particuliers ; il se matérialise avec l'apparition des accès à Internet, aux manuels et tablettes numériques, etc. Malgré la situation géographique de la Polynésie française, le numérique offre la possibilité d'explorer les bibliothèques du monde, de s'ouvrir aux cultures et à la connaissance.

Les axes prioritaires de la politique éducative en matière de numérique se traduisent par :

- la valorisation des pratiques efficaces et l'accompagnement des expérimentations ;
- la formation « au » et « par » le numérique (formation des personnels d'encadrement et des référents numériques) ;
- le déploiement des équipements innovants et la maintenance.

L'enjeu du développement du numérique est considérable pour réduire les inégalités résultant de la fracture numérique et de l'isolement géographique.

D'autre part, dans le cadre d'une école inclusive, les élèves à besoins particuliers doivent bénéficier de pratiques pédagogiques spécifiques et d'enseignements différenciés dans lesquels le numérique a un grand rôle à jouer.

Ensuite, un travail partenarial est mené avec l'Office des postes et télécommunications (OPT) pour permettre aux écoles, centres, collèges et lycées, d'obtenir des débits Internet suffisants pour mettre en œuvre une pédagogie numérique efficace.

Indicateurs de performance de l'objectif 6

▶ *Indicateur 6.1- Pourcentage de personnels formés à l'utilisation du numérique*

L'indicateur cible les personnels enseignants en fonction dans les écoles, centres, collèges et lycées, formés à l'utilisation du numérique à des fins pédagogiques par rapport au nombre total d'enseignants, hormis ceux qui ont déjà bénéficié d'un module de formation au cours de ces deux dernières années.

Source de donnée : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

► *Indicateur 6.2- Nombre de projets numériques éducatifs*

L'indicateur cible le nombre de projets numériques éducatifs en vigueur dans les écoles, centres, collèges et lycées, par rapport au nombre total de ces entités.

Source de donnée : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

► *Indicateur 6.3- Taux d'équipement*

L'indicateur cible le nombre d'ordinateurs (stations, tablettes, etc.) en état de fonctionnement dans les écoles, centres, collèges et lycées, par rapport au nombre total d'élèves.

Source de donnée : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

3.3-Synthèse des indicateurs

Code	Intitulé
Objectif 1 - Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire, en Poccurrence, la rentrée des classes.	
1.1	Taux de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire dans les premier et second degrés
1.1.1	<i>Taux de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire dans le premier degré</i>
1.1.2	<i>Taux de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire dans le second degré</i>
Objectif 2 - Réduire les orientations par défaut et proposer un panel plus important de formations.	
2.1	Pourcentage d'élèves non affectés à l'issue des procédures d'affectation
2.2	Nombre de vœux de poursuite d'études supérieures en Polynésie française et en métropole
2.2.1	<i>Nombre de vœux de poursuite d'études supérieures en Polynésie française et en métropole (licence, CPGE, IUT et STS), des élèves de terminale lauréats du baccalauréat général</i>
2.2.2	<i>Nombre de vœux de poursuite d'études supérieures en Polynésie française et en métropole (licence, CPGE, IUT et STS), des élèves de terminale lauréats du baccalauréat technologique</i>
2.2.3	<i>Nombre de vœux de poursuite d'études supérieures en Polynésie française et en métropole (licence, CPGE, IUT et STS), des élèves de terminale lauréats du baccalauréat professionnel</i>
2.3	Taux d'abandon des élèves en seconde PRO et en 1 ^{ère} année de CAP
2.3.1	<i>Taux d'abandon en seconde PRO mesuré en avril/ constat de rentrée</i>
2.3.2	<i>Taux d'abandon en 1^{ère} année de CAP mesuré en avril/ constat de rentrée</i>
2.4	Taux d'accès au BTS
2.4.1	<i>Taux d'accès au BTS des néo-bacheliers de la voie générale</i>
2.4.2	<i>Taux d'accès au BTS des néo-bacheliers de la voie technologique</i>
2.4.3	<i>Taux d'accès au BTS des néo-bacheliers de la voie professionnelle</i>
2.5	Taux d'accès aux grandes écoles
Objectif 3- Lutter contre le décrochage scolaire en faveur de la persévérance scolaire.	
3.1	Taux d'élèves non retrouvés au constat de rentrée par rapport à l'année précédente hormis les classes de terminale
3.2	Taux d'élèves non retrouvés au mois d'avril par rapport au constat de rentrée
Objectif 4- Faciliter la scolarisation par la réorganisation des transports scolaires.	
4.1	Taux de couverture géographique des transports scolaires terrestres
Objectif 5- Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines.	
5.1	Taux de stabilité des enseignants en école, centre, collège et lycée
5.2	Taux de stabilité des personnels non-enseignants en centre, collège et lycée
5.3	Taux d'absence du personnel enseignant
5.3.1	<i>Taux d'absence du personnel enseignant des écoles</i>
5.3.2	<i>Taux d'absence du personnel enseignant des centres</i>
5.3.3	<i>Taux d'absence du personnel enseignant des collèges</i>
5.3.4	<i>Taux d'absence du personnel enseignant des lycées (voies générale, technologique et professionnelle)</i>
Objectif 6- Améliorer la qualité de la gestion des fonctions supports.	
6.1	Pourcentage de personnels formés à l'utilisation du numérique en école, centre, collège et lycée
6.2	Nombre de projets numériques éducatifs en école, centre, collège et lycée
6.3	Taux d'équipement en école, centre, collège et lycée

4- VIE DE L'ÉLÈVE

(En lien avec le programme 230)

4.1- Éléments de contexte et pilotage

Éléments de contexte

La Polynésie française compte 173 écoles primaires, maternelles et élémentaires, 7 structures d'enseignement spécialisé et 21 centres pour jeunes adolescents (CJA). 102 de ces structures sont implantées dans les Iles du Vent (Tahiti, Moorea et Maiao).

En outre, les 36 établissements scolaires du second degré (10 lycées et 26 collèges) et 14 CETAD sont répartis sur un territoire aussi vaste que l'Europe (2,5 millions de km²). 22 de ces structures sont implantées sur l'île de Tahiti.

L'éclatement géographique de la Polynésie française (118 îles dont 67 habitées) induit des difficultés en matière de scolarisation des élèves.

En 2012, 2200 élèves ont été recensés comme étant scolarisés sur une île autre que celle de leur résidence, mais dans le même archipel.

En effet, les enfants des Australes, des Marquises, des Tuamotu-Gambier quittent leur famille à partir de 11 ans, pour rejoindre respectivement les collèges de Rurutu, Tubuai, Hiva Oa, Nuku Hiva, Hao, Makemo et Rangiroa ; ceux des Iles Sous-le-Vent et de Moorea pour Tahiti, à partir de 14 ou 15 ans.

1600 élèves ont été recensés comme étant scolarisés dans un archipel autre que celui d'origine, sur Tahiti essentiellement.

Au total, 3800 élèves, sur 28 600 élèves du second degré étaient scolarisés hors du noyau familial en 2012, soit 13 %.

Ces données permettent de comprendre la problématique de la scolarisation des élèves des archipels et la mise en difficulté de leurs résultats scolaires. Une étude menée en 2012 par la Commission de l'éducation et de la recherche de l'Assemblée de Polynésie française (CED-APf)⁵⁸ montre que les élèves scolarisés hors noyau familial obtiennent un accès et un score de réussite aux examens inférieurs aux autres élèves.

Cette problématique de l'hébergement revêt un enjeu capital pour l'amélioration de la qualité de vie des élèves.

Pilotage du programme de la vie de l'élève

Le pilotage du programme de la vie de l'élève est placé sous la responsabilité de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) en charge de l'opérationnalisation de la politique éducative selon la démarche de performance décrite au chapitre I du Titre III de la loi du pays relative à la Charte de l'éducation de la Polynésie française.

⁵⁸ Assemblée de la Polynésie française. (2012). Rapport de la commission d'enquête visant à évaluer l'impact de la scolarité hors noyau familial sur la réussite éducative et scolaire des élèves.

4.2- Objectifs, actions et indicateurs de performance

4.2.1- Objectif 1 - Faire respecter l'École, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité.

Actions de l'objectif 1

La vie scolaire, qui englobe la vie des élèves dans et en dehors de la classe, crée les conditions d'un climat propice à l'enseignement. Dans les écoles, elle est prise en charge par l'équipe des maîtres animée par le directeur. Dans les collèges et les lycées, l'ensemble des personnels doit porter une politique éducative autour de l'éducation à la citoyenneté. Elle se construit dans un cadre où l'exigence de respect est partagée par tous les élèves et par les membres de la communauté éducative : respect des élèves et de tous les personnels, respect des lois et respect du règlement intérieur de l'établissement.

▪ *Action 1 - Promouvoir la vie scolaire et l'éducation à la responsabilité.*

Pour le premier degré, la vie scolaire et l'éducation à la responsabilité est prévue au travers du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et notamment au domaine dit de « la formation de la personne et du citoyen ».

Au sein des établissements du second degré, les conseillers principaux d'éducation, avec l'appui des adjoints d'éducation, participent pleinement à l'éducation des élèves à la responsabilité, dans le cadre des actions du Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté et du projet « vie scolaire » de chaque établissement. Leur rôle est déterminant dans la prévention de l'absentéisme et de la violence en milieu scolaire, en contribuant au respect du règlement intérieur de l'établissement. Les équipes d'établissement doivent poursuivre leur mobilisation, notamment sur la gestion des situations de crise, la prévention du harcèlement et des violences à caractère discriminatoire, dans l'objectif d'améliorer le climat scolaire.

Pour cela, il convient de mesurer l'évolution du taux d'absentéisme, aussi bien des élèves que du personnel enseignant.

Par ailleurs, l'abandon scolaire est un facteur important d'exclusion sociale et professionnelle. Les élèves dont les absences non justifiées traduisent un fort désinvestissement scolaire doivent être davantage accompagnés et soutenus au sein de leur établissement.

De plus, il faudrait évaluer la proportion d'actes de violence grave signalés et de multivictimation déclarées.

▪ *Action 2 - Renforcer la politique de prévention de la délinquance.*

La création du Conseil de prévention de la délinquance de Polynésie française (CPD) a permis de mettre en œuvre un plan d'actions multipartenarial et interministériel, qui comprend en particulier pour le ministère de l'éducation :

- l'identification et le suivi des actes d'incivilité et de violence au sein des établissements des premier et second degrés, publics et privés. Pour ce faire, une interface de saisie des incidents a été développée. Les signalements répertorient les actes selon quatre niveaux de gravité, répartis sur une échelle allant du moins grave au plus grave. Par ailleurs, l'outil permet la traçabilité de l'incident, mais aussi le suivi de sa gestion, de sorte que l'historique de l'incident soit connu. Cette interface concourt à la mise en place d'actions ciblées ;

- la création d'un observatoire des comportements et des pratiques de prévention dans les établissements scolaires. Il s'agit d'adopter, en lien avec le Conseil de prévention de la délinquance, les moyens d'une observation à l'échelle de la Polynésie française ;
- la dynamisation du Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) dans chaque établissement. Une de ses missions est de définir un programme d'éducation à la santé et à la citoyenneté permettant à l'élève d'être responsable, autonome et acteur de sa prévention. En outre, il œuvre dans le sens d'un renforcement de la participation des élèves, puisqu'il présente la caractéristique d'associer les élèves aux projets conduits, y compris leur évaluation. Il s'agit de rendre acteur l'élève dans les démarches de prévention ;
- le renforcement du système de représentation des élèves au collège et au lycée. Aujourd'hui, chaque classe a des délégués de classe. Ils sont les porte-paroles de tous les élèves auprès des enseignants et des autres adultes de l'établissement. Les assises de la jeunesse des 25 et 26 février 2016 ont montré que les jeunes polynésiens souhaitent prendre la parole, et peuvent être force de propositions. L'apprentissage à la responsabilité et à l'autonomie passe par un système de représentation dans les établissements scolaires plus structuré et moderne. Cette modernisation impliquera une modification des textes réglementaires pour mettre en place des Conseils des délégués pour la vie des écoles (CVE), des Conseils des délégués pour la vie collégienne (CVC), des conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) et un Conseil polynésien pour la vie des élèves (CPVE).

Les domaines de propositions de ces instances sont :

- les grands principes de l'organisation des études ;
- l'accompagnement personnalisé ;
- l'organisation du temps scolaire ;
- l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur ;
- la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- etc.

▪ *Action 3- Renforcer la coopération avec les parents d'élèves (les familles).*

La responsabilité éducative appartient en premier lieu aux parents, par conséquent leur implication dans le suivi de la scolarité de leur enfant est une nécessité. Sans éluder les efforts menés par les écoles et les établissements scolaires pour intégrer, en leur sein, les parents d'élèves, les problématiques éducatives ne peuvent qu'inciter et renforcer la coéducation (parents – institution scolaire).

Indicateurs de performance de l'objectif 1

▶ *Indicateur 1.1-Taux d'absentéisme des élèves*

L'indicateur cible les élèves des écoles, des centres, des collèges et des lycées ayant un nombre d'absences mensuelles non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées par rapport au nombre total d'élèves de ces entités.

-1.1.1-Taux d'absentéisme des élèves des écoles

-1.1.2-Taux d'absentéisme des élèves des centres

-1.1.3-Taux d'absentéisme des élèves des collèges

*-1.1.4-Taux d'absentéisme des élèves des lycées
(voies générale, technologique et professionnelle)*

Source des données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- *Indicateur 1.2- Pourcentage d'actes de violence grave signalés et de multivictimation déclarées*

-1.2.1- Actes de violence grave (écoles, centres, collèges et lycées)

L'indicateur cible le nombre d'actes de violence grave signalés par école, centre, collège et lycée par rapport au nombre total d'élèves de ces entités.

Source des données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

-1.2.2-Multivictimation déclarées (ensemble, filles, garçons)

L'indicateur cible le nombre d'actes de multivictimation déclarées, en distinguant les filles des garçons, par école, centre, collège et lycée par rapport au nombre total d'élèves de ces entités.

Source des données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

- *Indicateur 1.3- Taux de participation des parents*

L'indicateur cible les parents ayant participé au dispositif « École des parents », aux conseils de classe, aux réunions parents-professeurs, aux projets d'école et/ou d'établissement.

-1.3.1- Taux de participation des parents à un dispositif « École des parents »

-1.3.2- Taux de participation des parents aux conseils de classe

-1.3.3- Taux de participation des parents aux réunions parents-professeurs

-1.3.4- Taux de participation des parents aux projets d'école et/ou d'établissement

Source des données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

4.2.2- Objectif 2 -Promouvoir la santé des élèves.

Action de l'objectif 2

- *Action - Maintenir et accentuer les efforts en matière de médecine curative et de médecine préventive.*

La santé scolaire induit un processus transversal, interprofessionnel, de portée individuelle, familiale et communautaire, visant à agir sur les déterminants de santé liés au bien-être physique, mental et social de tous les élèves, tout au long de leur parcours scolaire. La santé scolaire relève de la compétence de la Polynésie française (ministère de la santé et ministère de l'éducation). Elle concerne les actions de prévention et de dépistage, de soutien et de conseil personnalisés en faveur des enfants scolarisés, le pilotage des actions d'éducation et de promotion de la santé, et des actions curatives.

En matière de santé scolaire, pour favoriser la réussite scolaire des élèves et la réduction des inégalités en matière de santé, la DGEE et la direction de la santé collaborent. La DGEE coordonne les missions des infirmières scolaires mises à disposition par l'État, la direction de la santé, celles des médecins et des personnels infirmiers du ministère de la santé de la Polynésie française.

La coordination des activités des infirmières des établissements scolaires ainsi que la coopération avec la direction de la santé de la Polynésie française sont assurées par une infirmière conseillère technique auprès de la DGEE.

Afin de privilégier une meilleure visibilité des activités croisées en faveur de la santé scolaire, cette conseillère technique permettra l'élaboration d'un rapport partagé d'activité des personnels de santé des établissements scolaires, communiqué annuellement aux ministères en charge de l'éducation et de la santé, et au Vice-rectorat de la Polynésie française.

Si l'âge obligatoire de scolarisation est de 5 à 16 ans en Polynésie française, en réalité, l'enfant est consulté vers l'âge de 4 ans et ce, jusqu'à la fin de ses études dans le secondaire, voire jusqu'à sa majorité (18 ans).

Il s'agit de maintenir et d'accentuer les efforts, afin d'élever le taux d'élèves bénéficiant d'un bilan de santé dans leur sixième année pour tendre vers les 100 %.

La sensibilisation des élèves à un certain nombre de problématiques de santé implique l'ensemble des équipes éducatives (enseignants, conseillers principaux d'éducation, personnels sociaux et de santé). Dans chaque établissement, le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) définit la programmation de ces actions et organise le partenariat éventuel pour sa mise en œuvre.

Indicateurs de performance de l'objectif 2

- *Indicateur 2.1-Pourcentage d'élèves ayant bénéficié du bilan de santé dans leur 6^e année*

L'indicateur cible les élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, ayant bénéficié d'un bilan de santé (visite médicale et/ou dépistage infirmier) par rapport à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans.

Source des données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

4.2.3- Objectif 3 - Contribuer à améliorer la qualité de vie des élèves.

Actions de l'objectif 3

▪ *Action 1- Soutenir l'action sociale.*

L'École a vocation à réduire les inégalités pour permettre la réussite de tous les élèves. Elle doit pouvoir envisager l'enfant ou l'adolescent dans sa globalité et traiter les questions en son sein et en lien avec ses partenaires, pour amorcer des solutions et réaliser un suivi lorsqu'un accompagnement social est nécessaire.

Il incombe aux assistants sociaux scolaires de repérer et de suivre les élèves qui rencontrent des difficultés d'ordre social afin de leur apporter l'aide nécessaire.

Dans le cadre de la protection de l'enfance et des mineurs en danger ou susceptibles de l'être, le service social de l'éducation de la Polynésie française est fortement impliqué dans l'évaluation des situations des enfants à protéger ou à signaler.

La politique éducative sociale et de santé, déclinée dans les projets d'école et d'établissement, est menée en cohérence avec les autres volets de l'action gouvernementale, en particulier les politiques de santé publique, sociales et familiales.

Des dispositifs d'aides que sont l'attribution de bourses et de fonds sociaux permettent aux familles les plus défavorisées d'assurer les frais liés à la scolarité de leurs enfants et de faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves. L'utilisation des fonds sociaux pour aider les familles exige une politique volontariste des établissements scolaires dans l'information et les modalités de prise en charge.

La politique éducative vise également à apporter un soutien aux élèves qui doivent bénéficier d'une bourse d'étude pour pouvoir engager, réussir et terminer un cursus de formation générale, technologique ou professionnelle.

▪ *Action 2 – Contribuer à améliorer la qualité de vie des élèves en internat.*

L'internat est une des réponses possibles aux difficultés rencontrées par certains élèves des archipels dont le lieu de résidence est éloigné de leur lieu de scolarisation ou qui ne bénéficient pas chez eux, des conditions optimales pour réussir leurs études.

La Polynésie française compte vingt-trois internats :

- 2 aux Australes ;
- 5 aux Marquises ;
- 6 aux Tuamotu ;
- 3 sur les Iles Sous-le-Vent ;
- 7 sur les Iles du Vent.

La politique éducative en faveur des internats vise à :

- veiller à ce que les enseignants s'impliquent dans la vie des internats et à intervenir auprès des élèves internes hors du temps scolaire réglementaire ;
- veiller à ce que les surveillants d'internat, fonctionnaires de la Polynésie française, soient affectés en nombre suffisant ;
- veiller à ce qu'ils soient formés pour accueillir et accompagner les élèves internes ;

- rénover les internats pour accueillir les élèves dans des conditions optimales ;
- construire des internats.

Les États généraux de l'éducation 2015 ont souligné l'importance d'un projet éducatif en faveur des élèves des internats pour :

- permettre aux élèves d'être responsables de la qualité de leur milieu de vie, en les rendant parties prenantes du projet éducatif de l'internat ;
- maintenir et consolider des Programmes de loisirs éducatifs en internat (PLEI) durant les vacances scolaires ;
- ouvrir les internats le week-end pour ceux qui n'ont pas de solution satisfaisante d'hébergement.

Indicateurs de performance de l'objectif 3

▶ *Indicateur 3.1- Taux d'élèves boursiers*

L'indicateur cible le nombre d'élèves éligibles aux bourses scolaires qui en bénéficient par rapport au nombre total d'élèves éligibles aux bourses scolaires.

Source de données : DGEE

Périodicité de l'indicateur : annuelle

4.3- Synthèse des indicateurs

<i>Code</i>	<i>Intitulé</i>
Objectif 1 -Faire respecter l'École, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité	
1.1	Taux d'absentéisme des élèves
1.1.1	<i>Taux d'absentéisme des élèves des écoles</i>
1.1.2	<i>Taux d'absentéisme des élèves des centres</i>
1.1.3	<i>Taux d'absentéisme des élèves des collèges</i>
1.1.4	<i>Taux d'absentéisme des élèves des lycées (voies générale, technologique, professionnelle)</i>
1.2	Pourcentage d'actes de violence grave signalés et de multivictimation déclarées
1.2.1	<i>Actes de violence grave (écoles, centres, collèges et lycées)</i>
1.2.2	<i>Multivictimation déclarées (ensemble, filles, garçons)</i>
1.3	Taux de participation des parents
1.3.1	<i>Taux de participation des parents à un dispositif « École des parents »</i>
1.3.2	<i>Taux de participation des parents aux conseils de classe</i>
1.3.3	<i>Taux de participation des parents aux réunions parents-professeurs</i>
1.3.4	<i>Taux de participation des parents aux projets d'école et/ ou d'établissement</i>
Objectif 2 -Promouvoir la santé des élèves	
2.1	Pourcentage d'élèves ayant bénéficié du bilan de santé dans leur 6 ^e année
Objectif 3 - Contribuer à améliorer la qualité de vie des élèves	
3.1	Taux d'élèves boursiers

AVIS

Vu les dispositions de l'article 151 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la saisine n° **10258/PR du 29 décembre 2016** du Président de la Polynésie française reçue le **3 janvier 2017**, sollicitant l'avis du C.E.S.C. sur **un projet de « loi du pays » relatif à la Charte de l'éducation de la Polynésie française** ;

Vu la décision du bureau réuni le **4 janvier 2017** ;

Vu le projet d'avis de la commission « Education-emploi » en date du **30 janvier 2017** ;

Le Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française a adopté, lors de la séance plénière du **31 janvier 2017**, l'avis dont la teneur suit :

I - OBJET DE LA SAISINE

Le Président de la Polynésie française soumet à l'avis du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française (CESC), un projet de « loi du pays » relatif à la Charte de l'Education de la Polynésie française.

II - CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET DE « LOI DU PAYS »

L'Education est un droit essentiel, qui permet à chacun de recevoir une instruction, d'adhérer à des valeurs et de s'épanouir dans sa vie sociale. Le droit à l'Education est vital pour le développement économique, social et culturel de toutes les sociétés.

En Polynésie française, le système éducatif polynésien a connu des évolutions.

1. L'Education : une compétence du Pays depuis 1984

En Polynésie française, l'Education est une compétence qui appartient au Pays. Le premier transfert de compétence est intervenu dès 1957 pour l'enseignement primaire. Le transfert complet de l'enseignement scolaire (collèges et lycées) a été acté par la loi du 6 septembre 1984.

La loi organique du 27 février 2004 relative au statut d'autonomie de la Polynésie française parachève ce transfert de compétences puisque le Pays est responsable de l'enseignement scolaire du premier degré, du second degré mais également des classes post-baccalauréat¹.

Demeurent donc réservés à l'Etat l'enseignement universitaire et la délivrance des diplômes nationaux.

L'Etat assure, en outre, un soutien technique et financier à l'enseignement en Polynésie française en rémunérant l'ensemble des personnels de l'Etat, enseignants et non enseignants, mis à disposition du Pays², à hauteur de 67 milliards de F CFP (enseignement du premier degré et du second degré).

Les communes interviennent dans le cadre du service public de l'enseignement du premier degré au titre des constructions, de l'entretien et du fonctionnement des écoles.

Enfin, en vertu des dispositions de la loi statutaire, la répartition des missions entre l'Etat et la Polynésie française ainsi que le travail en commun qui doit être effectué en matière d'Education sont encadrés par convention.

La dernière convention cadre conclue entre l'Etat et la Polynésie française a été signée le 22 octobre 2016³. Valable pour une décennie, cette convention dite « *d'objectifs partagés* » remplace la convention « *de moyens* » conclue en avril 2007.

2. Une politique éducative calquée en grande partie sur le système éducatif métropolitain :

Bien que le Pays dispose de la compétence en matière d'Education, il convient de rappeler que le système polynésien repose sur les mêmes principes fondamentaux que le système national figurant dans le livre 1 du Code national de l'Education. Celui-ci consacre l'organisation d'un

¹ Articles 13 et 14 13° de la loi organique de 2004.

² Conformément à la convention Etat-Pays.

³ Convention n° 99-16 du 22 octobre 2016.

enseignement public, gratuit, laïc à tous les degrés et reconnaît et protège la liberté d'enseignement, plaçant l'enseignement privé dans des conditions similaires à celles qui prévalent en Métropole⁴.

En outre, comme l'indique la Cour des comptes dans son rapport annuel de 2016⁵, la collectivité a fait le choix de conserver les cursus et les diplômes nationaux, ce qui conduit à ce que les programmes soient les mêmes qu'en Métropole sous réserve, toutefois, de quelques adaptations au contexte polynésien : connaissances à acquérir en langues et culture polynésiennes, à la fin des trois cycles de l'école primaire avec quelques notions sur l'histoire et la géographie de la Polynésie française.

Dans ce cadre général, le Pays a voulu affirmer à plusieurs reprises sa volonté de faire de l'Education une priorité en fixant, au travers de chartes, les principes et objectifs généraux du système éducatif polynésien à l'horizon de 10 ans.

Ce sont précisément deux chartes de l'Education qui se sont succédé, une première en 1992⁶ puis une seconde en 2011. En 2003, l'Assemblée de la Polynésie française a approuvé, sur la base d'un bilan de l'application de la Charte de l'Education de 1992, de nouvelles perspectives d'actions dans le domaine de l'Education, en prorogeant en grande partie les orientations et objectifs fixés en 1992. Un séminaire pour une nouvelle Charte de l'Education fut alors organisé en 2005 soulignant les points forts et points faibles du système. Un rapport de l'Inspection générale de l'Education nationale de 2007 relevant la faiblesse des résultats scolaires et des difficultés récurrentes (absentéisme, décrochage scolaire...) permit également d'approfondir le diagnostic.

Dans le cadre de la politique éducative adoptée en 2011, les objectifs assignés au système scolaire sont d'amener 100% des élèves d'une même classe d'âge à un diplôme de niveau V (CAP) *a minima* et 70 % au niveau du baccalauréat (la Charte de 1992 prévoyant un taux de 50%).

S'agissant de l'organisation pédagogique, les adaptations dues aux caractéristiques du territoire ont porté sur l'enseignement et l'apprentissage des langues polynésiennes (obligatoire dans le primaire), l'âge de la scolarité obligatoire (avancé à 5 ans en Polynésie française, l'obligation débutant à 6 ans en Métropole) et le développement de certaines filières dites préprofessionnelles (avec la création des CJA et CETAD).

3. En 2011 : une Charte ayant pour finalité « une Ecole pour tous, une Ecole performante, une Ecole ouverte » :

La Charte de l'Education, texte annexé à la Loi du Pays n° 2011-22 du 29 août 2011, fixe les mesures essentielles que la politique éducative doit mettre en œuvre pour progresser et assurer « *la réussite de tous les élèves* ». Cette finalité constitue un objectif national fixé par la loi de la République.

Posant le principe que « *l'Education est la priorité du Pays* » et qu'elle a « *pour finalité d'élever l'enfant pour qu'il devienne une personne responsable, respectueuse d'elle-même, des autres et de l'environnement* », cette Charte promeut la finalité même du projet éducatif résumé en trois rubriques mobilisatrices : « *une Ecole pour tous, une Ecole performante, une Ecole ouverte.* »

⁴ Eléments repris par la Chambre territoriale des comptes dans ses observations définitives relatives à la gestion de la politique de l'éducation par la Polynésie française, rapport adopté en séance du 9 septembre 2014.

⁵ Rapport annuel daté de février 2016 qui consacre un volet au système scolaire de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie, partie intitulée « *Le système scolaire en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie : un effort de l'Etat important, une efficience à améliorer* ».

⁶ Par délibération n° 92-113 AT du 19 juin 1992.

Dans le cadre de la mise en œuvre des directives de cette Charte, l'arrêté n° 1190/CM du 12 août 2011 est venu fixer le projet éducatif quadriennal de la Polynésie française (PEQ), lui-même décliné en six orientations majeures.

Or, dans le cadre des consultations relatives à l'examen de la présente Charte, selon le Gouvernement, force a été de constater que la démarche de performance telle que voulue par ce projet éducatif quadriennal n'a pas constitué un outil de pilotage et d'évaluation effectif et efficient, du fait de sa complexité et de la multiplicité des indicateurs de performance associés (128 dénombrés). Cet état de fait n'a pas permis au ministère de l'Education de rédiger le Rapport de performance prévu par la « loi du pays » de 2011 précitée.

4. Une actualisation en 2016 pour un « meilleur pilotage et une meilleure évaluation du système éducatif » :

Compte tenu notamment de ce qui précède et d'autres facteurs tels que l'extension partielle en Polynésie française⁷ de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, plus connue sous le nom de « *Loi Peillon* », il est apparu nécessaire, pour le Pays, d'actualiser la Charte de l'Education de 2011 et de présenter, dans un « *document unique* », la politique éducative de la Polynésie française.

Cette mesure a été effectuée par la délibération n° 2016-59/APF du 7 juillet 2016 au travers de laquelle il a été question :

- d'intégrer au sein de la charte les modifications apportées au code de l'Education nationale par la « *Loi Peillon* » et portant sur deux points :
 - la définition de 2006 du « *socle commun de connaissances et de compétences* » comprenant 7 compétences évolue en un « *socle commun de connaissances, de compétences et de culture* » composé de 5 domaines de formation,
 - les cycles pluriannuels de scolarité, dont le découpage initial en 3 cycles allant de l'école maternelle à la fin de l'école élémentaire, fait place à un découpage en 4 cycles englobant la scolarité au collège⁸ ;
- et de modifier en substance la partie pilotage de l'école et préciser les deux phases de la démarche de performance relatives à :
 - l'opérationnalisation : avec une simplification et une réduction du nombre d'indicateurs de performance et l'instauration du Plan annuel de performance (PAP),
 - l'évaluation : avec l'instauration d'un débat annuel devant l'Assemblée de la Polynésie française sur le PAP comportant le maintien de la présentation du Rapport de performance au conseil des ministres tous les ans et à l'Assemblée de la Polynésie française tous les deux ans.

Cette dernière étape a également été l'occasion, pour le Pays, de prendre en compte les observations et recommandations des partenaires sociétaux recueillis lors des états généraux tenus les 7 et 8 décembre 2015.

⁷ Par ordonnance n° 2004-693 du 26 juin 2014.

⁸ Le cycle des apprentissages premiers (cycle 1) qui couvre la petite, moyenne et grande section de maternelle ; le cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2) qui comprend les classes de CP, CE1 et CE2 ; le cycle de consolidation (cycle 3) qui subit des modifications car en plus des classes de CM1 et de CM2, il intègre désormais la classe de 6^e des collèges ; et le nouveau cycle des approfondissements (cycle 4) qui concerne les classes de 5^e, 4^e et 3^e.

5. Etat des lieux du système éducatif polynésien et les défis à relever :

Comme rappelé précédemment, lors de l'adoption en 1992 de la première Charte de l'Education, les objectifs principaux affichés par le Pays en matière d'Education portaient sur la performance du système éducatif : conduire l'ensemble (100%) d'une classe d'âge (au minimum) au niveau V (Certificat d'Aptitude Professionnelle), et la moitié au niveau du Baccalauréat. L'évolution des effectifs comme les besoins du Pays ont justifié la révision de cette exigence portée à 70% par la Charte de 2011.

Le système éducatif polynésien progresse mais doit faire face aux récurrents problèmes d'absentéisme, de déscolarisation et, depuis plus récemment, aux problèmes de violence et de conflits au sein de l'Ecole.

Par ailleurs, les « *Journées Défense Citoyenneté* » (JDC) repèrent chaque année, dans le cadre d'un test élaboré par l'Education nationale, entre 38 et 42 % de jeunes en situation d'illettrisme en Polynésie française.

Les sources avancées de ces difficultés sont de natures diverses : sociologiques (contraintes familiales et économiques, condition d'éloignement, décalage culturel, problèmes de langue, relation à l'école), historiques (jeunesse du système éducatif polynésien) et techniques (gouvernance et pilotage du système). S'ajoutent à cet ensemble les contraintes d'ordre géographique et démographique, la Polynésie française étant un territoire aussi vaste que l'Europe constituée de 118 îles réparties sur 5 millions de kilomètres carrés et une population essentiellement concentrée sur l'île de Tahiti.

En l'état, les enjeux de l'Education en Polynésie française sont majeurs et nécessitent la poursuite d'efforts importants à plusieurs niveaux.

6. Une Charte qui est érigée en « loi du pays » :

L'exposé des motifs rappelle que la Charte de l'Education actuellement en vigueur a été annexée à la Loi du Pays n° 2011-22 du 29 août 2011 précitée, puis à la délibération n° 2016-59/APF du 7 juillet 2016.

Aujourd'hui, le gouvernement souhaite ériger cette Charte de l'Education en « loi du Pays » afin :

- d'en renforcer la portée juridique notamment au regard de la convention décennale dernièrement signée avec l'Etat, avec le maintien de trois objectifs tels qu'édictés en 2011 : « *une Ecole pour tous* », « *une Ecole performante* » et une « *Ecole ouverte* » ;
- de maintenir les actualisations intervenues dans le cadre de la délibération de 2016 précitée et de confirmer la politique éducative articulée autour de 4 programmes ;
- de renforcer les dispositions en matière d'obligation scolaire avec une volonté de lutte contre l'absentéisme et de responsabilisation des parents en la matière ;
- de définir, sur un plan juridique, la notion de décrochage scolaire et les modalités d'identification de ce public ;
- et d'introduire la médiation scolaire comme possible outil de résolution des conflits au sein des établissements éducatifs.

Observation liminaire :

L'examen du présent projet de « loi du pays » donne l'occasion au CESC de comparer ce document avec, d'une part, la charte de 2011 pour laquelle il a rendu un avis⁹ et, d'autre part, la version issue de l'actualisation approuvée par délibération en juillet 2016 pour laquelle, compte tenu de la nature juridique de l'acte (délibération), il n'a pas été consulté.

Ainsi, le projet de « loi du pays » appelle de la part de l'institution les remarques et recommandations suivantes :

I – UN PROJET DE CHARTE QUI S'INSCRIT, EN GRANDE PARTIE, DANS LA CONTINUITÉ DE LA CHARTE DE 2011 :

La première partie de la Charte relative aux « *finalités de l'Education de la Charte* » (Article LP 1) n'est pas modifiée sur le fond par rapport à la Charte de 2011. Les principes d'égalité d'accès à l'école, d'efficacité et de qualité de l'enseignement ainsi que d'ouverture de l'école sur le monde sont ici réaffirmés.

De même, la seconde partie du projet de Charte reprend les objectifs généraux inscrits en 2011, regroupés en 3 rubriques mobilisatrices intitulées « *une Ecole ouverte* », « *une Ecole performante* » et une « *Ecole pour tous* ».

C'est dans le cadre de ces trois objectifs généraux que sont introduites les nouvelles dispositions en matière d'obligation scolaire, de décrochage et de médiation scolaires.

A- L'Ecole pour tous (Articles LP 2 à LP 12) :

Tel que présenté en 2011, l'objectif de « *l'Ecole pour tous* » implique l'égalité d'accès à l'Ecole de tous les enfants, sans discrimination de sexe, culturelle, ethnique ou géographique (Article LP 7). A cet égard, il est prévu que les partenaires du système éducatif doivent prévoir tous les dispositifs et moyens d'accueil, pour garantir la fréquentation scolaire quelle que soit la zone de scolarisation, l'origine sociale ou les difficultés de l'élève.

1) Sur l'obligation scolaire et le contrôle de son respect (Articles LP 2 à LP 5) :

a) L'obligation scolaire :

Le projet de « loi du pays » introduit des dispositions permettant d'une part, de poser et de renforcer le principe de l'obligation scolaire (Article LP 2) et d'autre part, d'assurer le contrôle du respect de cette obligation (Article LP 3).

En Polynésie française, depuis un arrêté pris en conseil des ministres en 1996¹⁰, la scolarité est obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 ans à 16 ans. En Métropole, l'instruction est obligatoire à partir de 6 ans. Le projet de « loi du pays » reprend la durée d'obligation telle qu'elle a été fixée en 1996.

Le projet de texte encadre également, désormais, l'instruction dans les établissements privés hors contrat d'association avec l'Etat et l'instruction dans les familles.

⁹ Avis n° 98/2011 du 14 avril 2011 sur le projet de « loi du pays » approuvant la charte de l'éducation.

¹⁰ Cf. Arrêté n° 795/CM du 24 juillet 1996.

b) Signalement de l'absentéisme :

L'absentéisme scolaire étant un phénomène récurrent et problématique en Polynésie française, le projet de « loi du pays » fixe les modalités relatives à son signalement aux autorités compétentes, afin que ces dernières puissent mener des missions d'accompagnement des personnes responsables de l'enfant et de prévention de l'absentéisme.

Les directions des établissements scolaires, les conseillers principaux d'éducation avec l'appui des adjoints d'éducation ont un rôle déterminant, afin d'éviter l'abandon scolaire, qui est facteur important d'exclusion sociale et professionnelle.

Sur ce point, le CESC encourage fortement le Pays à développer une véritable politique d'accompagnement des familles et plus particulièrement des parents qui doivent signaler les absences de leurs enfants quand ils en ont connaissance au risque de perdre les allocations familiales.

Il rappelle l'importance du rôle et de la responsabilité des directeurs et chefs d'établissements en matière de signalement de l'absentéisme, considéré (dans bien des cas) comme précurseur de la déscolarisation, ce dernier menant au décrochage scolaire.

Pour le CESC, l'obligation de signalement des absences doit également s'appliquer aux chefs et directeurs d'établissements scolaires qui doivent être tenus de prévenir, sans délai, les parents de l'absence de leur enfant.

Le CESC recommande que l'article LP 4 du projet de « loi du pays » soit complété à cet effet.

c) Favoriser la scolarisation des élèves en Section des tout-petits (STP) :

S'agissant de l'obligation scolaire, si elle s'impose à tous les enfants plus tôt en Polynésie française, à l'âge de 5 ans, le CESC s'interroge sur le fait de l'avancer à 3 ans, dans la mesure où l'on sait que 99% des enfants vont à l'école à cet âge.

En effet, la nouvelle charte favorise la scolarisation précoce des élèves dès leur plus jeune âge (2 ans) en Section des tout-petits (STP) dans les écoles des secteurs socialement défavorisés et dans les écoles des archipels éloignés¹¹. Un encadrement éducatif spécifique permet, à cet égard, de rapprocher de l'école, les familles identifiées comme les plus éloignées de la culture scolaire.

Le CESC soutient la mise en place d'une politique visant à inciter les parents à scolariser leurs enfants dès l'âge de 2 ans sous réserve de la création de classes de STP et de structures supplémentaires dotées de tous moyens correspondants.

Les spécialistes de la petite enfance ont mis en relief la grande importance de la période de 0 à 6 ans. Les événements et le contexte de cette période peuvent avoir des impacts à long terme, entre autres, sur le développement de la personnalité d'un enfant et sur la suite de ses apprentissages.

Selon la charte, cette première scolarisation devient alors prédictive de réussite scolaire. Le CESC préconise la création d'un indicateur du caractère prédictif de cette première scolarisation sur la réussite scolaire. Le suivi de cohortes entre le début et la fin de scolarisation doit être effectif et davantage exploité.

¹¹ Action 1 de l'objectif 3 du programme 140 de l'annexe.

✓ La coéducation dès la maternelle :

Le CESC se félicite que le rôle des parents soit ici grandement mis en avant dans un processus de coéducation, puisque des actions passerelles sont mises en œuvre, notamment avec les associations de parents d'élèves en collaboration avec les enseignants et les professionnels de la petite enfance. La création ou l'aménagement « *d'espaces-parents* », au sein des écoles et des classes de maternelles, participe à cette coopération renforcée de sorte à ce que les parents partagent les codes de l'école et s'approprient progressivement les valeurs de l'institution scolaire.

Le CESC reconnaît tout l'intérêt de mettre en place ces différents outils permettant, dès la première scolarisation des enfants, la mise en réussite de la coéducation, en impliquant ainsi les parents dans la vie de l'école maternelle (une école ouverte aux parents avec l'organisation de la « *Semaine de l'école maternelle* », ou par le biais de temps d'activités avec les parents en classe, la mise en place de la Mallette des parents, etc.).

A l'instar du principe de coéducation engagé avec les parents en maternelle, le CESC invite les autorités à reproduire en école élémentaire, mais également dans les établissements du 2nd degré, des dispositifs similaires visant à renforcer la coopération avec les parents (mallette des parents pour la 6^{ème}, création d'espaces-parents...).

✓ La formalisation d'un observatoire pour la scolarisation des moins de trois ans :

De même, dans les actions qui sont proposées, la charte prévoit la mise en place d'un observatoire pour la scolarisation des moins de trois ans¹². Cet observatoire va permettre une meilleure coordination des principaux partenaires institutionnels et associatifs de la petite enfance, dans le cadre d'un diagnostic partagé et adapté.

Le CESC encourage vivement le Pays à formaliser, par le biais d'un arrêté en conseil des ministres, la création de l'observatoire pour la scolarisation des moins de trois ans, organisant par la même sa composition et son fonctionnement.

Enfin, le CESC note la volonté du Pays de « *Préparer l'enfant à devenir élève* »¹³ en faisant de la maternelle un cycle à part entière qui donne plus de place à la découverte, à la manipulation et au développement sensoriel, du corps et du langage.

Or, un grand nombre d'enfants de souche polynésienne ne maîtrise pas la langue d'enseignement qui est le français, lors de leur première scolarisation et trouve son apprentissage difficile.

Le CESC s'interroge par conséquent sur la pertinence d'une telle finalité, lorsque la barrière de la langue d'enseignement constitue le premier frein dans la préparation de l'enfant à devenir élève. Il préconise qu'à l'instar des programmes personnalisés de réussite linguistique, la langue d'enseignement puisse être sa langue maternelle.

✓ La création du statut des aides maternelles :

Par ailleurs, le CESC rappelle son vœu relatif à la création du statut juridique des aides maternelles ou ATSEM¹⁴, la création de ce statut permettra d'une part de reconnaître l'ensemble des missions aujourd'hui exercées par ces personnels communaux ayant les fonctions de femmes de service et de bénéficier de formations en adéquation avec la tâche.

¹² Action 2 de l'objectif 3 du programme 140 de l'annexe

¹³ Cf. Action 3 de l'objectif n°1 du programme de l'enseignement du premier degré de la politique éducative jointe en annexe du projet de « loi du pays ».

¹⁴ Agent Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Cette absence de statut juridique soulève le problème de la non application par les maires de l'arrêté 796 CM du 24 juillet 1996 qui dans son article 29, pose l'obligation de la présence d'un agent spécialisé dans toutes les classes maternelles. Plus encore, il ressort qu'il n'existe aucune disposition relative à l'encadrement du temps périscolaire.

2) Sur l'égalité d'accès et l'attachement à la réussite de tous :

a) Les Réseaux d'Education Prioritaire (REP+)

Dans le cadre des principes républicains de l'égalité d'accès et l'attachement à la réussite de tous les élèves, le CESC note le déploiement, depuis la rentrée scolaire 2015-2016, de trois réseaux d'Education prioritaire (REP +) dans les écoles et établissements des communes de Faa'a, Pajaru et des Tuamotu¹⁵.

Selon le vice-recteur de la Polynésie française, l'axe majeur de l'Education prioritaire est de répondre « *au besoin exprimé par les enseignants d'avoir du temps de concertation* ». Ainsi les écoles et les établissements concernés sont dotés de moyens supplémentaires, pour faire face à des difficultés d'ordre scolaire et corriger l'impact des inégalités économiques et sociales des élèves. Ce renforcement de l'action pédagogique et éducative a pour objectif de ramener à moins de 10% les écarts de réussite scolaire entre les élèves de l'Education prioritaire et les autres élèves d'une même classe d'âge.

Compte tenu du caractère à part entière de ces réseaux, des moyens spécifiques qui y sont alloués, mais surtout au regard des résultats d'évaluation probants issus des actions d'accompagnement mises en œuvre, **le CESC recommande une mise en réseau des informations et leur mutualisation entre les écoles et établissements de Polynésie française.**

Ceci permettrait de favoriser l'amélioration des résultats scolaires et les liens de l'école avec la société et notamment le lien école/famille, qui doit être au cœur de la politique d'Education prioritaire.

b) Les CJA et les CETAD :

Enfin, la lutte contre les déterminismes socio-culturels nécessite une amélioration de l'orientation scolaire, pour permettre à l'adolescent d'une part de mieux s'insérer dans la vie active et d'autre part de se valoriser dans son propre environnement naturel et humain.

Il convient en effet de rappeler que ces structures de formation professionnelle constituent une voie spécifique à la Polynésie française, qui consiste à offrir à des élèves en voie de déscolarisation, des alternatives à l'enseignement classique, adaptées au contexte socio-culturel de nos archipels polynésiens.

Or, il a pu être constaté ces dernières années que ces structures ont souvent été marginalisées, souffrant d'une mauvaise image de marque. Les CJA (21 Centre des Jeunes Adolescents) et les CETAD (14 Centre d'Enseignement aux Technologies Appropriées aux Développement) ont connu des difficultés de fonctionnement liées à leur isolement, à un manque de motivation ou de qualification des enseignants, à des diplômes injustement contestés ou encore à un déficit en équipement, entraînant souvent un manque de fréquentation scolaire.

Pour autant, ces deux dispositifs sont en cours d'évolution, voire d'une redynamisation structurelle. La Charte de l'Education « *invite les CJA à proposer aux jeunes adolescents qu'ils accueillent une qualification de base, ainsi que des dispositifs de lutte contre l'illettrisme et le*

¹⁵ Action 4 de l'objectif 3 du programme 140 de l'annexe

décrochage scolaire »¹⁶. Les CJA doivent permettre aux élèves de répondre à leurs projets scolaires et professionnels, par la mise en place de passerelles vers le collège, à tout moment de la scolarité obligatoire, pour obtenir a minima une certification de niveau V (type CAP).

Les CETAD ont obtenu quant à eux la reconnaissance de l'Etat des diplômes qu'ils délivrent : le Certificat Polynésien d'Aptitude Professionnelle (CPAP), tout en gardant les spécificités de la Polynésie française¹⁷. De plus, les nouveaux CETAD permettront aux élèves de poursuivre leurs études après la 3^{ème} dans les îles, au lieu d'intégrer un lycée professionnel sur Tahiti. Une expérimentation avec les CETAD des Marquises et de Faaroa (Raiatea) est en cours depuis la rentrée 2016. Les autres CETAD appliqueront les nouveaux programmes à la rentrée 2017.

Pour pallier la fin de l'orientation en CETAD après la 5^{ème}, des classes de 4^{ème} et 3^{ème} ont été créées avec des modules pré-professionnels et les CJA, avec leur dispositif de passerelles pourront accueillir en immersion les élèves en difficulté, pour une remise à niveau scolaire adaptée.

Aussi, le CESC recommande que les filières professionnelles des CJA et des CETAD soient mieux valorisées, au travers d'une meilleure communication des formations disponibles, notamment à l'égard des élèves en difficultés scolaires, afin de leur permettre de rester dans leur commune ou leur île de résidence.

3) Sur l'accès à l'Education et le défi de l'isolement géographique :

a) L'éclatement géographique induit des difficultés de scolarisation :

La forte concentration humaine dans les îles de la Société où 70% de la population réside, et à l'inverse, la faiblesse de la population dans les archipels éloignés, a rendu nécessaire l'adaptation des structures scolaires d'une part et la réorganisation des transports des élèves d'autre part.

En raison de ce déséquilibre des populations, la Polynésie française a fait le choix de concentrer l'essentiel de ses écoles et établissements du premier et du second degré sur les Iles-du-Vent et les Iles-Sous-le-Vent. Cela a eu pour conséquence de développer les internats, pour accueillir principalement des élèves dont le lieu de résidence est éloigné de leur école¹⁸.

Mais également, il a fallu repenser de manière plus pertinente le système des transports scolaires inter-îles, pour garantir un égal accès à l'enseignement, des enfants qui vivent dans des lieux isolés¹⁹.

C'est en ce sens que le Ministère de l'Education a mis en place en 2015 un troisième rapatriement au mois de novembre, des élèves internes vers leur lieu de résidence. Cette décision a nécessité une modification des calendriers scolaires, en instaurant une deuxième semaine de vacances, avant la reprise de la dernière période scolaire qui précède les vacances de décembre.

En l'état des efforts effectués, la majorité des élèves de la Polynésie française est en mesure d'effectuer sa scolarité jusqu'en CM2 dans sa commune de résidence. Toutefois, l'éclatement géographique de notre territoire induit nécessairement des difficultés en matière de scolarisation des élèves et oblige 12% d'entre eux, âgés de 11 ans pour les plus jeunes, à quitter le noyau familial pour poursuivre leur scolarité ailleurs.

¹⁶ Action 1 de l'objectif 1 du programme 141 de l'annexe

¹⁷ Aujourd'hui, les élèves de CETAD préparent 4 certifications professionnelles de type CAP : le CPAP Petite et moyenne hôtellerie, le CPAP polyvalent du bâtiment, le CPAP exploitation polynésienne horticole et rurale, et le CPAP gestion et exploitation en milieu marin.

¹⁸ Action 2 de l'objectif 3 du programme 230 de l'annexe.

¹⁹ Objectif 4 du programme 214 de l'annexe.

Le rapport en 2012 de la commission d'enquête de l'Assemblée de la Polynésie française indique à cet égard que les élèves scolarisés hors noyau familial ainsi que ceux issus de milieux défavorisés obtiennent un accès et un score de réussite aux examens inférieurs aux autres élèves.

Le CESC recommande aux autorités publiques de faire le point sur les plans de mesures qui ont été mis en œuvre à la suite de cette enquête de l'Assemblée de la Polynésie française et d'en apprécier les résultats.

Le CESC demande notamment aux autorités de prendre les mesures qui s'imposent, afin d'améliorer le schéma directeur des transports interinsulaire dans l'intérêt des élèves, pour leur garantir les meilleures conditions pour réussir leur scolarité et ainsi lutter contre les problèmes récurrents d'absentéisme qui se traduisent par une déscolarisation progressive.

Le CESC recommande par ailleurs le développement d'alternatives complémentaires tel que celui de l'enseignement par correspondance par le biais du numérique (Télé enseignement, cours du CNED, organisation de classes virtuelles). Le CESC recommande à cet effet que la Charte de l'Education consacre une part plus importante au développement de l'école du numérique, tel que cela est prévu dans le cadre de la convention décennale avec l'Etat.

S'agissant plus particulièrement de la qualité de vie des élèves internes, le CESC tient à encourager la poursuite des « *Programmes Loisirs Educatifs en Internats* » (PLEI) initiés par le ministère de l'Education depuis 2006 et la mise en place des « *Weekend Educatifs en Internats* » (WEI) depuis 2016 avec le partenariat des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

b) Une prise en charge des transports scolaires au titre de la continuité territoriale :

Dans le cadre du soutien de la politique d'Education, telle qu'énoncé dans son objectif 4, l'annexe de la charte prévoit de « *faciliter la scolarisation par la réorganisation des transports scolaires* ». Cette réorganisation est d'autant plus nécessaire que le Ministère de l'Education a mis en place un troisième rapatriement au mois de novembre, des élèves internes, dans leur archipel d'origine. Cette prise en charge est totalement supportée financièrement par le Pays, alors qu'au titre de la continuité territoriale, les coûts pourraient être partagés avec l'Etat.

En effet, selon la convention n° 80-273 du 08 mai 1980, relative à l'organisation du transport scolaire en Polynésie française, le niveau de participation financière de l'Etat est fixé à 65% au maximum des dépenses de transport, accrue d'un supplément de subvention de 3%, dans le cas où la contribution financière du Pays et éventuellement celle des communes, créent les conditions de réalisation de la gratuité des transports scolaires pour les familles.

Depuis la mise en place de la convention en 1980, le niveau de participation de l'Etat à hauteur de 68% des dépenses n'a jamais été respecté, voire il a été constaté en baisse depuis 2010. Pour exemple, sur le budget du transport scolaire pour l'année 2016, évalué à 1.350 milliards, l'Etat n'a participé qu'à hauteur de 290.3 millions, soit 21%.

Par ailleurs, la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'Education entre la Polynésie française et l'Etat, est venue abroger la convention n° 80-273 du 8 mai 1980 relative aux transports scolaires, pour la remplacer par un article 17 intitulé « *De la participation de l'Etat aux dépenses de transports scolaires* ». Cet article ne fait mention d'aucun niveau de participation et indique que l'Etat participe à la charge assumée par le Pays ; le montant de cette participation est arrêté en loi de finance de l'Etat.

Cette nouvelle rédaction laisse entrevoir des incertitudes flagrantes, en termes de niveau de participation de l'Etat aux dépenses du transport scolaire. Bien qu'une enveloppe supplémentaire de

65 millions de francs ait été attribuée à la Polynésie française par la Ministre de l'Education nationale, lors de son déplacement en Polynésie française, le Pays n'a aucune garantie du niveau de participation financière de l'Etat à ce titre.

Compte-tenu de l'éclatement géographique de la Polynésie française et des dépenses relatives aux transports scolaires, **le CESC considère que cette question est prioritaire et qu'elle doit être prise en compte au titre de la continuité territoriale ainsi que dans le cadre de la loi sur l'égalité réelle. L'Etat devra prendre en charge la totalité des dépenses de transport scolaire.**

4) Sur l'allocation des ressources :

Depuis un certain nombre d'années, des dispositifs d'aides aux familles sont mis en place par l'octroi de bourses d'études qui sont accordées notamment en fonction de critères sociaux.

Le CESC recommande que ce système d'allocations de bourses soit complété de manière à ce que soient pris en compte le mérite et la réussite afin d'inciter également ceux qui obtiennent des diplômes à poursuivre et à persévérer dans leur parcours personnel.

5) Sur l'accueil des enfants porteurs de handicap :

L'article LP 12 du projet de « loi du pays » porte sur l'accueil des enfants « porteurs de handicap » ainsi que sur les « enfants hospitalisés ».

La politique éducative fixe, dans le cadre du programme du premier degré (n°140), un objectif visant à accroître la réussite scolaire des « élèves à besoins éducatifs particuliers ». Les termes ici utilisés sont donc plus larges.

En tout état de cause, le projet de Charte met en avant la construction d'une Ecole plus inclusive au travers, notamment, de partenariats conventionnés entre les établissements scolaires et les différents services médico-sociaux et sanitaires sur la base de dispositifs contractuels tels que le projet d'aide individualisé (PAI), le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ou le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Il est par ailleurs mis en place un dispositif d'accompagnement des équipes pédagogiques par un enseignant itinérant dont l'option de spécialisation correspond au handicap de l'élève.

Si le CESC reconnaît que des efforts sont faits au niveau de l'accompagnement des élèves handicapés dans la mesure où 60% de ces élèves sont accompagnés d'un Auxiliaire de vie scolaire (AVS) (alors qu'en Métropole ce taux est de 43%), **il apparaît important que l'accent soit mis sur la formation des enseignants au handicap.**

Le CESC recommande que le programme de formation initiale et continue des enseignants leur permette de s'adapter à l'hétérogénéité des publics scolaires. En tout état de cause, ils doivent être accompagnés dans le cadre de leur fonction.

Le CESC souhaite la création d'un indicateur spécifique aux mesures d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux structures scolaires.

B- Une Ecole performante :

Comme cela était le cas en 2011, la Polynésie française renouvelle, pour les 10 prochaines années, son objectif de mener 70 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat.

A ce titre, le Pays se fixe l'obligation de garantir un enseignement efficient et de qualité et de s'inscrire dans une logique de performance à tous les niveaux au travers, notamment, de la mise en place du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à acquérir par les élèves à la fin de sa scolarité obligatoire (Art. LP 13)²⁰, de la valorisation des langues polynésiennes en faveur du plurilinguisme (Art. LP 14) et de la définition et de l'identification des décrocheurs (Article LP 15).

1) Sur le socle commun et la valorisation des langues polynésiennes en faveur du plurilinguisme :

Le CESC attache de l'importance à l'adaptation des programmes scolaires aux spécificités locales. L'ouverture à la culture du socle commun des connaissances et des compétences doit constituer, pour le Pays, une véritable opportunité à saisir pour renforcer cette adaptation aux réalités linguistiques et culturelles de notre Pays.

Il convient ici de rappeler que la langue tahitienne est enseignée depuis 1982 dans les écoles de Polynésie française. De même, l'enseignement des réalités géographiques et historiques de la Polynésie française a, depuis, été intégré dans le programme national applicable en Polynésie française.

La LCP (langues et culture polynésiennes) est enseignée de la maternelle au CM2 à raison de 2 h 30 par semaine et de 5 heures pour certaines écoles étant précisé que le quota horaire de cet enseignement n'est pas fixé en maternelle.

Cet enseignement est transversal donc peut être utilisé dans toutes les disciplines. Depuis la rentrée de 2016, une heure hebdomadaire de LCP est rendue obligatoire dans les collèges pour les classes de 6^{ème}. De plus, la langue polynésienne constitue aussi une épreuve optionnelle au DNB et au Baccalauréat.

Le CESC réitère ses observations et recommandations effectuées dans le cadre de son avis rendu sur la Charte de 2011.

Sur le fond, il se prononce en faveur de l'enseignement obligatoire des langues polynésiennes dès le début de la scolarité jusqu'à la fin du primaire. Cet enseignement devrait être obligatoirement proposé pour les élèves du secondaire, et faire l'objet d'une validation, non pénalisante, pour les élèves qui le souhaitent à la sortie du collège.

Au primaire, le CESC est favorable à l'augmentation du volume horaire hebdomadaire consacré à la langue polynésienne, jusqu'à passer de 2h30 à 5h hebdomadaires, ainsi que cela est expérimenté dans certaines écoles.

Le CESC considère que ces diverses mesures doivent s'accompagner d'une formation initiale et continue d'un plus grand nombre de professeurs compétents pour l'enseignement de ces langues.

²⁰ Autour de cinq grands domaines : les langages pour penser et communiquer, les méthodes et outils pour apprendre, la formation de la personne et du citoyen, l'observation et la compréhension du monde et les représentations du monde et l'activité humaine ;

Le CESC souhaite en outre la création d'un indicateur pour évaluer l'efficacité de l'apprentissage de la LCP.

Le CESC considère que l'enseignement des langues polynésiennes mérite davantage d'être valorisé. A ce titre, il préconise le renforcement du dispositif d'enseignants animateurs en langues vivantes régionales (EALVR) qui a fait ses preuves mais qui, dans la pratique, tend à disparaître.

Le CESC encourage en outre la poursuite de la création de diplômes locaux reconnus par l'Etat valorisant notamment les savoir-faire spécifiques à la Polynésie française garantissant un niveau de connaissance et de compétences adaptées aux réalités et besoins du développement du Pays.

2) Sur la question du redoublement :

Si le redoublement reste une procédure exceptionnelle souvent liée à une période importante de rupture dans la scolarité de l'élève, il pourrait aussi s'appliquer pour un élève en fin de cycle si, et seulement si, ce redoublement lui sera profitable.

Cette procédure nécessite le consensus de la communauté éducative ainsi que l'accord des parents. Depuis la Charte de 1992, un élève peut redoubler une fois en fin de cycle. Un deuxième redoublement est possible dès lors que cela est justifié et encadré.

Le CESC approuve le fait que le redoublement reste possible lorsqu'il est nécessaire et bénéfique pour certains élèves en difficultés.

Le CESC recommande toutefois une rédaction plus explicite des dispositions relatives au redoublement figurant dans la politique éducative jointe en annexe à l'action 3 de l'objectif 1 du programme 140 (page 27), le redoublement en fin de cycle devant être clairement déterminé.

3) Sur l'introduction de la notion de décrochage scolaire :

Le décrochage scolaire est un phénomène qui touche un certain nombre de pays dont la Polynésie française. Le ministère de l'Education fait état d'une perte de près de 1000 élèves chaque année, dont plus de la moitié en collège, soit pour une population scolaire dans le 2nd degré de 23 000 élèves, un ratio de 4 % d'élèves décrocheurs.

Comme l'avait constaté le CESC dans le cadre de ses travaux d'autosaisine relative au décrochage scolaire²¹, ce dernier est le résultat de différents facteurs entrant en interaction parmi lesquels l'on trouve notamment des données individuelles (difficultés d'apprentissage et/ou troubles du comportement), des données relationnelles (dans les échanges avec autrui par exemple) et des données sociales (faible statut socioéconomique, un faible niveau de scolarité des parents et plusieurs autres aspects de la structure familiale comme le conflit, l'alcoolisme, la violence, ainsi que, pour la Polynésie française, le critère de l'éloignement géographique).

Les causes peuvent également relever du système éducatif même avec notamment les méthodes pédagogiques employées, les méthodes d'évaluation, les rythmes scolaires et les conditions de travail des élèves, l'orientation des élèves, le dialogue et la participation des parents etc. La liste n'est pas exhaustive.

²¹ Cf. Rapport n° 143/CESC du 14 janvier 2009 « *Le décrochage scolaire : quelles actions pour le Pays ?* »

Sur le plan opérationnel de la Charte, le Pays prévoit, au travers de sa politique éducative, de lutter contre le décrochage « *en faveur de la persévérance scolaire* » par le biais de la mise en œuvre d'actions multiples au travers de la « *Mission de lutte contre le décrochage scolaire* » (MLDS) de manière à pouvoir « *raccrocher* » des jeunes et leur permettre de finir leur formation et d'obtenir un diplôme.

Le CESC comprend les enjeux du décrochage scolaire et de la nécessité d'encadrer ce phénomène. Toutefois, il estime que cela doit s'effectuer de manière à part entière, dans le cadre d'une autre « loi du pays », la charte de l'Education s'appliquant en matière d'obligation scolaire (pour les 5 à 16 ans).

Le CESC souhaite que la « loi du pays » relative à la Charte de l'Education traite du statut du jeune soumis à l'obligation scolaire qui se « déscolarise » avant l'âge de 16 ans.

C- Une école ouverte :

1) Sur l'implication des familles et le rôle des parents :

L'article 23 de la nouvelle charte décline les principes, développés par ailleurs dans l'annexe qui prévoit, au niveau de la politique éducative du pays, d'associer plus précisément les parents dans un processus de « *coéducation* » à trois niveaux : dans le cadre de la « *construction de passerelles entre les familles et l'école maternelle* »²², de la lutte contre le décrochage scolaire²³, ainsi que pour « *faire respecter l'Ecole, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage* »²⁴.

Si la charte, rédigée sur la base de la loi pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, est venue encadrer cette notion de coopération renforcée entre l'école et les parents, c'est que dans la pratique, il y avait besoin de redéfinir un partenariat avec les familles, notamment celles qui sont les plus éloignées de la culture scolaire, mais également construire de nouvelles modalités de coopération avec les parents, à destination des équipes éducatives, dans une perspective de coéducation²⁵.

Le CESC souhaite qu'une part plus importante de la Charte soit réservée au partenariat de qualité devant être mis en place avec les parents et les familles et que, sur le plan opérationnel, soient développés au sein des établissements scolaires des espaces dédiés aux parents.

Il apparaît en effet important, pour le CESC, que les décideurs et acteurs scolaires se questionnent, au préalable, sur les besoins réels des parents ainsi que sur leurs contraintes et conditions de vie pour permettre un véritable travail de collaboration avec les familles.

Le CESC recommande en outre que cette dynamique de « *coéducation* » impulsée dans le cadre de ce projet de charte fasse l'objet d'une évaluation.

Cette évaluation, qui devra s'effectuer au travers de nouveaux indicateurs, pourrait notamment comparer les résultats obtenus des mesures appliquées en écoles REP+, où la relation avec les parents est au cœur de la réussite scolaire de l'enfant, des méthodes mises en œuvre dans les autres écoles.

²² Action 3 de l'objectif 3 du programme 140 de l'annexe

²³ Action 7 de l'objectif 3 du programme 214 de l'annexe

²⁴ Action 3 de l'objectif 1 de programme 230 de l'annexe

²⁵ Circulaire n°2013-142 du 15-10-2013.

Enfin, compte-tenu des contextes familiaux particuliers et spécifiques à la Polynésie française, le CESC suggère que ce travail de partenariat et de maillage avec les familles s'ouvre également aux plus anciens comme les grands parents, qui souvent assument la responsabilité et la charge de l'enfant, à la place des parents. Par ailleurs, ayant davantage de temps libre et étant moins stressés, leur participation peut être bénéfique, à la réussite de l'élève d'un point de vue affectif et éducatif, sans pour autant se substituer aux parents.

2) Sur les interactions de l'Ecole et la volonté d'agir avec la société tout entière :

Le projet de « loi du pays » souligne que la réussite éducative doit passer par la mobilisation de la société tout entière. Ainsi le partenariat avec les associations notamment les mouvements d'éducation populaire doit s'inscrire dans une complémentarité à l'Ecole.

Pour cela, le CESC recommande une plus grande reconnaissance du tissu associatif quant à ses compétences et façon de faire dans l'aide à la résolution des problématiques rencontrées par l'Ecole.

Le CESC estime qu'une référence spécifique à une association (USEP, USSP...) ne doit pas figurer au sein d'une « loi du pays » et qu'elle doit être supprimée à cet effet.

3) Sur l'ouverture au monde professionnel :

Le CESC recommande qu'avant la fin de la scolarité, dans le cadre plus particulièrement des filières professionnelles, que soit consacrée une part plus importante au temps passé en entreprises et ce, même pendant les vacances scolaires. Un temps qui pourrait dès lors être considéré comme une expérience professionnelle à l'actif des jeunes diplômés.

A ce titre, le CESC souhaite que l'accent soit mis sur le développement de stages en entreprises afin de favoriser leur expérience, le tout dans le cadre d'une politique d'insertion professionnelle.

Le CESC insiste sur la nécessité de rapprocher davantage le monde de l'Education du monde professionnel. Cette collaboration respectueuse de ces deux mondes devrait déboucher vers une véritable politique d'insertion professionnelle.

4) Sur la médiation scolaire :

Par rapport à la mise en place de la première charte de l'Education en 1992, la problématique de la violence et des conflits au sein des établissements scolaires est plus récente.

Dans le cadre du projet de Charte, le Pays souhaite intégrer le principe de la médiation scolaire, mesure déjà mise en œuvre en Polynésie française en référence au code de l'Education métropolitain.

En outre, le CESC note la création de l'observatoire des comportements et des pratiques de prévention de Polynésie française (OC3PF) chargé d'établir un diagnostic des problématiques de santé et de citoyenneté pour nourrir la réflexion au sein des CESC (Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté) en cohérence avec le comité de lutte contre la délinquance de Polynésie française.

Pour le CESC, le traitement de la problématique de la violence au sein des établissements scolaires est une nécessité qui passe avant tout par un dispositif important de prévention. Le CESC adhère à l'institutionnalisation des Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) dans le cadre d'un véritable partenariat de tous les acteurs de la

communauté éducative et notamment avec les parents, le monde associatif, les affaires sociales, la Santé, ainsi que les communes.

II – UN PROJET DE CHARTE POUR LEQUEL LE PILOTAGE DE L'ECOLE ET LA DEMARCHE DE PERFORMANCE ONT ETE REVISITES :

Pour rappel, par rapport à 2011, la partie de la Charte relative au pilotage de l'Ecole a été modifiée en substance en 2016 par la délibération n° 2016-59/APF du 7 juillet 2016 précitée.

C'est principalement la « démarche de performance » qui a été revue tant sur sa partie opérationnalisation que sur l'aspect évaluation, une démarche pour laquelle il est à remarquer qu'elle est complétée par l'annexe présenté au projet de « loi du pays » intitulée « *la politique éducative de la Polynésie française* ».

A- Sur les indicateurs de performances :

En matière d'opérationnalisation, le gouvernement précise qu'il a été constaté, que les indicateurs issus de la Charte de 2011 étaient trop nombreux (128 exactement) et complexes. Ceci a rendu les saisies difficiles, le peu de données saisies difficilement exploitables ne permettant pas de rendre, annuellement en Conseil des Ministres ou, de façon biennale, à l'Assemblée de la Polynésie française, les différents rapports de performance.

Le projet de politique éducative jointe en annexe au projet de « loi du pays » concentre à présent 54 grands indicateurs, eux-mêmes déclinés en « sous-indicateurs » pour évaluer les actions menées dans le cadre des 17 grands objectifs fixés au travers des 4 programmes que sont le premier degré (le programme 140), le second degré (le programme 141), le soutien de la politique publique (le programme 214) et la vie de l'élève (le programme 230).

A cet effet, une démarche de contractualisation a été entamée il y a deux ans avec la mise en place de contrats d'objectifs entre le ministère de l'Education et les établissements scolaires.

Le CESC espère que les nouveaux indicateurs fixés dans le cadre de cette Charte de l'Education ainsi que les contrats d'objectifs permettront véritablement de faciliter la mise en regard d'une analyse de la performance de la politique éducative de la Polynésie française et des budgets alloués.

Le CESC insiste sur la nécessité de créer des indicateurs spécifiques en matière de « coéducation » comme recommandé précédemment dans le cadre de la partie relative à l'implication des familles.

Le CESC rappelle qu'il souhaite également la mise en place d'indicateurs spécifiques permettant notamment :

- **de mesurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux structures scolaires ;**
- **de juger de la permanence des outils de remise à niveau que constituent les CJA et les CETAD ;**
- **d'évaluer l'efficacité de l'apprentissage de la LCP ;**
- **de comparer les résultats obtenus des mesures appliquées en école REP+ avec les méthodes mises en œuvre dans les autres écoles.**

Enfin, le CESC considère inopportun le maintien de la fixation de tels indicateurs au sein d'une « loi du pays ». Un arrêté en conseil des ministres faciliterait les adaptations nécessaires à apporter en fonction de l'évolution du contexte éducatif.

B – Sur la « Vie de l'élève », la santé de l'élève et celle de l'enseignant :

Le quatrième programme de la politique éducative porte sur la « *vie de l'élève* », programme à l'intérieur duquel il s'agit de « *faire respecter l'Ecole, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage* » mais également de « *promouvoir la santé des élèves* » et de « *contribuer à améliorer la qualité de vie des élèves* ».

Le CESC considère que la question de la qualité de vie à l'école constitue un sujet majeur devant être pris en compte par la politique publique menée en matière d'Education. Cette question intègre toute la communauté éducative et au premier chef les élèves et leurs enseignants. L'école est un lieu de vie pour les enfants et un lieu de travail pour leurs enseignants.

Or, comme l'on a pu le constater précédemment, l'Ecole est touchée, depuis quelques années, par des conflits et problèmes de violence ce qui n'est pas sans conséquence sur le climat scolaire.

Quant aux propos du ministère de l'Education, entendu par la commission, faisant état d'un taux moyen d'absence autorisée des enseignants journalier de 122 (pour le premier degré), le CESC note que ce chiffre comprend toute forme d'absence confondu mais révèle néanmoins un certain mal être de la part des enseignants.

Le CESC recommande de revoir la politique du rythme scolaire sur le modèle de la commune de Mahina (journée continue) qui aurait un taux d'absentéisme inférieur aux autres communes.

Quant au second degré, il est arrivé d'avoir « *12 à 22 professeurs absents par établissement parfois* »²⁶. Même si cela ne concerne qu'une « *petite minorité* »²⁷, cet état de fait préoccupe les parents, dans la mesure où le remplacement en Polynésie française des enseignants absents ne se fait qu'à compter du 23^{ème} jour, ce qui porte véritablement préjudice aux étudiants en année d'examen. Cette notion juridique de « *perte de chance* » a d'ailleurs fait l'objet d'un recours déposé contre l'Etat qui a été condamné en l'espèce en 1990.

Si la santé de l'élève a bien été prise en compte au sein de cette politique éducative, le CESC regrette que la santé de l'enseignant ne soit pas plus développée dans le cadre des orientations du Pays. Une étude plus approfondie serait à mener sur la santé des personnels de l'Education.

Le CESC note toutefois la mise en place d'un médecin de la prévention rattaché au ministère de l'Education, une mesure qui constitue une première étape pour veiller à la bonne santé de nos enseignants.

Dans ce cadre, et après avoir entendu les représentants du personnel de l'Education, le CESC propose que soit étudiée la possibilité de mettre en place des journées pédagogiques supplémentaires pour que les enseignants aient le temps d'échanger sur leur pratique, leur pédagogie et sur la construction d'outils innovants.

Par ailleurs, le CESC recommande que le délai de remplacement d'un professeur absent dans le second degré soit réduit à sept jours, afin de ne pas priver une classe de cours pour une durée aussi prolongée que prévoient les textes en vigueur, au titre du principe d'obligation légale d'assurer l'enseignement de toutes matières obligatoires.

²⁶ Source : article de Tahiti Infos « La réforme est plutôt bien accueillie » du 11 août 2016.

²⁷ Source : article de Tahiti Infos « La réforme est plutôt bien accueillie » du 11 août 2016.

IV - CONCLUSION

Conscient du défi qui consiste à mobiliser et rapprocher l'ensemble des acteurs concernés dans la perspective d'améliorer l'Education et l'instruction de la jeunesse polynésienne, le CESC ne peut qu'adhérer aux objectifs fixés par le présent projet de Charte de l'Education de Polynésie française.

L'Education porte en elle une force dont les enjeux sont majeurs pour permettre à tous les enfants de devenir des citoyens dans une démocratie, pleinement insérés dans la société d'aujourd'hui et de demain. Tel est le défi essentiel que l'Education doit relever.

Pour y parvenir, l'action publique doit être cohérente et s'assurer de l'adéquation entre les moyens donnés et les objectifs assignés. La politique éducative doit être coordonnée à tous les échelons de la « chaîne » afin de lutter contre l'échec scolaire. A cette fin, elle doit se doter d'indicateurs qui permettront de mesurer au mieux la performance de la politique menée et de formuler les axes prioritaires que le Pays doit vivement emprunter.

Le CESC rappelle que le Pays doit offrir à chacun la possibilité de nouvelles chances au risque de voir les jeunes décrocheurs ou en échec scolaire s'enfermer dans le renoncement.

Ce sont tous les acteurs concernés, l'Etat, le Pays, les communes, les établissements scolaires, les équipes pédagogiques, qui doivent chercher, créer, innover, s'adapter **dans le but de ne laisser aucun élève au bord de la route.**

L'école n'étant pas le seul lieu d'éducation des enfants et des jeunes, il est important de favoriser d'autres projets éducatifs en partenariat avec les quartiers et les associations notamment.

Enfin, les parents constituent un maillon essentiel dans l'Education de leurs enfants. Premiers liens relationnels de l'enfant, ils doivent pleinement jouer leur rôle et être impliqués dans chaque étape de l'Education de ce dernier.

Tel est l'avis du Conseil économique, social et culturel concernant le projet de « loi du pays » relatif à la Charte de l'Education de la Polynésie française.

SCRUTIN

Nombre de votants :	36
Pour :	29
Contre :	0
Abstentions :	7

ONT VOTE POUR : 29

Représentants des salariés

01	FONG	Félix
02	FREBAULT	Angélo
03	GALENON	Patrick
04	MOLLIMARD	Yasmina
05	PRATX-SCHOEN	Alice
06	SOMMERS	Eugène
07	TAEATUA	Roben
08	TEHAAMATAI	Hanny
09	TEMARII	Mahinui
10	TERIINOHORAI	Atonia
11	YIENG KOW	Diana

Représentants des entrepreneurs et des travailleurs indépendants

01	ATIU	Marc
02	BALDASSARI-BERNARD	Aline
03	PALACZ	Daniel
04	REY	Ethode
05	YIENG KOW	Patrick

Représentants de la vie collective

01	ESTALL	Sylvana
02	FOLITUU	Makalio
03	FULLER	Mirella
04	KAMIA	Henriette
05	LAMAUD	Sylvain
06	MATA	Judy
07	PANAI	Floriene
08	SAGE	Winiki
09	SNOW	Tepuanui
10	TIRAO	Marie-Hélène
11	TUOHE	Stéphanie
12	UTIA	Ina
13	VERNIER	Emile

SE SONT ABSTENUS : 7

Représentant des salariés

01	HELME	Calixte
----	-------	---------

Représentants des entrepreneurs et des travailleurs indépendants

01	AMARU	Rubel
02	ANTOINE-MICHARD	Maxime
03	BAGUR	Patrick
04	BOUZARD	Sébastien
05	GAUDFRIN	Jean-Pierre
06	WIART	Jean-François

Réunions tenues les :
5, 9, 10, 11, 12, 17, 26, 27 et 30 janvier 2017
par la commission « Education – emploi »
dont la composition suit :

MEMBRE DE DROIT

Monsieur Winiki SAGE, Président du CESC

BUREAU

- | | | |
|----------------------|---------|-----------------|
| ▪ BALDASSARI-BERNARD | Aline | Présidente |
| ▪ TIFFENAT | Lucie | Vice-présidente |
| ▪ MOLLIMARD | Yasmina | Secrétaire |

RAPPORTEURS

- | | |
|-------------|----------|
| ▪ MOLLIMARD | Yasmina |
| ▪ SNOW | Tepuanui |

MEMBRES

- | | |
|-------------------|--------------|
| ▪ ANTOINE-MICHARD | Maxime |
| ▪ ASIN | Kelly |
| ▪ BAGUR | Patrick |
| ▪ BODIN | Mélinda |
| ▪ BOUZARD | Sébastien |
| ▪ ESTALL | Sylvana |
| ▪ FOLITUU | Makalio |
| ▪ FREBAULT | Angélo |
| ▪ GALENON | Patrick |
| ▪ HELME | Calixte |
| ▪ KAMIA | Henriette |
| ▪ LE GAYIC | Vaitea |
| ▪ MATA | Judy |
| ▪ NENA | Tauhiti |
| ▪ PALACZ | Daniel |
| ▪ PANAI | Florienne |
| ▪ PARKER | Heifara |
| ▪ PLEE | Christophe |
| ▪ PORLIER | Teiki |
| ▪ SNOW | Tepuanui |
| ▪ TAEATUA | Roben |
| ▪ TEHEIURA | Gisèle |
| ▪ TIRAO | Marie-Hélène |
| ▪ VERNIER | Emile |
| ▪ YIENG KOW | Diana |
| ▪ YIENG KOW | Patrick |

MEMBRE AYANT EGALEMENT PARTICIPE AUX TRAVAUX

- | | |
|--------------|-------|
| ▪ TEHAAMATAI | Hanny |
|--------------|-------|

SECRETARIAT GENERAL

- | | | |
|------------|-----------|----------------------|
| ▪ BONNETTE | Alexa | Secrétaire générale |
| ▪ LORILLOU | Tekura | Conseiller technique |
| ▪ TUIHO | Menaherea | Secrétaire de séance |

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DE LA POLYNESIE FRANCAISE

Le Président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française,
La Présidente et les membres de la commission « Education-emploi » remercient, pour leur
contribution à l'élaboration du présent avis,

Particulièrement,

- ✚ Au titre du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur :
 - **Madame Nicole SANQUER-FAREATA**, ministre
 - **Monsieur Christian MOHRAIN**, directeur de cabinet

- ✚ Au titre du Vice-Rectorat de Polynésie française :
 - **Monsieur Jean-Louis BAGLAN**, vice-recteur

- ✚ Au titre de la Direction Générale de l'Education et de l'Enseignement (DGEE) :
 - **Monsieur Marco ATTAL**, responsable du Département de l'orientation et de l'insertion
 - **Monsieur Thierry DELMAS**, responsable du Département de la vie des écoles et des établissements
 - **Madame Laurence BOUTHEON**, chargée du pôle pédagogique et recherche
 - **Madame Roselyne WONG**, juriste
 - **Madame Catherine DUMAS**, inspectrice de l'éducation nationale
 - **Monsieur Erik DUPONT**, inspecteur de l'éducation nationale
 - **Monsieur Philippe KERFOURN**, inspecteur de l'éducation nationale

- ✚ Au titre de la mairie de Papeete :
 - **Madame Danièle TEAHA**, 2^{ème} adjointe au Maire
 - **Madame Heitiare TEIHO**, directrice des affaires éducatives, sociales et culturelles

- ✚ Au titre de la mairie de Faa'a :
 - **Madame Victoire LAURENT**, 4^{ème} adjointe au Maire
 - **Monsieur Tutea MOLLON**, directeur du développement éducatif, social et culturel

- ✚ En qualité de personnalité qualifiée :
 - **Monsieur Michel LEBOUCHER**, représentant à l'Assemblée de Polynésie française et ancien Ministre de l'éducation
 - **Madame Gilda VAIHO-FAATOA**, représentante à l'Assemblée de Polynésie française

- ✚ Au titre du Syndicat de l'enseignement privé :
 - **Monsieur Emile SHAN CHING**, président

- ✚ Au titre du STIP-AEP / UNSA :
 - **Monsieur Thierry BARRERE**, secrétaire général adjoint
 - **Monsieur Manuel SANQUER**, secrétaire général adjoint

✚ Au titre du Syndicat National Unitaire des Instituteurs et Professeurs des écoles de Polynésie française (SNUIPP) :

- **Madame Yolande SIT SEO YEN**, secrétaire générale
- **Monsieur John MAU**, secrétaire général adjoint

✚ Au titre de FO éducation :

- **Monsieur Yann LUCAS**, secrétaire général
- **Monsieur Maheanuu ROUTHIER**, secrétaire général adjoint
- **Monsieur Philippe CETOUT-GERARD**, membre

✚ Au titre de la Fédération des associations des parents d'élèves de l'enseignement public (FAPEEP) :

- **Madame Marie CURIEUX**, membre du conseil d'administration